

# L'Indre-et-Loire à découper

*Atlas des structures de coopération  
et des découpages territoriaux*

Novembre 2021



OBSERVATOIRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES TERRITOIRES

**TOURAINES**  
**LE DÉPARTEMENT**





# Édito

**Jean-Gérard Paumier**

**Président du Conseil départemental 37**

Utiliser et partager l'information géographique revêt une importance tout particulière pour les élus locaux en raison de la dimension territoriale de toutes leurs missions. L'atlas a pour vocation de donner une visualisation unique et une analyse géographique propres aux cartes des différents contours, interdépendances et périmètres de l'Indre-et-Loire.

Il a également une vertu pédagogique en permettant de mieux comprendre le profil de notre département et son fonctionnement territorial.

Je souhaite cet atlas comme un socle de connaissances pour tous les élus municipaux et communautaires. La connaissance des territoires étant un prérequis à tout projet d'aménagement ou à l'exercice de leurs missions, il leur apportera une vision fine de l'ensemble des découpages existants. Il s'inscrit ainsi au cœur des problématiques de développement durable.

L'information est rendue accessible sous la forme de cartes thématiques, selon différents découpages et selon des thématiques très variées comme le social, la santé, la politique de la ville, l'agriculture, le tourisme, la gestion de l'eau, ...

*Bien cordialement*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

## Index

### Les communes d'Indre-et-Loire

#### 1 - Découpages administratifs, électoraux, vie démocratique

Communes nouvelles, communes déléguées .....	Carte 1
Communes, cantons, arrondissements .....	Carte 2
Découpage cantonal de Tours .....	Carte 3
Circonscriptions pour les élections législatives ..	Carte 4

#### 2 - Découpages intercommunaux

##### 2-1 - Établissements à fiscalité propre et syndicats de Pays

Métropole et communautés de communes.....	Carte 5
Syndicats de Pays.....	Carte 6

##### 2-2 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU)

Syndicats d'adduction d'eau potable .....	Carte 7
Syndicats à vocation environnementale .....	Carte 8
Syndicats à vocation scolaire .....	Carte 9
Syndicats de gestion d'équipements publics ....	Carte 10

##### 2-3 - Syndicats Intercommunaux à VOcation Multiple (SIVOM)

Syndicats Intercommunaux à VOcation Multiple (SIVOM).....	Carte 11
---	----------

##### 2-4 - Syndicats mixtes

Syndicats mixtes de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) .....	Carte 12
Syndicats mixtes d'Adduction d'Eau Potable (AEP) .....	Carte 13
Syndicats mixtes de déchets .....	Cartes 14
Syndicats mixtes de rivières .....	Cartes 15
Syndicats mixtes à vocation scolaire .....	Carte 16
Syndicats mixtes à vocation multiple .....	Cartes 17
Autres syndicats mixtes fermés .....	Carte 18
Autres syndicats mixtes ouverts .....	Cartes 19

##### 2-5 - Autres regroupements intercommunaux

Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) .....	Carte 20
--	----------

#### 2-6 - Organisation territoriale des compétences et politiques locales

Schémas de COhérence Territoriale (SCOT).....	Carte 21
Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).....	Carte 22
Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) .....	Carte 23
Contrats Locaux de Santé (CLS) .....	Carte 24

#### 3 - Autres découpages territoriaux

##### 3-1 - Découpages initiés par les services publics

Brigades et compagnies de gendarmerie et Commissariats de police .....	Carte 25
Groupements et centres de secours.....	Carte 26
Centres des Finances publiques	
Accueil fiscal de proximité .....	Carte 27
Services aux entreprises et collectivités .....	Carte 28
Services Territoriaux d'Aménagement (STA) du Conseil départemental de Touraine .....	Carte 29
Les codes postaux .....	Carte 30
Circonscriptions de l'enseignement du premier degré .....	Carte 31
Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) .....	Carte 32
Secteurs de recrutement des collèges publics	Cartes 33
Districts d'affectation dans un lycée public .....	Carte 34
Sections d'inspection du travail .....	Carte 35
Agences Pôle emploi.....	Carte 36

##### 3-2 - Autres services sociaux ou de santé

Relais des assistants maternels (RAM) .....	Carte 37
Maisons Départementales des solidarités .....	Carte 38
Territoire d'intervention de la CARSAT.....	Carte 39
Secteurs d'intervention des conseillers en protection sociale de la MSA .....	Carte 40
Secteurs d'intervention des travailleurs sociaux de la MSA .....	Carte 41
Périmètres d'intervention des Missions Locales	Carte 42
Services de soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ..	Carte 43
Équipes mobiles Alzheimer.....	Carte 44
Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) .....	Carte 45

#### 3-3 - Quartiers urbains

Géographie de la politique de la ville .....	Cartes 46
Territoires zéro chômeurs de longue durée .....	Carte 47

#### 3-4 - Aides aux territoires, aux entreprises ou aux professionnels

Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	Carte 48
Opérations de revitalisation des territoires actions cœur de ville .....	Carte 49
Petites villes de demain.....	Carte 50
Territoires d'industrie .....	Carte 51
Zones de revitalisation rurale (ZRR) .....	Carte 52
Groupes d'Action Locale (GAL) .....	Carte 53
Aides à finalité régionale (AFR) .....	Carte 54
Zonage des professionnels de santé libéraux ...	Carte 55
Zonages spécifiques par profession de santé ..	Carte 56

#### 3-5 - Territoires supports d'études ou d'interventions particulières

Zones d'emploi .....	Carte 57
Unités urbaines .....	Carte 58
Aires d'attraction des villes .....	Carte 59
Bassins de vie .....	Carte 60
Bassins de vie du SRADDET .....	Carte 61
Petites régions agricoles .....	Carte 62
Groupements de Développement Agricole .....	Carte 63
Périmètres des offices de tourisme .....	Carte 64
Communes touristiques - Plus beaux détours de France .....	Carte 65
Petites cités de caractère .....	Carte 66
Contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne .....	Cartes 67
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) .....	Cartes 68

#### 3-6 - Territoires labellisés, espaces protégés

Appellations contrôlées AOC - AOP .....	Cartes 69
Le Val-de-Loire Patrimoine mondial UNESCO ...	Carte 70
Villes et Pays d'art et d'histoire .....	Carte 71
Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine .....	Carte 72
Plan Particulier d'Intervention (PPI).....	Carte 73

## A

Action cœur de ville .....carte 49  
 Action sociale .....cartes 5, 22, 37 à 45  
 Adduction d'Eau Potable (AEP) ..... cartes 5, 7 et 16  
 Aéroport international Tours-Val-de-Loire .....carte 19  
 Agence régionale de santé ..... cartes 44, 45, 55 et 56  
 Agences Pôle emploi .....carte 36  
 Agglomération .....carte 5  
 Agriculture .....cartes 40, 41, 53, 62, 63 et 69  
 Aides ..... carte 54  
 Aires d'attraction des villes .....carte 59  
 Alzheimer .....carte 44  
 AOC - AOP .....cartes 69  
 Arrondissements .....carte 2  
 Assainissement .....cartes 5, 7 ou 17  
 Assistants maternels .....carte 37  
 Art et Histoire .....carte 71  
 Attraction des villes .....carte 59  
 Autonomie .....cartes 22, 38 à 44

## B

Bassins de vie .....cartes 60 et 61  
 Bassins versants ..... cartes 15, 19, 67, 68  
 Brigades de gendarmerie .....carte 25

## C

Cantons ..... cartes 2 et 3  
 CARSAT .....carte 39  
 Centres des finances publiques .....cartes 27 et 28  
 Centres de secours .....carte 26  
 Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) .....cartes 5 et 20  
 Chômage .....cartes 35 et 47  
 Circonscriptions législatives .....carte 4  
 Circonscriptions enseignement 1er degré .....carte 31  
 Codes postaux ..... carte 30  
 Collecte déchets .....cartes 5 et 14  
 Collèges ..... cartes 10 et 33  
 Commissariats .....carte 25  
 Communautés de communes .....cartes 5, 21 à 24, 48 et 64  
 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) .....carte 45  
 Communes .....cartes 1 et 2  
 Communes nouvelles .....carte 1  
 Conseil départemental ..... cartes 6, 21, 29, 33 et 38  
 Conseil régional .....cartes 6, 34, 53, 54 et 61  
 Contrat local de santé (CLS) .....carte 24  
 Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) .....carte 48

## D

Déchets ménagers .....cartes 5 et 14  
 Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) .....cartes 31 à 34

## E

Eau .....cartes 5, 7, 8, 11, 13, 17, 65, 66  
 Éducation ..... cartes 5, 9 à 11, 16 et 31 à 34  
 Enfance .....cartes 5, 9 à 11, 16, 31 à 33, 37 et 38  
 Électricité .....cartes 17 et 73

Emploi ..... cartes 35, 36, 39 et 57  
 Énergie ..... cartes 5, 17 et 73  
 Entreprise ..... cartes 52 et 54  
 Enseignement .....cartes 31 à 34  
 Environnement .....cartes 5, 8, 21, 23  
 Espace France services .....carte 27  
 Equipes mobiles Alzheimer .....carte 44

## F

France services .....carte 27  
 Finances Publiques .....cartes 27 et 28

## G

Gemapi .....cartes 5 et 15  
 Gendarmerie ..... cartes 18 et 25  
 Gens du voyage .....carte 5  
 Gestion de service public ou d'équipement ..... cartes 5 et 10  
 Groupes d'Action Locale (GAL) .....carte 53  
 Groupements de développement agricole .....carte 63

## H

Habitat ..... cartes 5, 22, 23 et 48  
 Handicap ..... cartes 38 à 44  
 Histoire .....carte 71

## I

Industrie ..... cartes 51 et 54  
 Inspection du travail .....carte 35

## L

Labels ..... cartes 69, 70 et 71  
 LEADER ..... cartes 6, 53  
 Logement ..... cartes 5, 22  
 Loire ..... cartes 15, 19, 62, 67, 70 et 72  
 Loisirs ..... cartes 5, 10 et 11  
 Lycées publics (districts d'affectation) .....carte 34

## M

Maison Départementale des solidarités (MDS) .....carte 38  
 Missions locales .....carte 42  
 Métropole .....cartes 5, 21 à 24, 48 et 64  
 MSA Berry-Touraine .....cartes 40 et 41

## N

Numérique .....cartes 5 et 19

## O

Offices de tourisme .....carte 64  
 Ordures ménagères .....cartes 5 et 14

## P

Parc naturel .....cartes 19 et 72  
 Patrimoine ..... cartes 70 à 72  
 Pays ..... cartes 6, 21, 24, 53 et 71  
 Personnes âgées ..... cartes 20, 38 à 41, 43 à 44  
 Petites régions agricoles .....carte 62  
 Petites villes de demain .....carte 50  
 Plans climat air-énergie territorial (PCAET) .....cartes 5,6 et 21  
 Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) .....carte 23

Plan Particulier d'Intervention (PPI) .....carte 73  
 Pôle emploi .....carte 36  
 Police .....carte 25  
 Politique de la ville .....carte 46  
 Poste .....carte 30  
 Professionnels de santé libéraux .....cartes 55  
 Protection sociale .....cartes 39 à 41

## Q

Quartiers ..... cartes 46 et 47

## R

Régions agricoles .....carte 62  
 Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) .....carte 32  
 Relais assistants maternels .....carte 37  
 Revitalisation des territoires .....carte 49  
 Rivières, fleuve .....cartes 5, 15, 67 et 68  
 Routes .....cartes 5 et 29  
 Ruralité .....carte 48

## S

Santé ..... cartes 5, 24, 37 à 44, 55 et 56  
 Schémas d'Aménagement et Gestion Eaux (Sage) .....carte 68  
 Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) .....cartes 5 et 21  
 Scolaire ..... cartes 5, 9, 10, 19, 31 à 34  
 Service Départ. d'Incendie et de Secours (SDIS) .....carte 26  
 Service social .....cartes 20, 38 à 41  
 Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) .....carte 43  
 Services Territoriaux d'Aménagement (STA) .....carte 29  
 SIVOM .....carte 11  
 SIVOS .....cartes 9 et 16  
 SIVU .....cartes 7 à 10  
 Social .....cartes 20, 38 à 41  
 Soins à domicile .....carte 43  
 Sport ..... cartes 5, 9 et 11  
 SRADDET .....carte 61  
 Syndicats de Pays .....carte 6  
 Syndicats mixtes ..... cartes 6, 12 à 19

## T

Territoire d'industrie .....carte 51  
 Territoire zéro chômeur de longue durée .....carte 47  
 Tours ..... cartes 2, 3, 46, 57 à 61  
 Tourisme .....cartes 5, 64 à 66, 70 à 72  
 Transport ..... cartes 5, 9, 11, 16, 18, 19 et 23  
 Travail ..... cartes 35, 36, 39 à 41

## U

Urbanisme ..... cartes 5, 15, 27, 50 et 72  
 UNESCO (Val de Loire patrimoine mondial de l') .....carte 68  
 Unités urbaines .....carte 58

## V

Ville et Pays d'art et d'histoire .....carte 71  
 Vocation environnementale ..... cartes 5, 8 et 14  
 Vocation scolaire .....cartes 9 et 16  
 Voirie .....cartes 5, 10, 11 et 29

## Z

Zones d'emploi .....carte 57  
 Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) .....carte 52  
 Zone urbaine ..... cartes 46, 47, 58 et 59

# Les Communes d'Indre-et-Loire

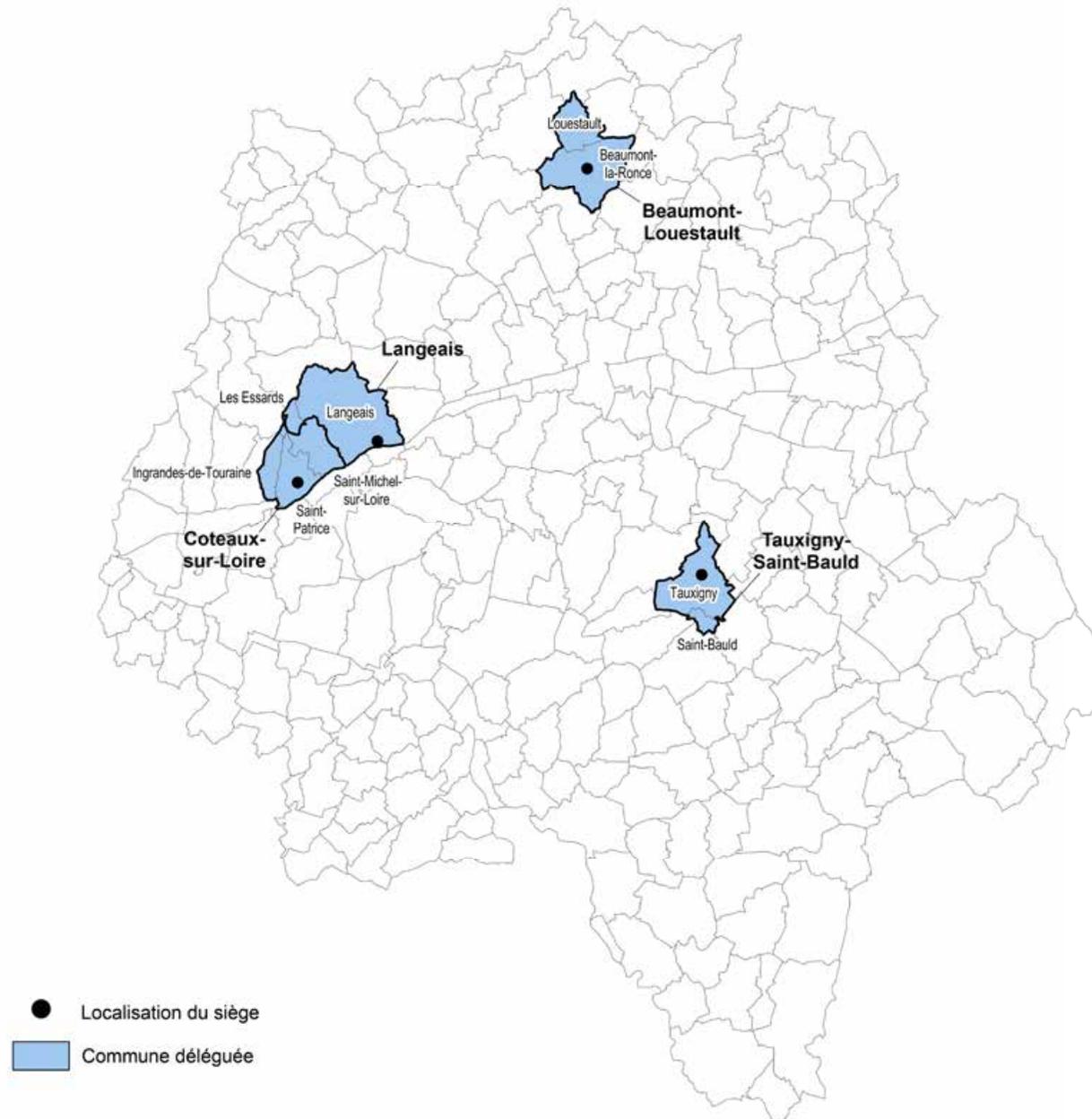
(situation au 01/01/2021)



— Limite des communes

1

**Découpages administratifs,  
électoraux, vie démocratique**



**Définition** : la commune nouvelle est une collectivité territoriale qui se substitue à plusieurs communes contiguës.

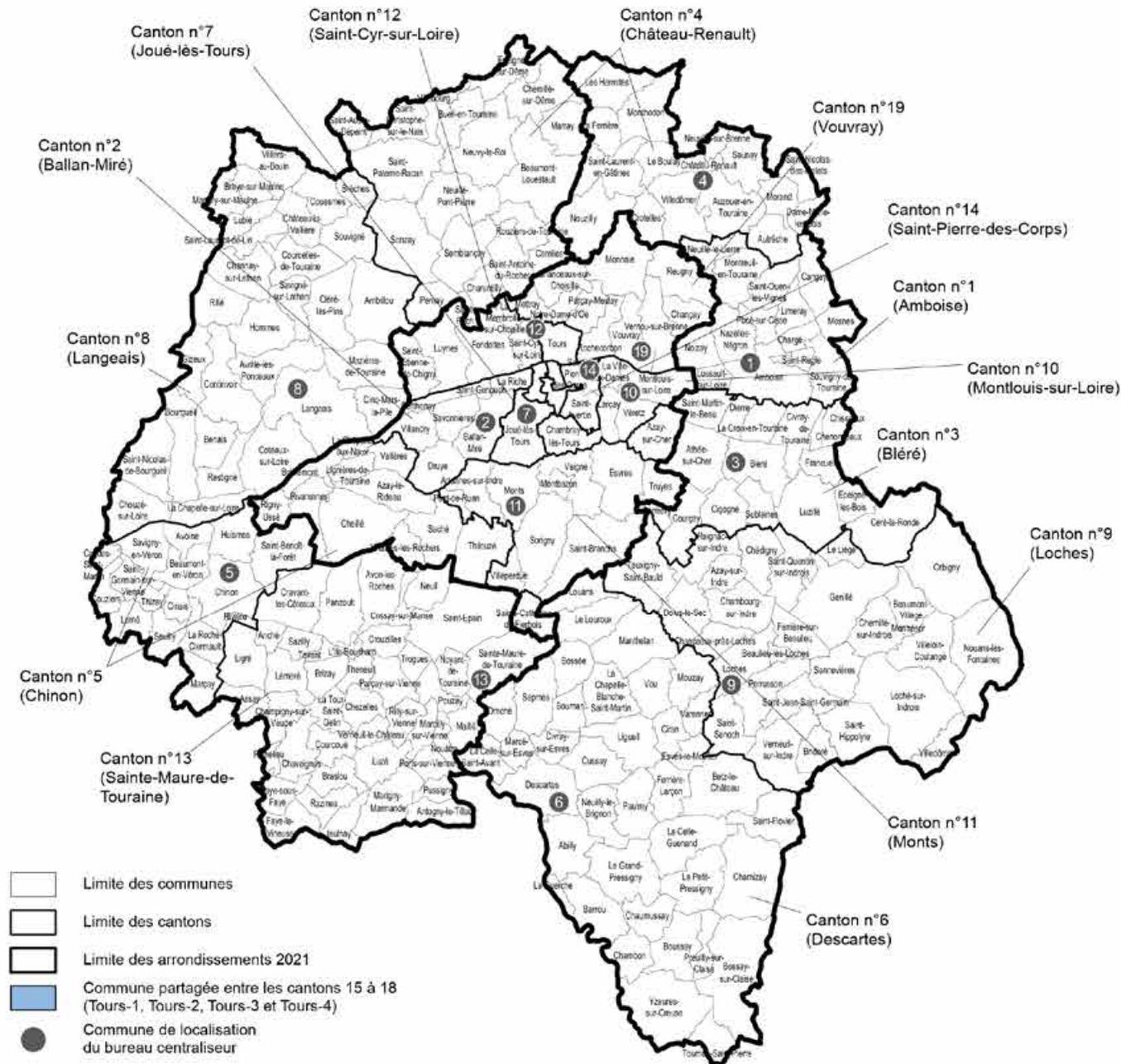
**Objectif** : proposer une formule rénovée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une «commune nouvelle», pouvant notamment s'appuyer sur le périmètre des intercommunalités auxquelles les communes adhèrent.

**Fondement juridique** : la commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010. Celle-ci remplace le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin).

Les lois du 16 mars 2016 et du 1er août 2019 améliorent le régime de ces nouvelles collectivités :

- en renforçant la représentation des communes dont la population est relativement faible au sein des conseils municipaux,
- en prenant mieux en compte les spécificités communales dans les documents d'urbanisme,
- en garantissant pendant trois ans à compter de leur création le niveau des dotations de l'État aux communes fusionnant au sein de communes nouvelles regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants (dit "pacte de stabilité"),
- en instaurant des communes déléguées correspondant aux anciennes communes qui ne conservent pas le statut de collectivité territoriale.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut désormais supprimer, sous certaines conditions, une partie ou la totalité des communes déléguées.



Le département doit son nom à deux des principaux cours d'eau qui le traversent : l'Indre et la Loire.

En 1790, le nouveau département d'Indre-et-Loire groupe les bailliages d'Amboise, Chinon, Langeais et Loches. Il reprend globalement les limites de l'ancienne province de Touraine à laquelle sont ajoutées notamment la partie orientale de l'ancienne province d'Anjou (de Bourgueil à Château-la-Vallière) et le secteur de Richelieu jusqu'alors rattaché au Saumurois. Il est divisé en 7 districts et 35 cantons. Sa superficie est de 6 127 kilomètres carrés.

La Constitution du 28 pluviôse de l'an VIII (17 février 1800) instaure les arrondissements communaux. L'Indre-et-Loire en compte trois : Chinon, Loches et Tours.

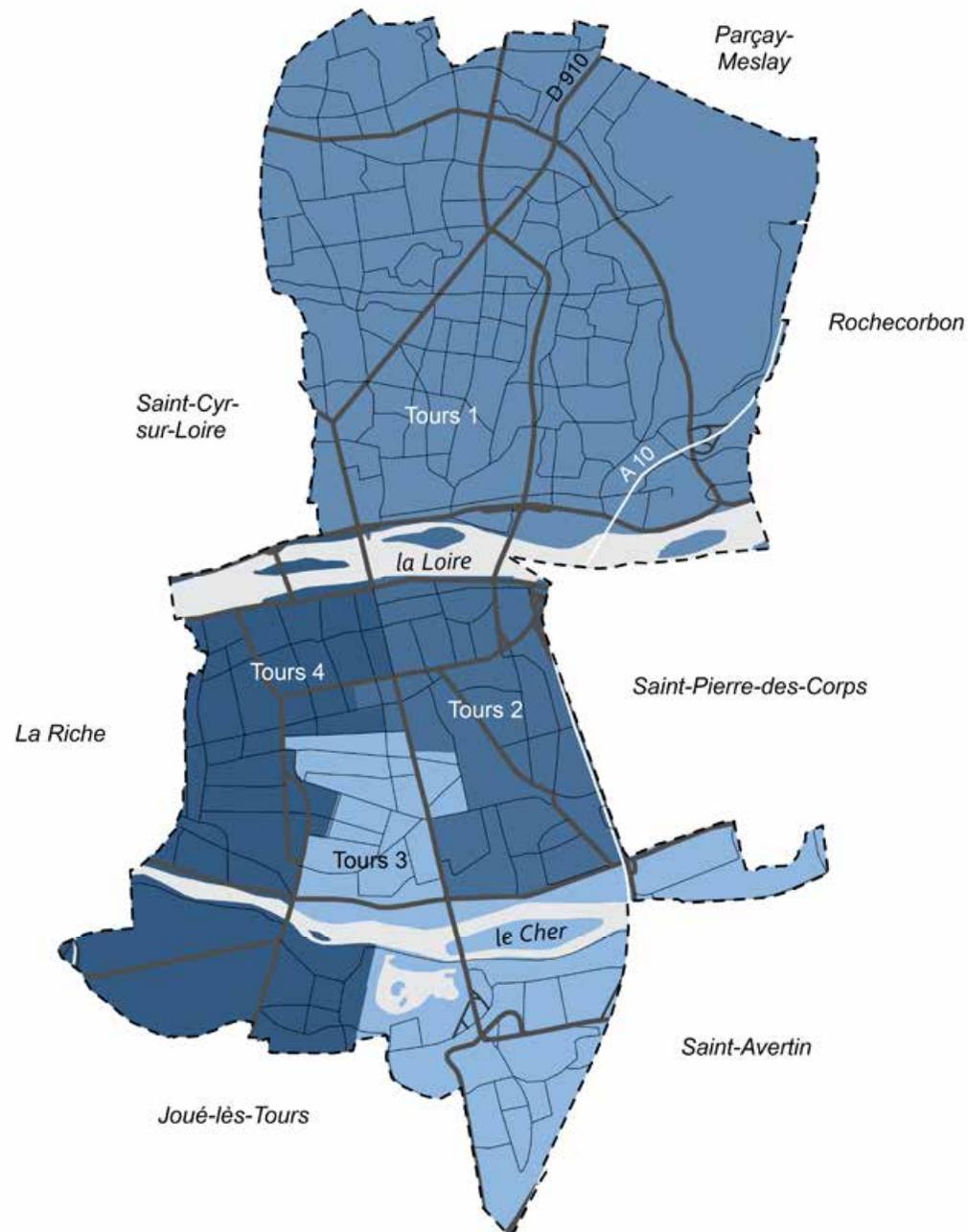
Ils ont depuis été remaniés à plusieurs reprises, en particulier avec la suppression de l'arrondissement de Loches en 1926, restauré en 1942.

L'organisation des cantons est revue en 1800. Leur nombre est fortement réduit (passant de 35 à 24). Chacun regroupe alors une brigade de gendarmerie, une brigade de sapeurs-pompiers et une circonscription de collecte d'une perception.

Le décret n°2014-179 du 18 février 2014 a modifié la délimitation des cantons du département, portant désormais leur nombre à 19.

Parmi les principales modifications introduites par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, la dénomination de "conseillers généraux" est remplacée par celle de "conseillers départementaux" et le "conseil général" devient le "conseil départemental".

En outre, les électeurs de chaque canton élisent au conseil départemental un binôme de candidats de sexe différent. Désormais les bureaux centralisateurs remplacent les chefs-lieux de canton.





**Date** : Instaurées en 1789, dernières modifications en 2012.

**Objectif** : Divisions territoriales au sein desquelles sont élus les députés de l'assemblée nationale.

La délimitation des circonscriptions tient compte de la population. Des remaniements peuvent avoir lieu en fonction de l'évolution démographique.

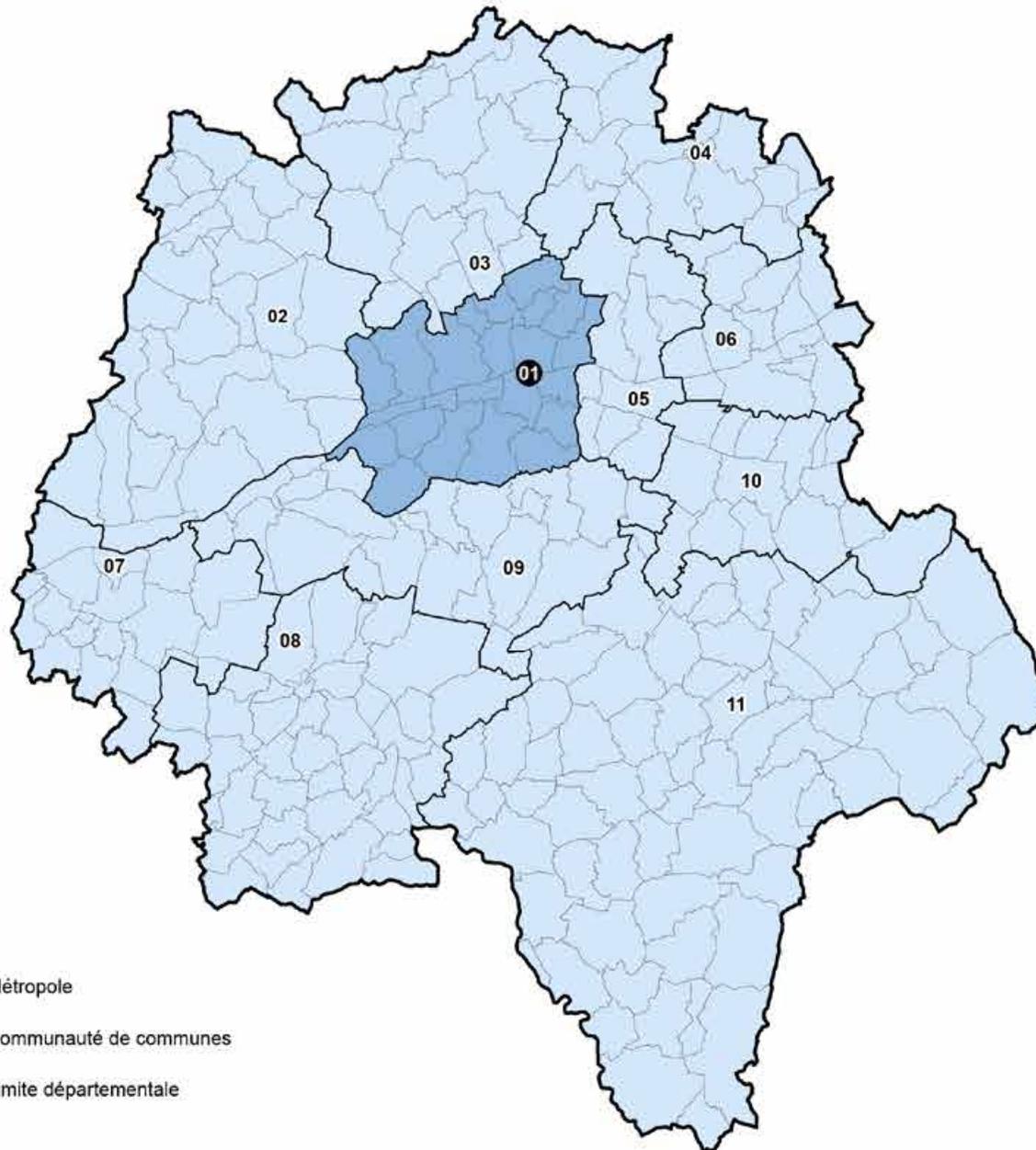


2

# Découpages intercommunaux

N°	Nom de l'établissement	Siège de l'établissement	Année de création	Nombre de communes adhérentes*	Population en 2018
01	Tours Métropole Val de Loire	Tours	2000	22	294 220
02	CC Touraine Ouest Val de Loire	Cléré-les-Pins	2017	28	33 294
03	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Saint-Antoine-du-Rocher	2017	19	21 596
04	Communauté de communes du Castelrenaudais	Château-Renault	1996	16	16 665
05	CC Touraine-Est Vallées	Montlouis-sur-Loire	2017	10	39 771
06	Communauté de communes du Val d Amboise	Nazelles-Négron	2014	14	27 851
07	Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire	Chinon	2014	19	23 447
08	CC Touraine Val de Vienne	L'Île-Bouchard	2017	40	25 101
09	CC Touraine Vallée de l'Indre	Sorigny	2017	22	52 983
10	Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher	Bléré	2017	15	21 456
11	CC Loches Sud Touraine	Loches	2017	67	51 376

*D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), INSEE-RP 2018*



## Métropole

01 Tours Métropole Val de Loire

## Communauté de communes

- 02 CC Touraine Ouest Val de Loire
- 03 CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan
- 04 CC du Castelrenaudais
- 05 CC Touraine-Est Vallées
- 06 CC du Val d'Amboise
- 07 CC Chinon, Vienne et Loire
- 08 CC Touraine Val de Vienne
- 09 CC Touraine Vallée de l'Indre
- 10 CC de Bléré - Val de Cher
- 11 CC Loches Sud Touraine

Groupes de compétences	Compétences	
<b>Compétences obligatoires</b>		
<b>Développement, aménagement économique, social et culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li> <li>- Actions de développement économique (dont pôles de compétitivité) ;</li> <li>- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;</li> <li>- Promotion du tourisme ;</li> <li>- Soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.</li> </ul>
<b>Aménagement de l'espace métropolitain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;</li> <li>- Organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;</li> <li>- Gouvernance, aménagement des gares ;</li> <li>- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.</li> </ul>
<b>Politique locale de l'habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme local de l'habitat ;</li> <li>- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;</li> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.</li> </ul>
<b>Politique de la ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;</li> <li>- Animation, coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;</li> <li>- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</li> </ul>
<b>Gestion des services d'intérêt collectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement et eau ;</li> <li>- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires ; création, gestion et extension des crématoriums ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;</li> <li>- Services d'incendie et de secours ;</li> <li>- Service public de défense extérieure contre l'incendie.</li> </ul>
<b>Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;</li> <li>- Lutte contre la pollution de l'air ;</li> <li>- Lutte contre les nuisances sonores ;</li> <li>- Contribution à la transition énergétique ;</li> <li>- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</li> <li>- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;</li> <li>- Création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;</li> <li>- Création, entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;</li> <li>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).</li> </ul>
<b>Compétences supplémentaires</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, gestion, entretiens d'équipements liés au tourisme de loisirs, au tourisme d'affaires concourant à la promotion du territoire ;</li> <li>- Soutien à la formation professionnelle et la vie étudiante ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion du service extérieur des pompes funèbres ; création, extension, réhabilitation, utilisation et gestion des chambres funéraires.</li> </ul>

 **Compétences exercées de plein droit, en lieu et place des communes membres**

 **Compétences supplémentaires**

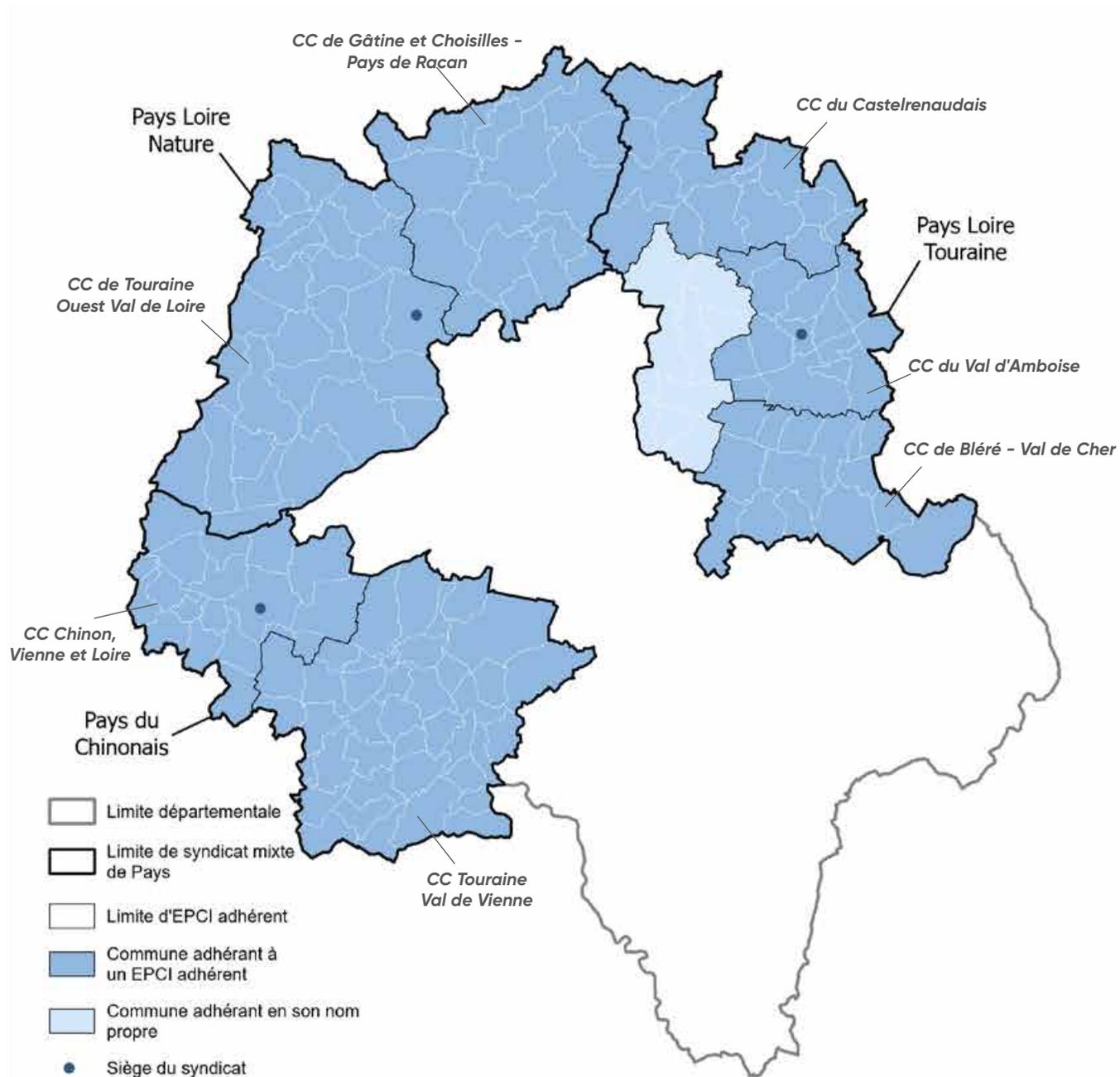
CLS : Contrat local de santé  
MSP : Maison de santé pluridisciplinaire  
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat  
PCAET : Plan climat air-énergie territorial  
PLH : Plan local de l'habitat  
SPANC : Service public d'assainissement non collectif

Compétences figurant dans les statuts	Bléré - Val de Cher	Castel-renaudais	Chinon, Vienne et Loire	Gâtine et Choissilles - Pays de Racan	Loches Sud Touraine	Touraine Ouest Val de Loire	Touraine Val de Vienne	Touraine Vallée de l'Indre	Touraine-Est Vallées	Val d'Amboise
<b>Groupes de compétences obligatoires</b>										
Aménagement de l'espace (dt schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme)										
Développement économique (dt zones d'activité ; politique locale du commerce ; promotion du tourisme)										
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés										
Accueil des gens du voyage (aménagement, entretien, gestion des aires)										
GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)										
<b>Groupes de compétences optionnelles (retenu pour tout ou partie (obligation pour l'EPCI d'en retenir au moins 3 parmi les 9))</b>										
Protection et mise en valeur de l'environnement	PCAET	PCAET uniquement		PCAET	PCAET		PCAET			
Politique du logement et du cadre de vie	PLH / OPAH	PLH / OPAH	PLH / OPAH	PLH / OPAH	PLH / OPAH	PLH / OPAH	PLH / OPAH	PLH / OPAH	PLH / OPAH	
Politique de la ville										
Création, aménagement et entretien de la voirie				dt cyclotourisme						
Équipements scolaires, sportifs et culturels	les 3	Sport et culture	Sport et culture	les 3	Sport et culture	Sport	Sport et culture	Sport	Sport	Sport et culture
Action sociale	Petite enfance, enfance, jeunesse	Petite enfance	Centres sociaux, action sociale,	Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité	Petite enfance, enfance, jeunesse, aides, accomp.	Périscolaire, petite enfance, enfance, jeunesse, EMS	Publics en difficulté, 0 à 17 ans	Insertion, enfance jeunesse	Petite enfance, enfance, jeunesse	Soutien Mission locale, lien social
Maisons de Services Au Public										
Assainissement		SPANC		Ass collectif						
Eau										
<b>Compétences facultatives</b>										
Santé (dont maison de santé pluridisciplinaire)			MSP		MSP, CLS	MSP				
Autres actions tourisme, loisirs, culture, sport										
TIC (Infrastructures et réseaux de communication, etc.)										
Principaux autres champs d'intervention	Transport scolaire, soutien des asso. d'aide à l'emploi, gendarmerie, éolien, SIG	Transport, gendarmerie	Transport - mobilité, petite enfance, jeunesse, scolaire, formation, SIG	Bât.Trésor public, périscolaire, transport (y.c. scolaire), lecture publique, Agenda 21, agriculture	Production d'énergie, gendarmeries, projet de territoire	Emploi, formation, insertion, transport scolaire, bâtiments et services publics, agriculture	Transport à la demande et scolaire, agriculture, gendarmerie	Transport (y.c. scolaire), lecture publique, agriculture, équipements de service public, cadastre	Aménagement rural, gendarmerie, éclairage public, SIG, Schéma itinéraires cyclables	Petite enfance, crématorium

Nom de l'établissement	Année de création	Population en 2018	Nombre de communes adhérentes*	EPCI adhérents	Autres adhérents	Principaux programmes
Syndicat mixte du Pays Loire Nature (siège à <b>Ambillou</b> )	1997	54 890	0	02 Communauté de Touraine Ouest Val de Loire 03 Communauté de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Département d'Indre-et-Loire	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 2014-2022) - Schéma de cohérence territoriale (SCOT en cours de révision en 2021) - Leader (2016-2022) - Contrat Local de Santé (CLS 2018-2020, prolongé jusqu'en 2022) - Plan Climat Air Energie (PCAET 2022-2028) - Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables (COT Enr)
Syndicat mixte du Pays Loire Touraine (siège à <b>Pocé-sur-Cisse</b> )	1998	105 743	10	04 Communauté du Castelrenaudais 06 Communauté du Val d'Amboise 10 Communauté de Bléré - Val de Cher	Département du Loir-et-Cher	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 2018-2024) - Leader (2014-2022) - Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables (COT Enr) - Programme Alimentation Territoriale - Contrat de transition écologique (CTE 2021, pour une période de 3 à 4 ans)
Syndicat mixte du Pays du Chinonais (siège à <b>Chinon</b> )	1997	48 548	0	07 Communauté de Chinon, Vienne et Loire 08 Communauté de Touraine Val de Vienne	Département d'Indre-et-Loire	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 2018-2024) - Schéma de cohérence territoriale (SCOT approuvé en juin 2020) - Leader (2015-2022) - Contrat local de santé (CLS) - Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) - Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables (COT Enr 2020-2022)

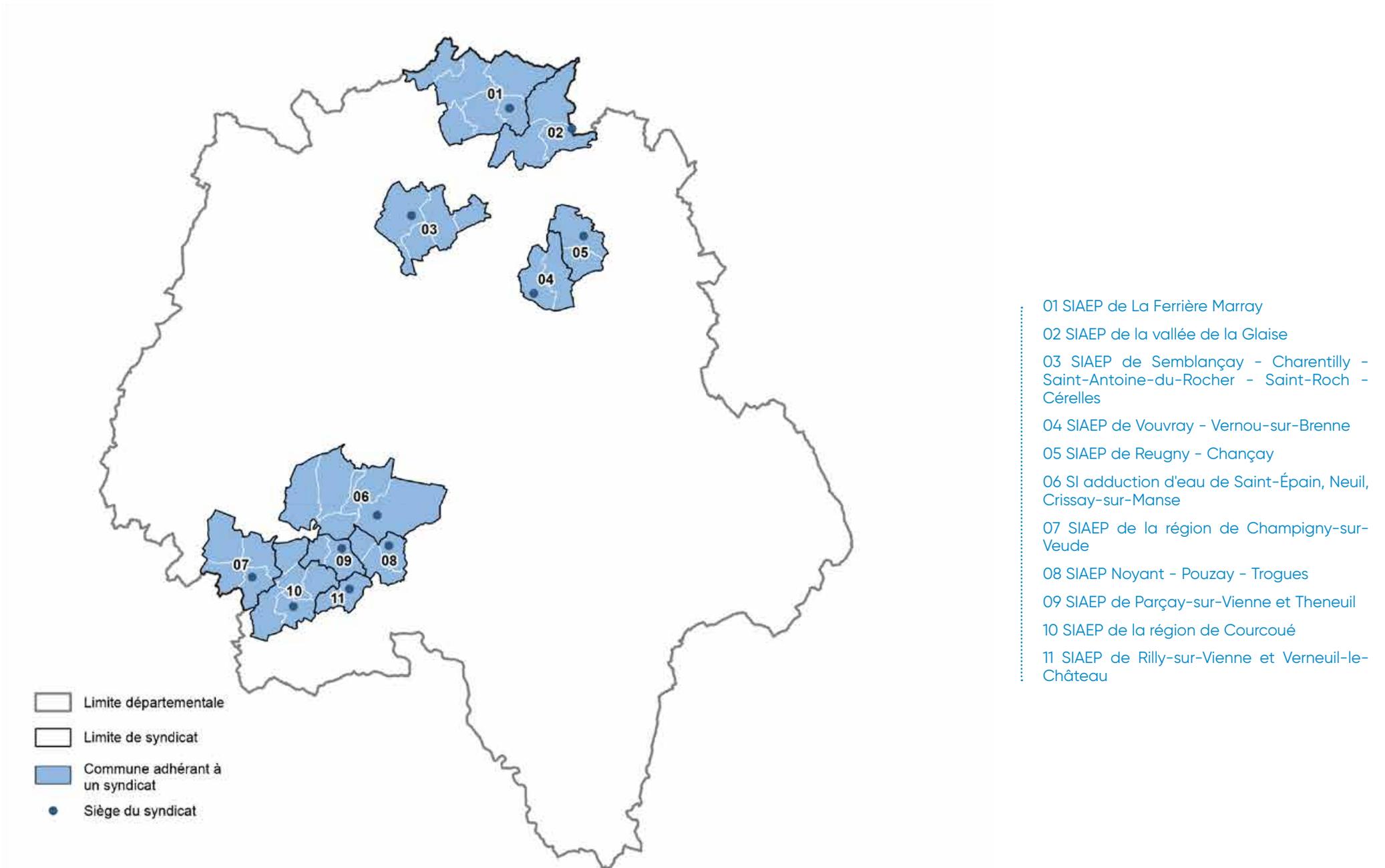
NB : Les 3 syndicats de Pays sont des syndicats mixtes ouverts à la carte

D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, Syndicats de Pays, INSEE - RP 2018



N°	Nom de l'établissement (en bleu foncé : siège de l'établissement)	Année de création	Nbre de communes adhérentes*	dont communes d'Indre-et-Loire	Population en 2018**
01	SIAEP de <b>La Ferrière</b> Marray	1963	6	6	965
02	SIAEP de la vallée de la Glaise (siège à <b>Le Boulay</b> )	1973	3	3	2 372
03	SIAEP de <b>Semblançay</b> - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Céréelles	1967	5	5	7 630
04	SIAEP de <b>Vouvray</b> - Vernou-sur-Brenne	1942	2	2	5 956
05	SIAEP de <b>Reugny</b> - Chançay	1956	2	2	2 848
06	SI adduction d'eau de <b>Saint-Épain</b> , Neuil, Crissay-sur-Manse	1961	6	6	3 804
07	SIAEP de la région de <b>Champigny-sur-Veude</b>	1966	4	4	2 589
08	SIAEP Noyant - Pouzay - Trogues (siège à <b>Noyant-de-Touraine</b> )	1948	3	3	2 394
09	SIAEP de <b>Parçay-sur-Vienne</b> et Theneuil	1973	2	2	938
10	SIAEP de la région de <b>Courcoué</b>	1948	5	5	1 725
11	SIAEP de <b>Rilly-sur-Vienne</b> et Verneuil-le-Château	1949	2	2	607

D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018

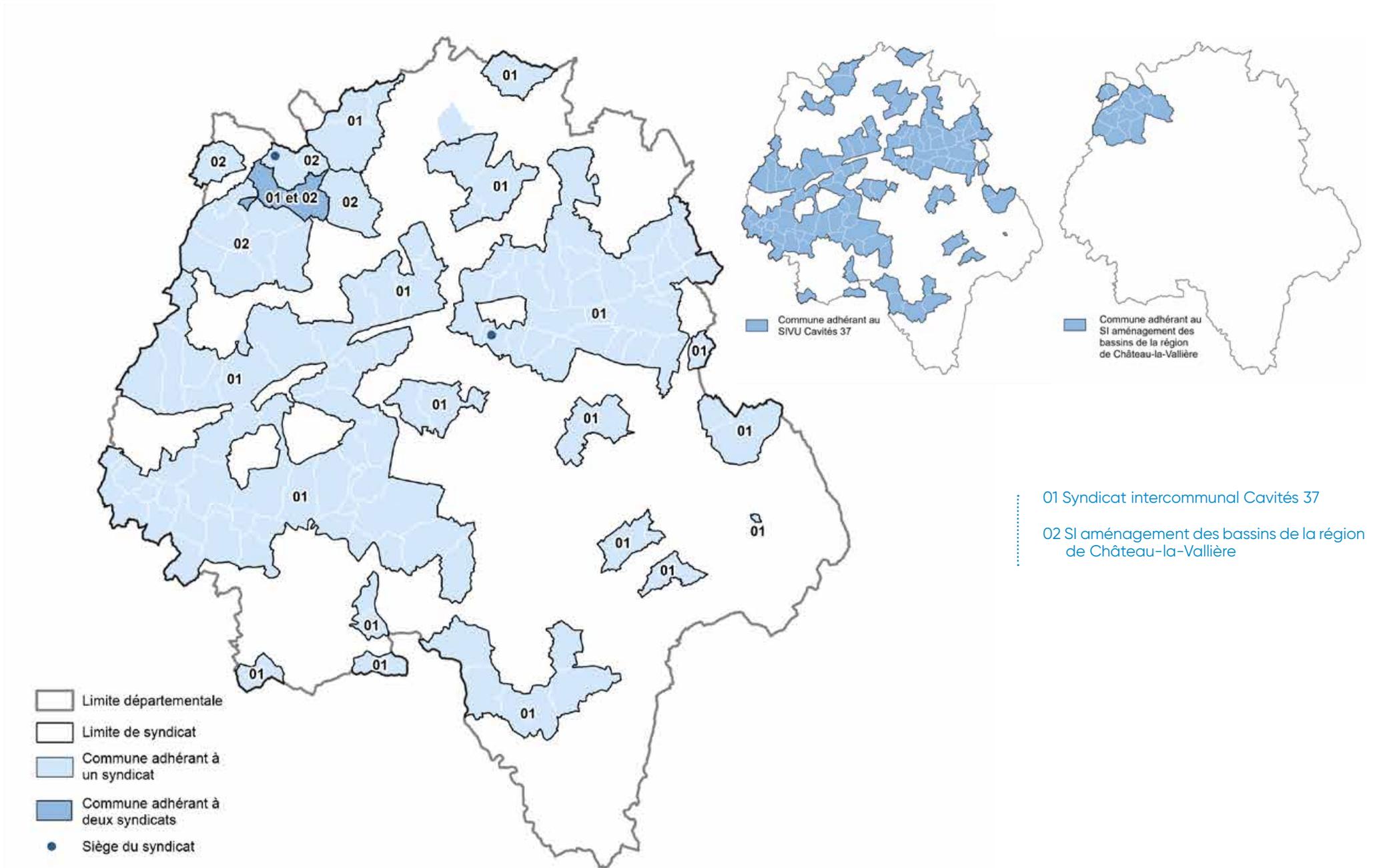


N°	Nom de l'établissement (en bleu foncé : siège de l'établissement)	Année de création	Nbre de communes adhérentes*	dont communes d'Indre-et-Loire	Population en 2018**	Compétences
01	SI Cavités 37 (siège à <b>Saint-Avertin</b> )	1986	108	108	348 768	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes;</li> <li>- Evaluer les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde ;</li> <li>- Prestations de service, de le cadre de ses compétences, pour le compte de collectivités ou établissements publics extérieurs et également à la commande de propriétaires, locataires ou mandataires privés.</li> </ul>
02	SI aménagement des bassins de la région de Château-la-Vallière (siège à <b>Couesmes</b> )	1979	14	14	10 734	Réalisation de l'assainissement des terres humides : construction et entretien des fossés, busages et retenues d'eau.

\* Une commune nouvelle n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle adhère pour plusieurs de ses communes déléguées

\*\* Lorsqu'une commune nouvelle n'adhère que pour une partie de ses communes déléguées, seule la population correspondante est prise en compte

D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018



**Syndicats à vocation scolaire**  
(y. c. gestion de gymnase et transport scolaire)

N°	Nom de l'établissement (en bleu foncé : siège de l'établissement)	Année de création	Nbre de communes adhérentes	dont communes d'Indre-et-Loire	Population en 2018
<b>Syndicats à vocation scolaire</b>					
01	SIVOS du Val du Loir (siège à <b>Nogent-sur-Loir</b> )	1980	4	1	1 305
02	SI scolaire de la vallée de la Dême (siège à <b>Chemillé-sur-Dême</b> )	1998	3	3	1 520
03	SIRP de <b>Channay-sur-Lathan</b> , Rillé, Courcelles-de-Touraine	1983	4	4	1 953
04	SIRP Gizeux - <b>Avrillé-les-Ponceaux</b> - Continvoir - Hommes	2008	4	4	2 173
05	SIVU scolaire Restigné- <b>Benais</b>	1976	2	2	2 098
06	SIVOS de <b>Vallières-les-Grandes</b> , Rilly-sur-Loire, Mosnes	1983	3	1	2 224
07	SIRP de <b>Chisseaux</b> et Francueil	2012	2	2	1 964
08	SI écoles publiques de <b>Luzillé</b> et Epeigné	2000	2	2	1 384
09	SI pédagogique Rivarenes - <b>Rigny-Ussé</b> - Saint-Benoît-la-Forêt	1983	3	3	2 352
10	SI scolaire de Cravant <b>Panzoult</b>	1974	2	2	1 267
11	SI scolaire Avon - Cruzilles (siège à <b>Avon-les-Roches</b> )	1974	2	2	1 076
12	SIRS d'Azay-sur-Indre, <b>Chédigny</b> et Saint-Quentin-sur-Indrois	1974	3	3	1 437
13	SI scolaire de La Tour, Courcoué, Verneuil, Luzé (siège à <b>la Tour-Saint-Gélin</b> )	1975	4	4	1 141
14	SI scolaire de Chézelles - Parçay - Theneuil (siège à <b>Parçay-sur-Vienne</b> )	1977	3	3	1 072
15	SI scolaire de <b>Noyant-de-Touraine</b> Trogues	1980	2	2	1 502
16	SI écoles primaires du Val de Vienne (siège à <b>Maillé</b> )	1998	5	5	2 482
17	SI scolaire <b>La Chapelle-Blanche-Saint-Martin</b> , Bossée	1978	4	4	1 487
18	SI scolaire de <b>Mouzay</b> , Ciran, Varennes, Vou et Esves-le-Moutier	1980	5	5	1 480
19	SI scolaire de Verneuil-sur-Indre, Saint-Senoche, <b>Betz-le-Château</b>	1988	3	3	1 587
20	SIRP de l'Indrois (siège à <b>Loche-sur-Indrois</b> )	1999	6	6	1 997
21	SI scolaire <b>Lésigny</b> - Mairé	1982	4	2	1 337
<b>Syndicat scolaire de gestion de gymnase</b>					
22	SI du gymnase de <b>Savigné-sur-Lathan</b>	1972	8	8	7 489
<b>Syndicat de gestion de gendarmerie</b>					
23	SI de gestion du transport scolaire à destination des collèges (siège à <b>Luynes</b> )	1972	3	3	10 043
24	SI transports scolaires Amboise-Nord (siège à <b>Pocé-sur-cisse</b> )	1968	6	6	6 597
25	SI transport scolaire Noizay, <b>Nazelles-Négron</b>	1969	3	3	17 320
26	SI transport scolaire des deux vallées (siège à <b>Amboise</b> )	1963	5	5	15 812
27	SI de transport scolaire du Ligueillois (siège à <b>Bournan</b> )	1963	11	11	5 612

*D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018*

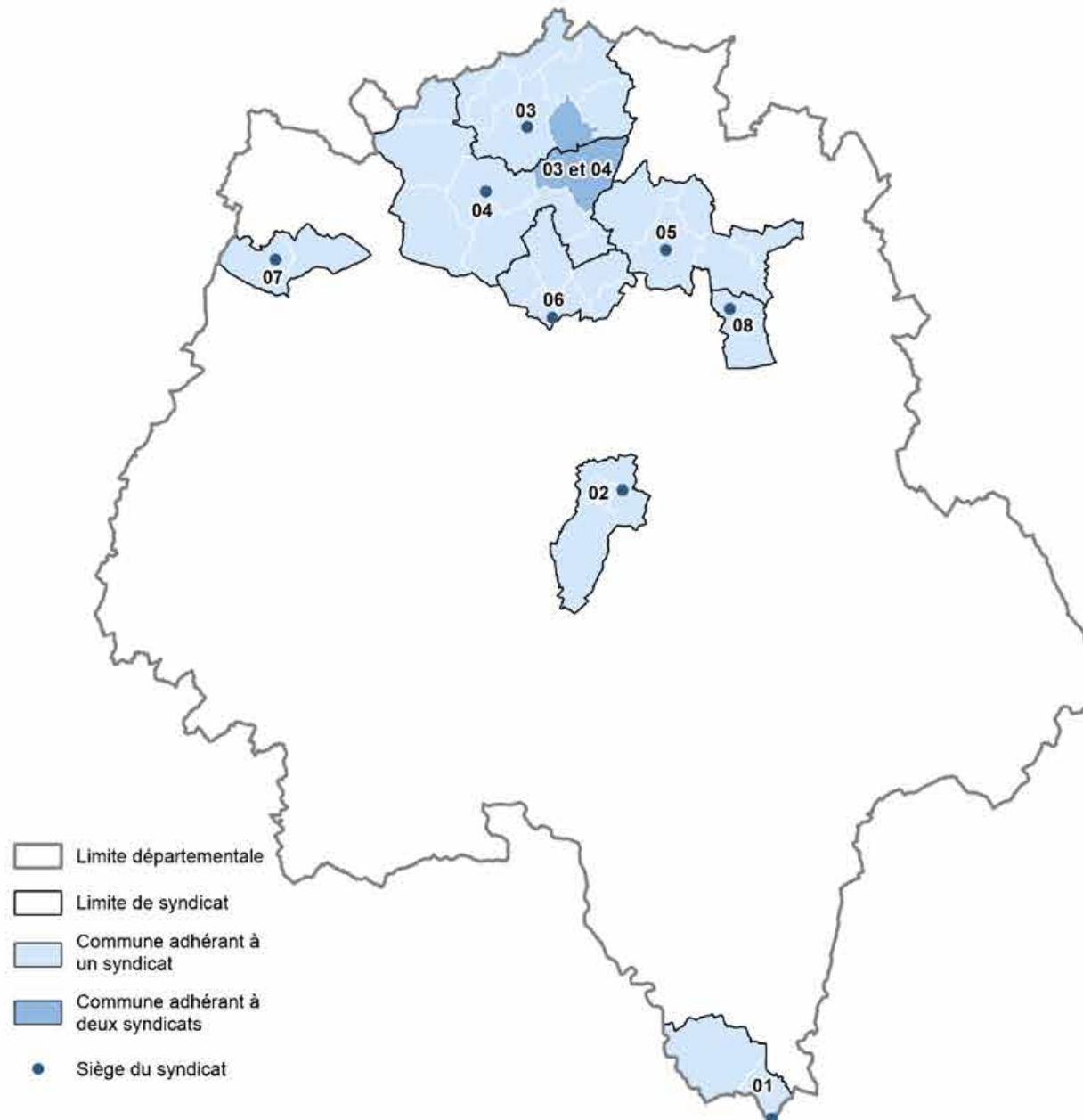


N°	Nom de l'établissement (en bleu foncé : siège de l'établissement)	Année de création	Nbre de communes adhérentes*	dont communes d'Indre-et-Loire	Population en 2018**
Syndicat de collège					
01	SI pour la gestion du collège de <b>Tournon-Saint-Martin</b>	1977	10	2	5 604
Syndicat de gestion d'école de musique					
02	SI gestion de l'école de musique de la région de la vallée de l'Indre (siège à <b>Veigné</b> )	1990	3	3	13 764
Syndicat de gestion de gendarmerie					
03	SI caserne de gendarmerie de <b>Neuvy-le-Roi</b>	1975	7	7	3 606
04	SI gendarmerie de <b>Neuillé-Pont-Pierre</b>				
Fusion des 2 syndicats en cours		1963	8	8	12 366
05	SI caserne de gendarmerie de <b>Monnaie</b>	1961	5	5	9 043
06	SI gendarmerie de <b>La Membrolle-sur-Choisille</b>	1966	6	6	16 384
Syndicat de voirie					
07	SI voirie de <b>Channay-sur-Lathan</b> et Courcelles-de-Touraine	1982	2	2	1 347
08	SI voirie Noizay <b>Chançay</b>	1973	2	2	2 314

\* Une commune nouvelle n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle adhère pour plusieurs de ses communes déléguées

\*\* Lorsqu'une commune nouvelle n'adhère que pour une partie de ses communes déléguées, seule la population correspondante est prise en compte

D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018



### Syndicat de collègue

01 SI pour la gestion du collège de Tournon-Saint-Martin

### Syndicat de gestion d'école de musique

02 SI gestion de l'école de musique de la région de la vallée de l'Indre

### Syndicat de gendarmerie

03 SI caserne de gendarmerie de Neuville-Roi

04 SI gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre

05 SI caserne de gendarmerie de Monnaie

06 SI gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille

### Syndicat de voirie

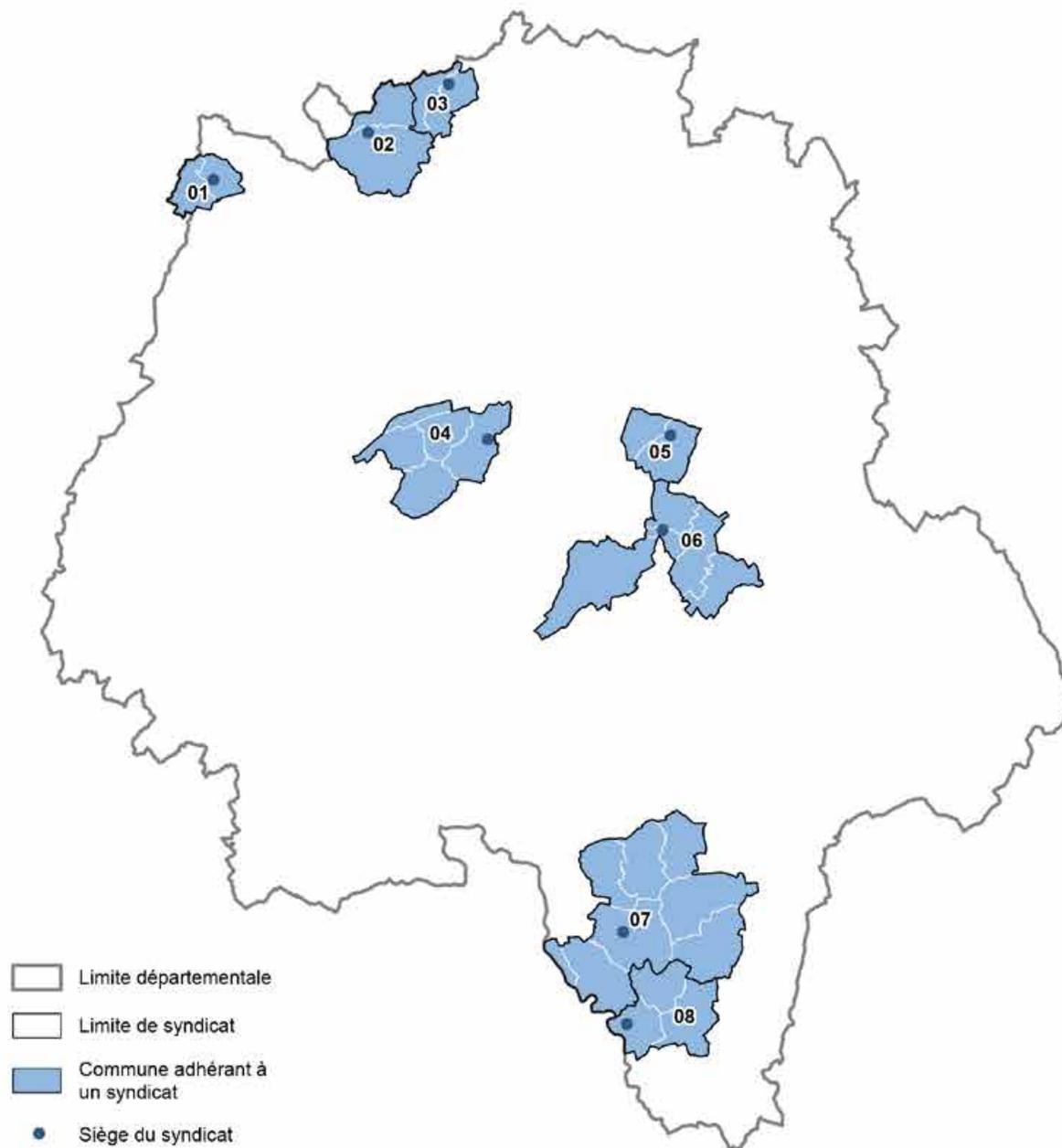
07 SI de voirie de Channay-sur-Lathan et Courcelles-de-Touraine

08 SI de voirie Noizay Chançay

N°	Nom de l'établissement (en bleu foncé : siège de l'établissement)	Année de création	Nbre de communes adhérentes	dont communes d'Indre-et-Loire	Population en 2018	Compétences
01	SIVOM Braye <b>Marcilly-sur-Maulne</b>	1994	2	2	406	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie : mise en commun, achat de matériel pour l'entretien ;</li> <li>- Sports : réalisation, entretien des équipements pour la pratique du football, subventions aux clubs pour l'utilisation des installations.</li> </ul>
02	SIVOM de la région de l'Escotais (siège à <b>Saint-Paterne-Racan</b> )	1965	2	2	2 776	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation en eau potable (pompage, production, traitement, stockage, distribution de l'eau, entretien des ouvrages et des réseaux)</li> <li>- Assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées à la station d'épuration, entretien des ouvrages et des réseaux)</li> </ul>
03	SIVOM <b>Bueil-en-Touraine</b> Villebourg	1969	2	2	619	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adduction d'eau potable ;</li> <li>- Assainissement collectif ;</li> <li>- Equipements scolaires ;</li> <li>- Activités péri-scolaires ;</li> <li>- Transports scolaires pour les écoles élémentaires.</li> </ul>
04	SI de gestion de l'Ex communauté (SIGEC) (siège à <b>Ballan-Miré</b> )	2010	5	5	13 969	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation dette de l'ancienne CC de La Confluence ;</li> <li>- Gestion activités, services (école de musique, centre de loisirs d'été, gendarmerie) ;</li> <li>- Développement de l'attractivité culturelle, touristique ;</li> <li>- Par délégation du SITCAT : transports scolaires.</li> </ul>
05	SIAEP et assainissement <b>Azay-sur-Cher</b> Véretz	1948	2	2	7 641	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation en eau potable ;</li> <li>- Assainissement collectif et non collectif ;</li> <li>- Traitement des matières de vidange.</li> </ul>
06	SIVOM des vallées de l'Indre et de l'Echandon (siège à <b>Cormery</b> )	1993	5	5	8 907	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension, aménagement, fonctionnement, entretien du gymnase et du plateau sportif ;</li> <li>- Remboursement des emprunts (construction du gymnase, acquisition du terrain et construction du collège et du bâtiment de la demi-pension).</li> </ul>
07	Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois (siège à <b>Le Grand-Pressigny</b> ) <i>Sivom à la carte</i>	2012	8	8	3 018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collège : gestion, organisation, fonctionnement du transport scolaire ;</li> <li>- Participation à la vie collective du collège ;</li> <li>- Remboursement de l'emprunt pour la construction du collège ;</li> <li>- Gestion, organisation, fonctionnement des activités périscolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ;</li> <li>- Création, réhabilitation, aménagement, entretien, gestion des bâtiments destinés aux primaires ; - Gestion, organisation, fonctionnement, surveillance de la cantine du RPI.</li> </ul>
08	SIVOM des deux rivières (siège à <b>Chambon</b> )	1972	3	3	761	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériels de voirie ;</li> <li>- Fourniture de matériels et mise à disposition du personnel pour les travaux de voirie effectués par les communes ;</li> <li>- Réalisation d'installations et abris pour les matériels du syndicat ;</li> <li>- Transports scolaires pour le collège de Preuilly-sur-Claise et école élémentaire du regroupement pédagogique ;</li> <li>- Réhabilitation du site des Grattons (décharge contrôlée intercommunale).</li> </ul>

*D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018*

## Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)

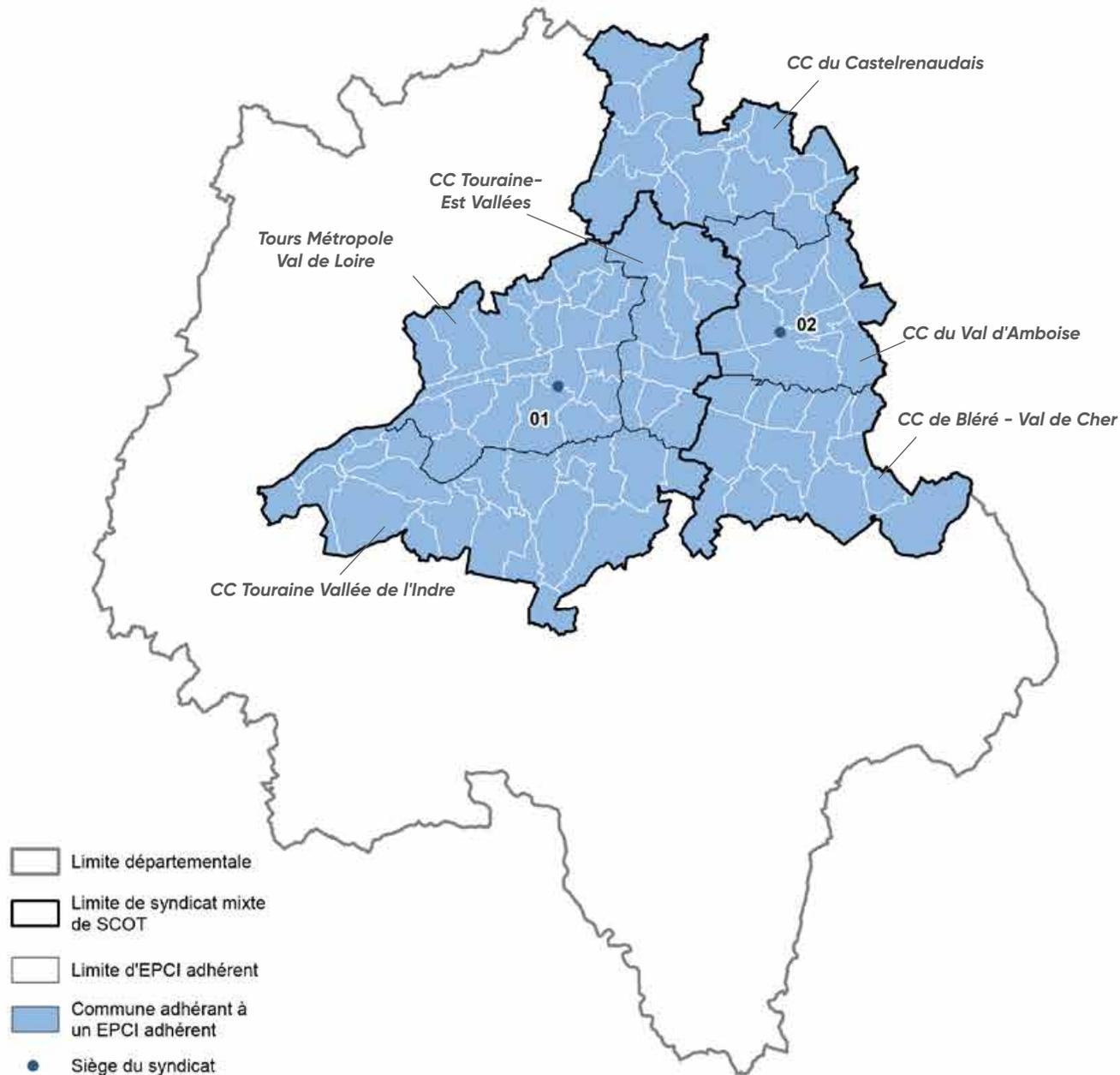


- 01 SIVOM Braye Marcilly-sur-Maulne
- 02 SIVOM de la région de l'Escotais
- 03 SIVOM Bueil-en-Touraine Villebourg
- 04 SI de gestion de l'Ex communauté (SIGEC)
- 05 SIAEP et assainissement Azay-sur-Cher Vétetz
- 06 SIVOM des vallées de l'Indre et de l'Echandon
- 07 Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois
- 08 SIVOM des deux rivières

N°	Nom de l'établissement	Année de création	Nombre d'adhérents		Nombre de communes couvertes (dt en Indre-et-Loire)	Population en 2018	Compétences
			com-munes	EPCI			
01	SM de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) (siège à <b>Tours</b> )	2003	0	3	54 (54)	386 974	Elaboration, approbation, modification, révision, modification et mise à jour suivi et évaluation du Scot (schéma de cohérence territoriale). Tous travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
02	SM des communautés de l'Amboisie, du Blérais, et du Castelrenaudais (siège à <b>Nazelles-Négron</b> )	2003	0	3	45 (45)	65 972	Elaboration, approbation, modification, révision, modification et mise à jour suivi et évaluation du Scot (schéma de cohérence territoriale). Tous travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

↪ voir carte 21

# Syndicats mixtes de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)



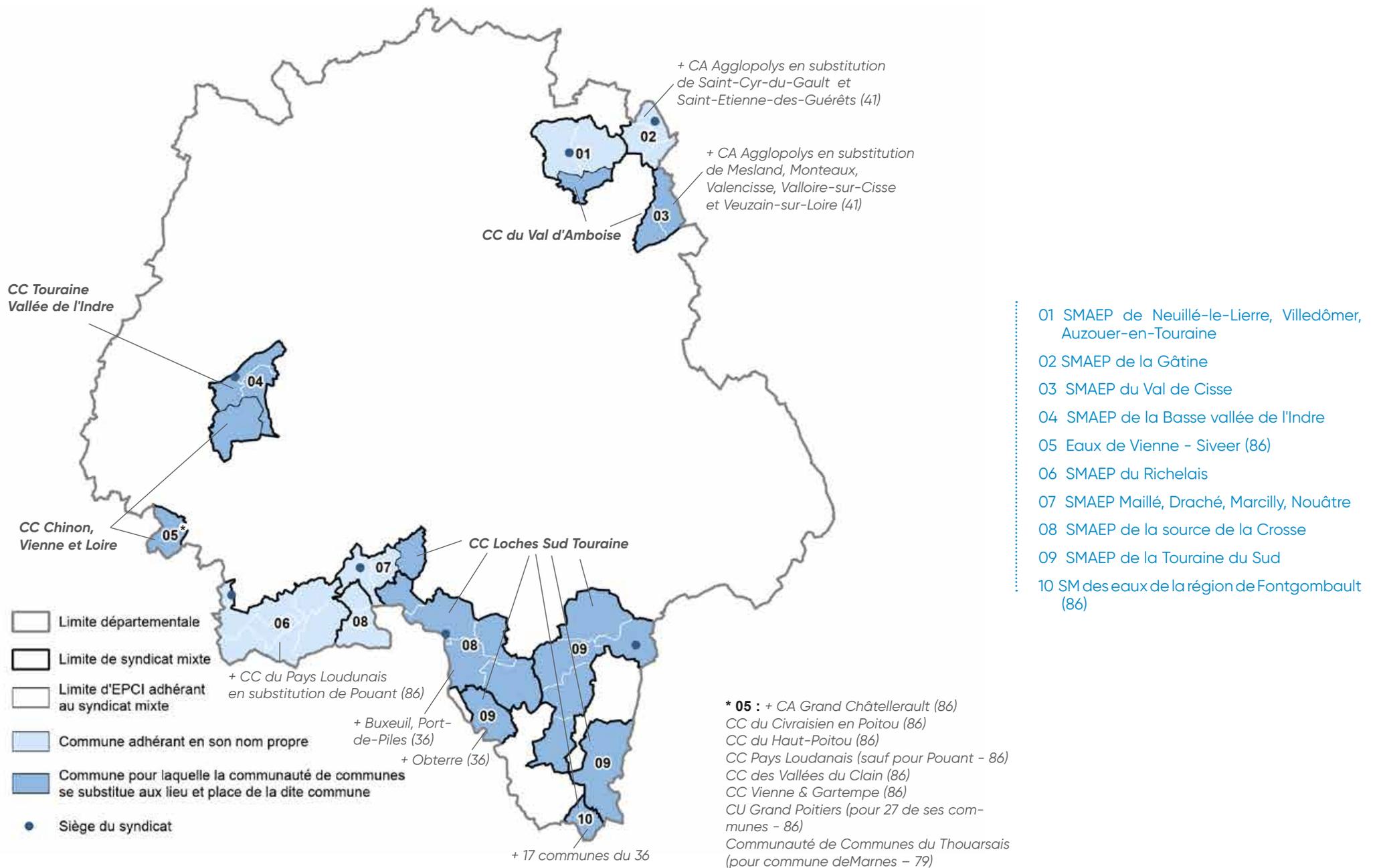
01 SM de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)  
02 SM des communautés de l'Amboisie, du Blémois, et du Castelnaudais

N°	Nom de l'établissement (en bleu foncé : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre d'adhérents		Nombre de com- munes couvertes* (dt en Indre- et-Loire)	Population en 2018**
			communes*	EPCI		
01	SMAEP de Neuillé-le-Lierre, <b>Villedômer</b> , Auzouer-en-Touraine	2015	2	1	3 (3)	4 353
02	SMAEP de la Gâtine (siège à <b>Saint-Nicolas-des-Motets</b> )	2021	3	1	5 (3)	1 233
03	AEP du Val de Cisse (siège à Valloire sur Cisse, commune déléguée de <b>Seillac</b> )	1952	0	2	7 (2)	9 570
04	SMAEP de la Basse vallée de l'Indre (siège à <b>Rigny-Ussé</b> )	2015	0	2	4 (4)	3 111
06	SMAEP du Richelais (siège à <b>Richelieu</b> )	2018	8	1	9 (8)	4 279
07	SMAEP <b>Maillé</b> , Draché, Marcilly, Nouâtre	1951	3	1	4 (4)	2 696
08	SMAEP de la source de la Crosse (siège à <b>Descartes</b> )	1957	5	1	10 (8)	9 371
09	SMAEP de la Touraine du Sud (siège à <b>Saint-Flavier</b> )	2019	0	1	8 (7)	3 445
10	SM des eaux de la région de <b>Fontgombault (36)</b>	2019		1	18 (1)	8 184
Syndicat mixte à la carte de la Vienne exerçant uniquement la compétence AEP pour une commune d'Indre-et-Loire						
05	Eaux de Vienne - Siveer (siège à <b>Poitiers (86)</b> )	2015	73	9	269 (1)	438 490

\* Une commune nouvelle n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle adhère pour plusieurs de ses communes déléguées

\*\* Lorsqu'une commune nouvelle n'adhère que pour une partie de ses communes déléguées, seule la population correspondante est prise en compte

# Syndicats mixtes d'Adduction d'Eau Potable (AEP)

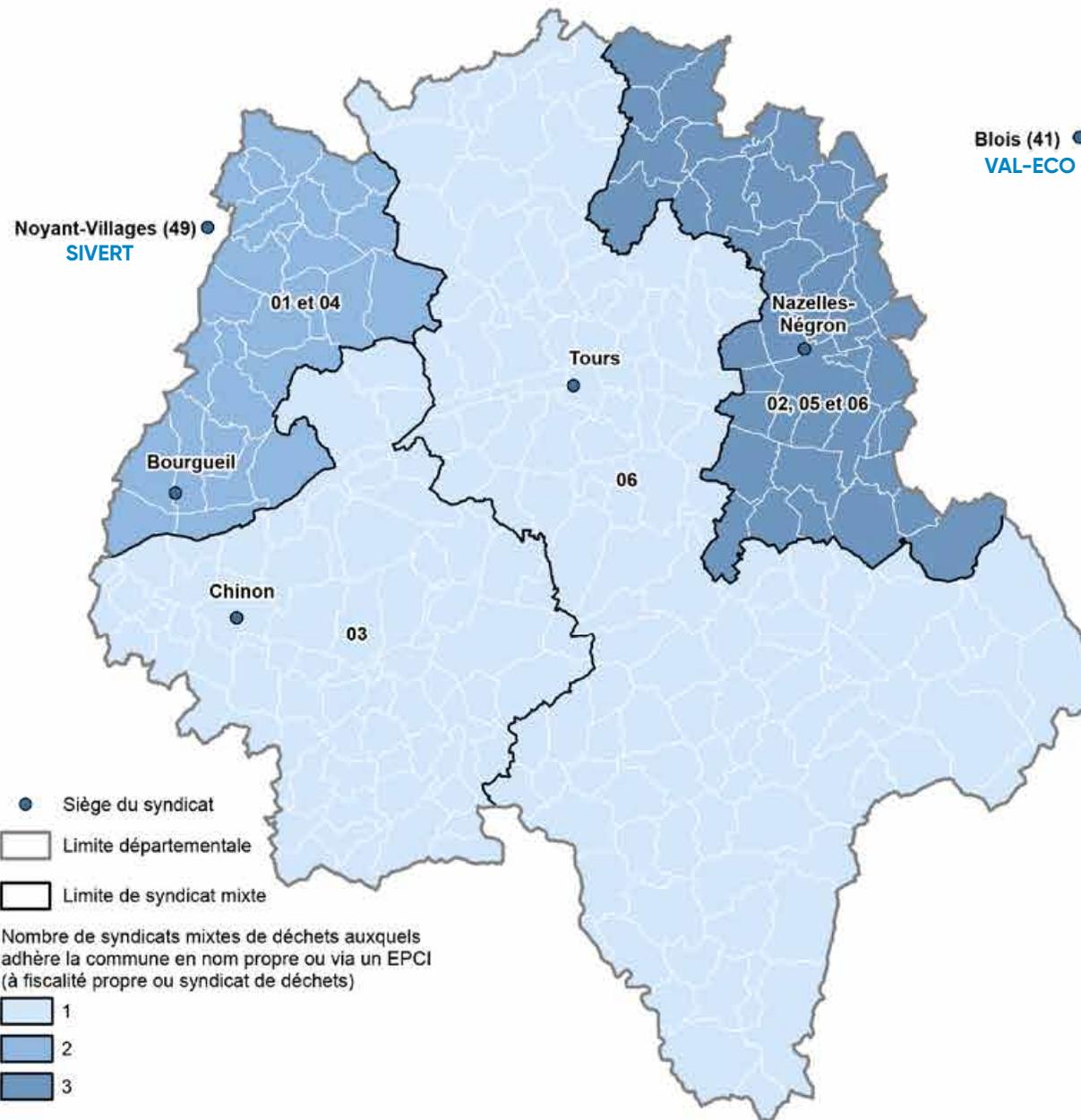


N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nb d'adhérents		Nb de communes couvertes* (dt en Indre-et-Loire)	Population en 2018**	Compétences
			com-munes*	EPCI			
01	<b>Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'Environnement (SMIPE) Val Touraine Anjou</b> (siège à <b>Bourgueil</b> )	1973	0	2	26 (26)	25 833	Collecte des ordures ménagères ; Transfert, transport et traitement des déchets ; Collecte des recyclables en apport volontaire ; Gestion d'un réseau de 5 déchèteries ; Communication et sensibilisation de tous publics sur les bons gestes de tri.
02	<b>Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères - SMICTOM d'Amboise</b> (siège à <b>Amboise</b> )	1992	0	3	45 (45)	65 972	Collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives, déchets ménagers encombrants ainsi que le transfert et la commercialisation des déchets bruts, recyclables ou ultimes ; Construction d'équipements complémentaires à la collecte des déchets assimilés ; Communication et action de prévention relatives aux déchets ; Traitement et valorisation des déchets ; Réalisation, exploitation d'activités de compostage des déchets et études s'y rapportant ; Gestion, valorisation et vente de tous déchets ménagers et assimilés, contractualisation avec les Eco-organismes ou autres permettant des aides et une gestion environnementale des déchets ; Création et gestion des déchèteries ; Mise en œuvre des études pour la collecte et le traitement et des ouvrages nécessaires ; Adhésion à un autre syndicat mixte ou autre structure ayant des compétences en matière de collecte et de traitement.
03	<b>Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères - SMICTOM du Chinonais</b> (siège à <b>Chinon</b> )	1980	0	4	75 (75)	73 924	Usine de traitement (construction, extension, exploitation d'unités) ; centre d'enfouissement technique (création, extension, gestion, exploitation de décharges) ; collecte des déchets ; déchèteries (études et coordination) ; mise en œuvre d'études ; adhésion à un autre Syndicat. Compétences optionnelles : déchèteries (création et gestion).
04	<b>SM intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT)</b> (siège à <b>Noyant-Villages - 49</b> )	1995	0	5	182 (29)	267 859	Traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, après recyclage (emballages) et valorisation organique (déchets verts).
05	<b>SM de collecte et de traitement des déchets du Blaisois (VAL-ECO)</b> (siège à <b>Blois - 41</b> )	1994	0	5	151 (45)	231 386	Traitement des déchets ménagers et assimilés, incluant la gestion des quais de transfert, le transport des déchets entre les quais de transfert et les équipements de traitement ; Traitement des déchets verts ; Transport des déchets verts prétraités jusqu'à leur traitement final ; Mise en balle du carton des déchèteries ; Le syndicat peut se voir transférer la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.
06	<b>SM Touraine Propre</b> (siège à <b>Tours</b> )	1995	0	6	171 (171)	508 003	Elaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dans le cadre de la Commission d'Elaboration et de Suivi (CES) ; Etudes du traitement et de la valorisation des déchets ; Promotion de la réduction des déchets à la source et la prévention de la production ; Concertation, échanges d'expérience entre ses membres pour améliorer la cohérence et l'optimisation de la valorisation des déchets ; Elaboration et mise en œuvre de la communication liée à ses missions ; Prestations de service pour les communes, EPCI ou les non membres.

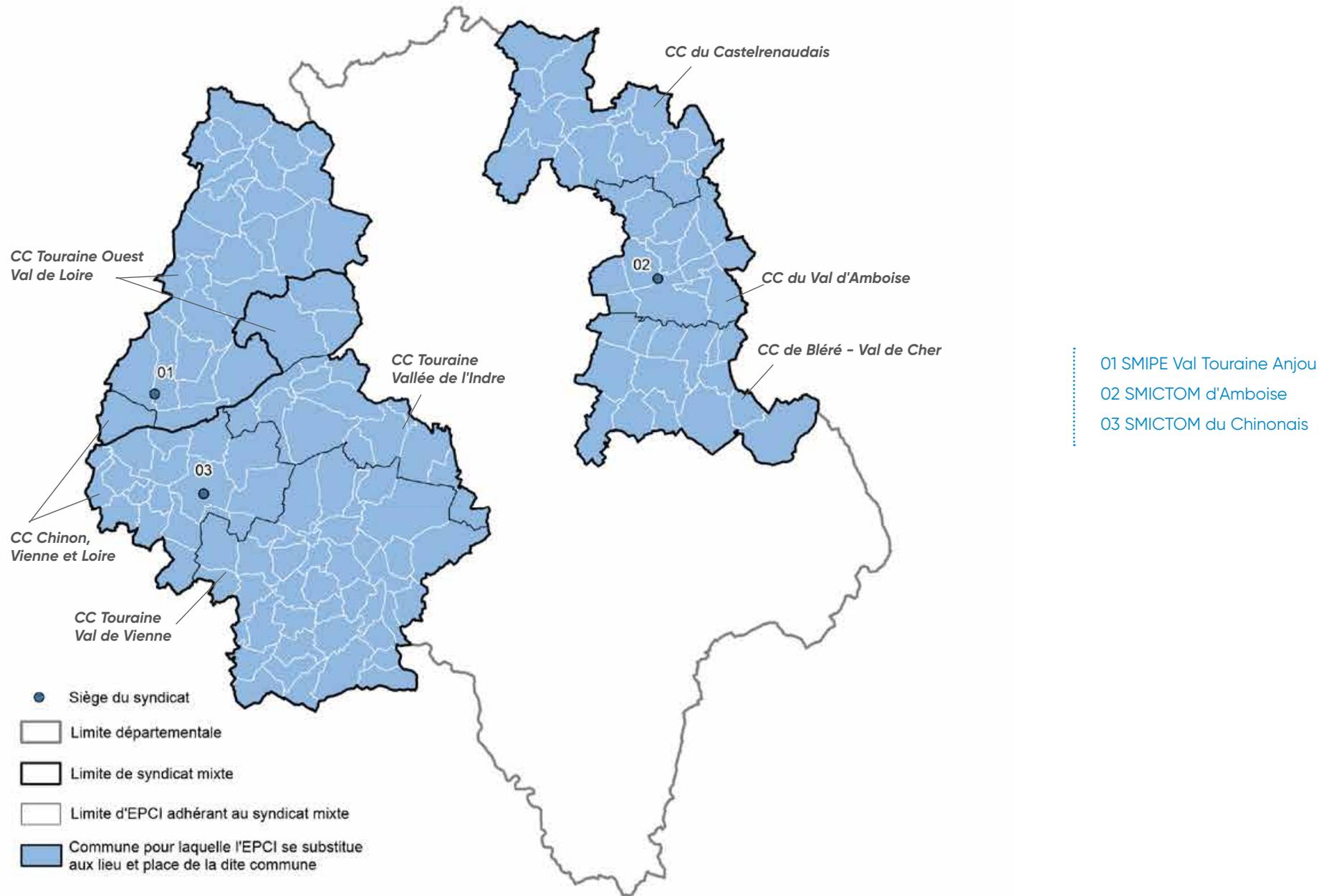
\* Une commune nouvelle n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle adhère pour plusieurs de ses communes déléguées

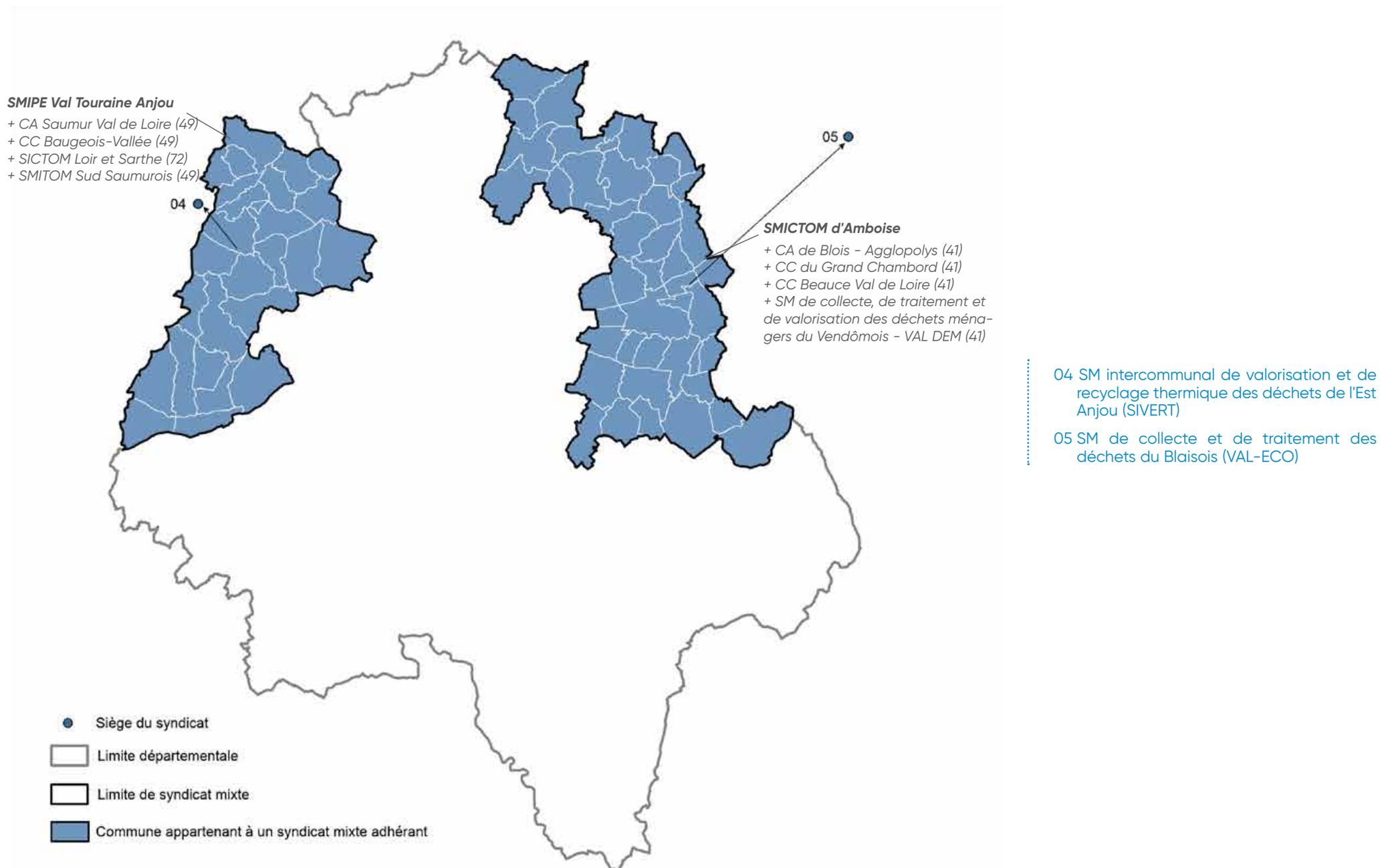
\*\* Lorsqu'une commune nouvelle n'adhère que pour une partie de ses communes déléguées, seule la population correspondante est prise en compte

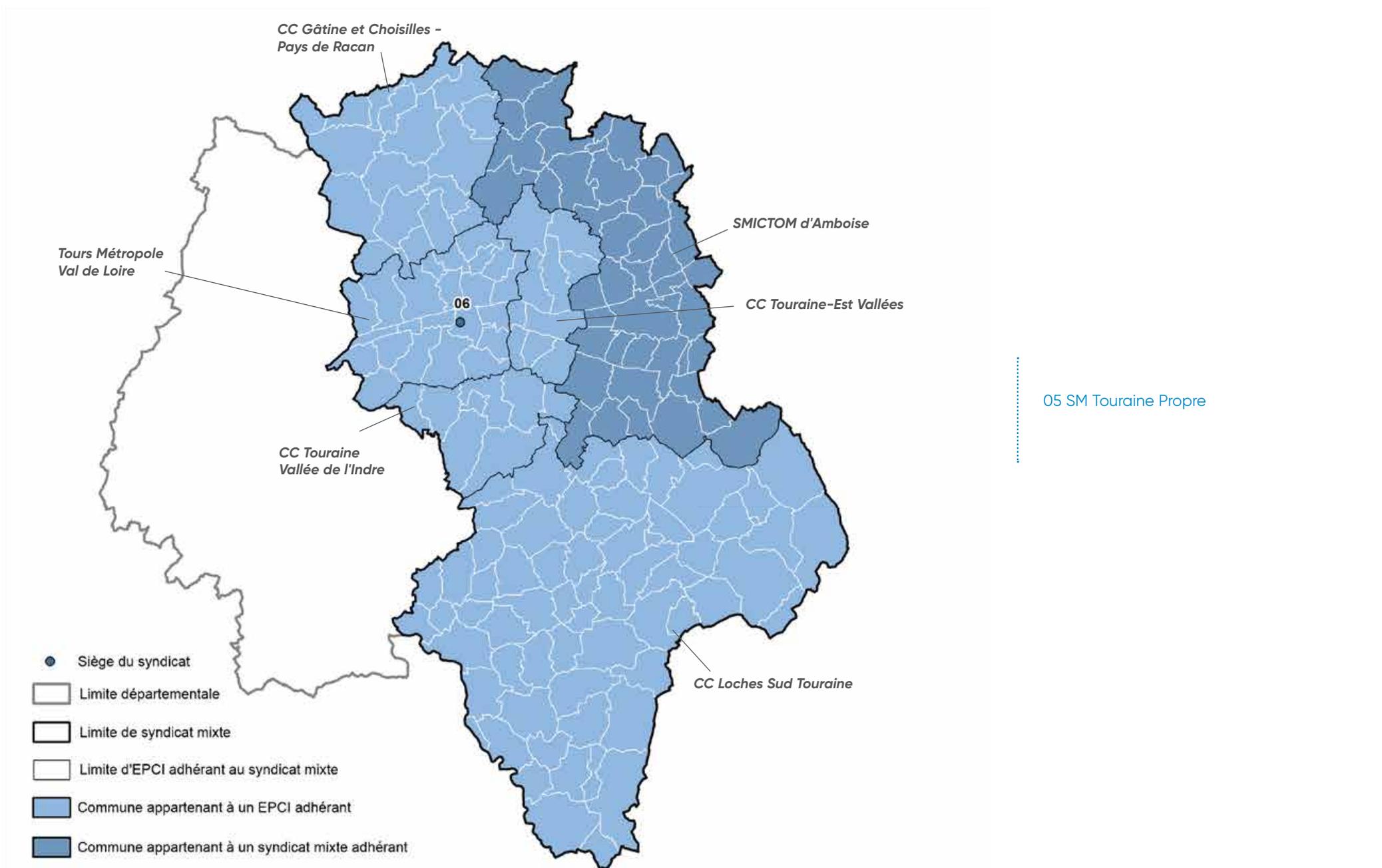
D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018



- 01 SMIPE Val Touraine Anjou
- 02 SMICTOM d'Amboise
- 03 SMICTOM d'Amboise SMICTOM du Chinonais
- 04 SM intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT)
- 05 SM de collecte et de traitement des déchets du Blaisois (VAL-ECO)
- 06 SM Touraine Propre







N°	Nom de l'établissement	Année de création	Nombre d'adhérents		Nombre de communes couvertes* (dt en Indre-et-Loire)	Population en 2018**	Compétences
			communes*	EPCI			
01	<b>SM du bassin de l'Authion et de ses affluents - SMBAA</b> (siège à <b>Beaufort-en-Anjou</b> )	2015	0	6	145 (47)	518 563	Participer, sur le périmètre du bassin versant de l'Authion, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations. - Préservation, régulation ou restauration des caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ; - Restauration, préservation et valorisation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée ; - Amélioration, préservation de la qualité de l'eau des rivières ; - Préservation, animation, concertation en matière de gestion de la ressource en eau (superficielle et souterraine) ; - Portage, animation, mise en œuvre du Sage Authion ; - Prévention des inondations à l'échelle locale ; - Communication, sensibilisation de la population du bassin versant sur la thématique « eau et milieux aquatiques ».
02	<b>Affluents Nord Val de Loire</b> (siège à la <b>Membrolle-sur-Choisille</b> )	2019	0	5	41 (41)	236 658	Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Entretien, aménagement d'un cours d'eau y compris les accès ; Protection, restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
03	<b>SM Rivière : bassin de la Brenne</b> (siège à <b>Château-Renault</b> ) <i>Syndicat mixte à la carte</i>	1979	0	4	23 (20)	32 973	Aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Entretien et aménagements du cours d'eau et sa défense contre les inondations ; Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ; Lutte contre la pollution ; Animation et concertation pour la gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
04	<b>Syndicat mixte du bassin de la Cisse</b> (siège à <b>Herbault</b> )	2012	0	5	42 (10)	41 670	Portage, animation et coordination des dispositifs contractuels liés à la restauration et la gestion/protection des ressources en eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Cisse (contrat de bassin versant, contrat de restauration et d'entretien, projets agro-environnementaux,...) en lien avec les partenaires financiers potentiels (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Centre, État, Union Européenne,...) ; Réalisation des travaux liés à la gestion, restauration et l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Cisse et les études préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux ; Réalisation des actions de sensibilisation, de communication et de pédagogie en lien avec l'eau et les milieux aquatiques ; Stratégies globales d'aménagement, de protection ou de restauration des cours d'eau, milieux aquatiques et plans d'eau ; Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre entrant dans le champ de compétence GEMAPI.

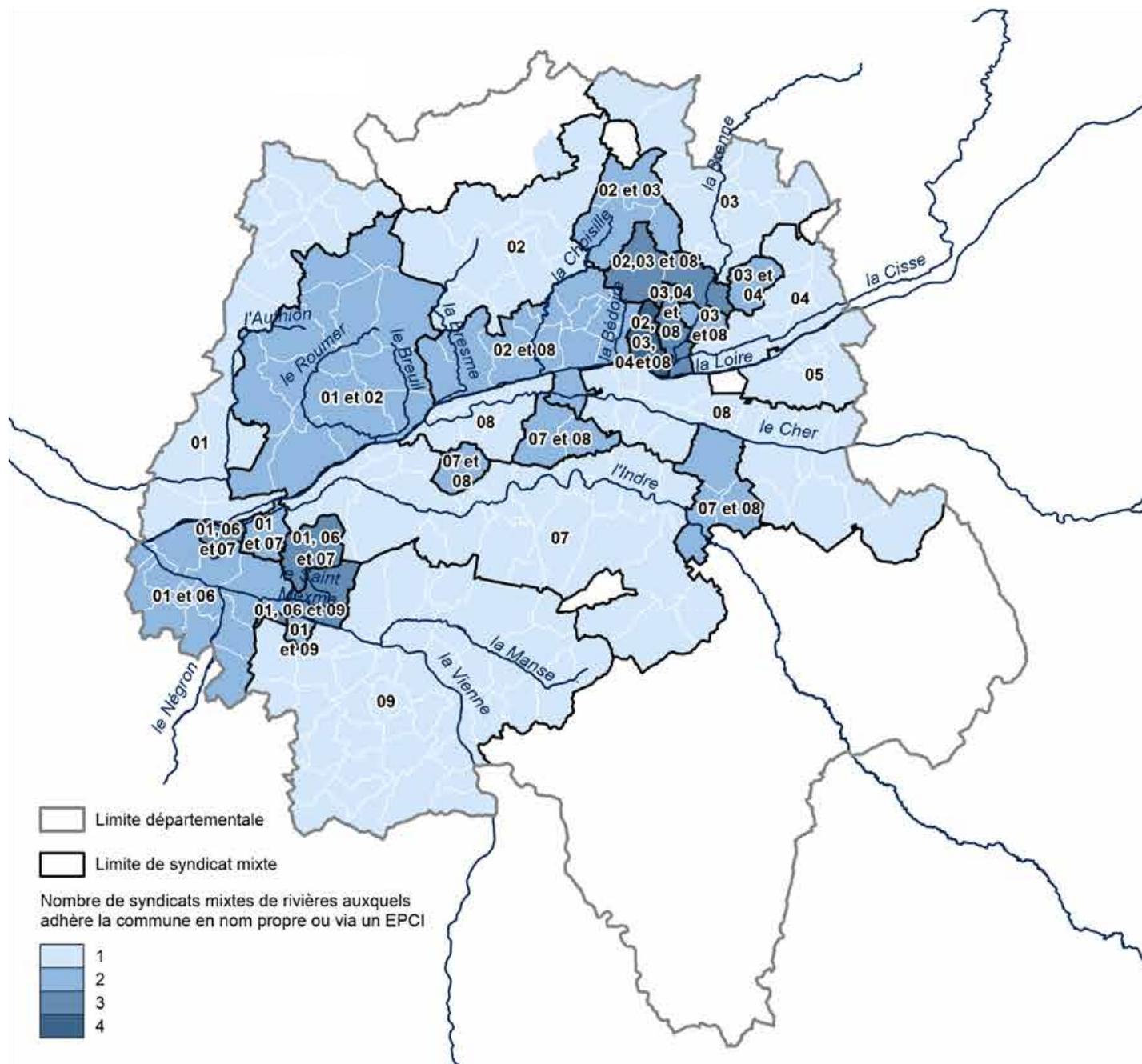
\* Une commune nouvelle n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle adhère pour plusieurs de ses communes déléguées

\*\* Lorsqu'une commune nouvelle n'adhère que pour une partie de ses communes déléguées, seule la population correspondante est prise en compte

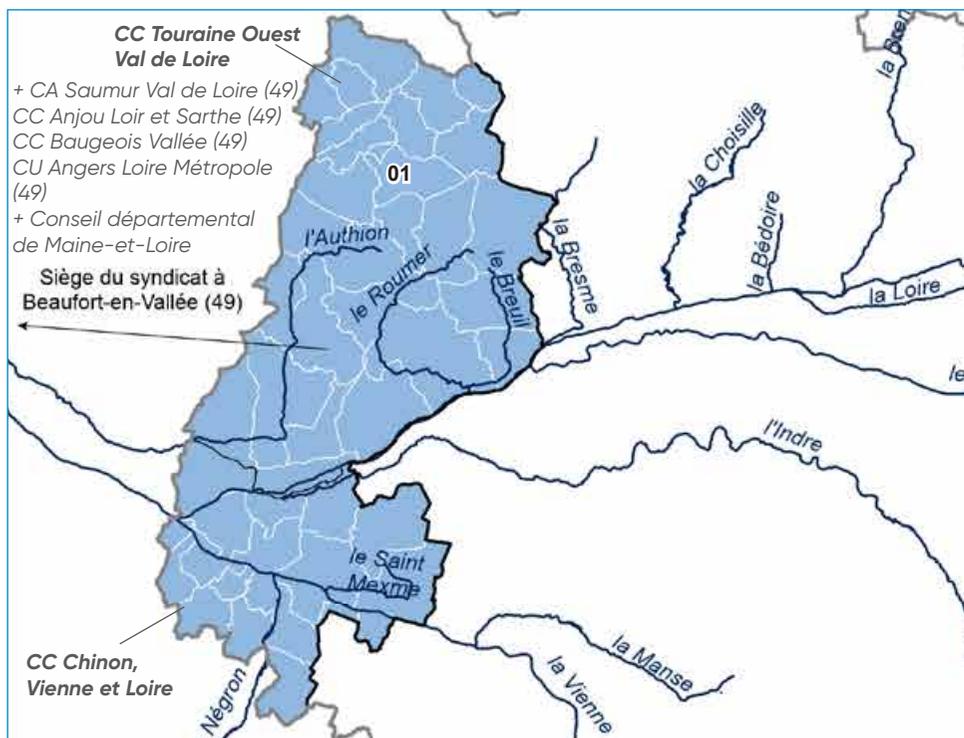
D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018

N°	Nom de l'établissement	Année de création	Nombre d'adhérents		Nombre de communes couvertes (dt en Indre-et-Loire)	Population en 2018	Compétences
			com-munes	EPCI			
05	<b>Bassin de l'Amasse</b> (siège à <b>Nazelles-Négron</b> ) <i>Syndicat mixte à la carte</i>	2019	0	3	13 (5)	26 427	Aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Entretien et aménagement du cours d'eau et sa défense contre les inondations ; Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; Lutte contre la pollution ; Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.
06	<b>Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme</b> (siège à <b>Cinçais</b> )	2018	0	2	27 (16)	31 345	Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Entretien, aménagement d'un cours d'eau y compris les accès ; Protection, restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
07	<b>SM aménagement de la vallée de l'Indre</b> (siège à <b>Pont-de-Ruan</b> ) <i>Syndicat mixte à la carte</i>	1985	0	5	35 (35)	117 216	<i>Intervention sur la partie de territoire comprise dans le bassin versant de l'Indre et de ses principaux affluents (y.c. dans des collectivités non adhérentes via des conventions avec celles-ci).</i> Gestion des milieux aquatiques (GEMA) : - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; - Entretien, aménagement d'un cours d'eau y compris les accès ; - Protection, restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; Compétences optionnelles : - prévention des inondations (PI) - retenues collinaires et fossés collecteurs ; - animation et concertation (défense contre les inondations, qualité des écosystèmes aquatiques).
08	<b>SM Rivière : "Nouvel Espace du Cher"</b> (siège à <b>Bléré</b> )	2018	0	4	80 (47)	403 029	Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Entretien et aménagement du cours d'eau ; Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; Entretien et valorisation des écluses et maisons éclusières associées aux ouvrages (sous gestion du syndicat) ; Appui aux opérations coordonnées de développement touristique permettant la valorisation du patrimoine fluvial et lié à l'eau.
09	<b>SM de la Manse étendu</b> (siège à <b>Sepmes</b> ) <i>Syndicat mixte à la carte</i>	2017	0	5	54 (47)	31 768	Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ; Entretien, aménagement des cours d'eau, lac, canal, plan d'eau ; Protection, restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et les formations boisées riveraines ; Compétence optionnelle : défense contre les inondations et la mer ; Prestations de service.

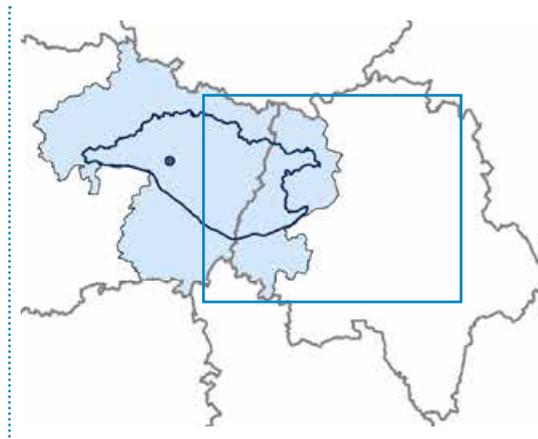
D'après sources : Conseil départemental, Ministère de l'Intérieur (fichier Banatic 2021), Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018



- 01 SM du bassin de l'Authion et de ses affluents
- 02 Affluents Nord Val de Loire
- 03 SM Rivière : bassin de la Brenne
- 04 Syndicat mixte du bassin de la Cisse
- 05 Bassin de l'Amasse
- 06 Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme
- 07 SM aménagement de la vallée de l'Indre
- 08 SM Rivière : "Nouvel Espace du Cher"
- 09 SM de la Manse étendu

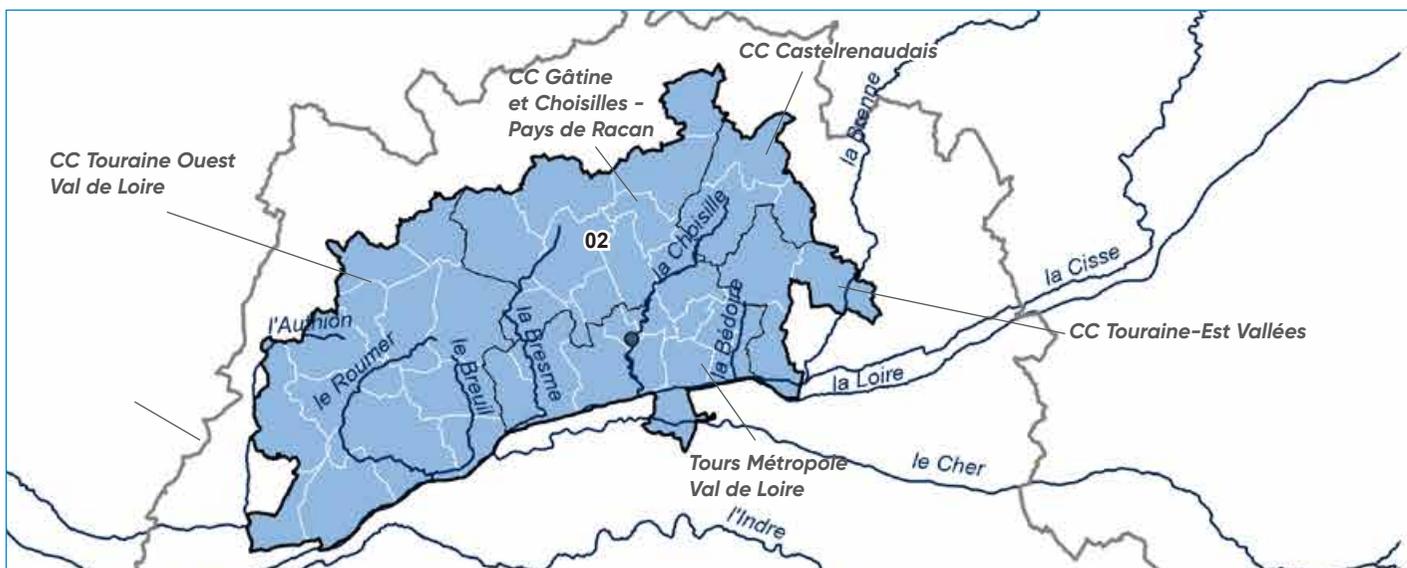


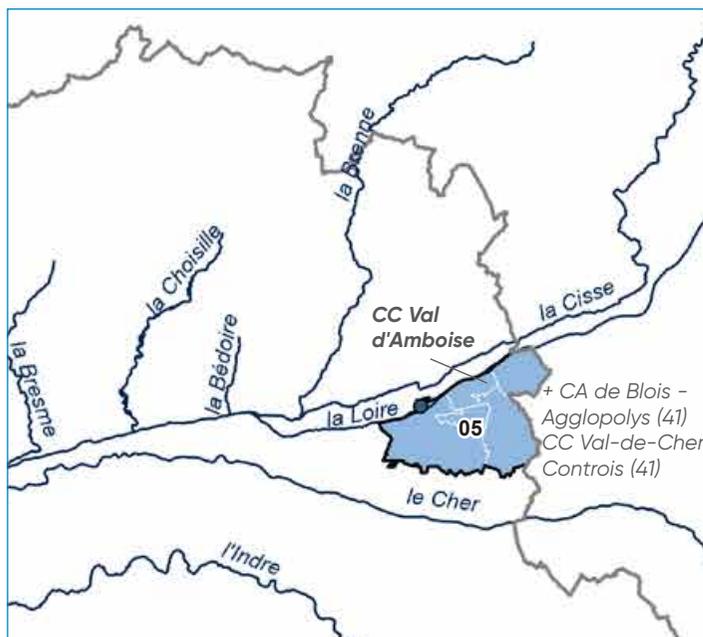
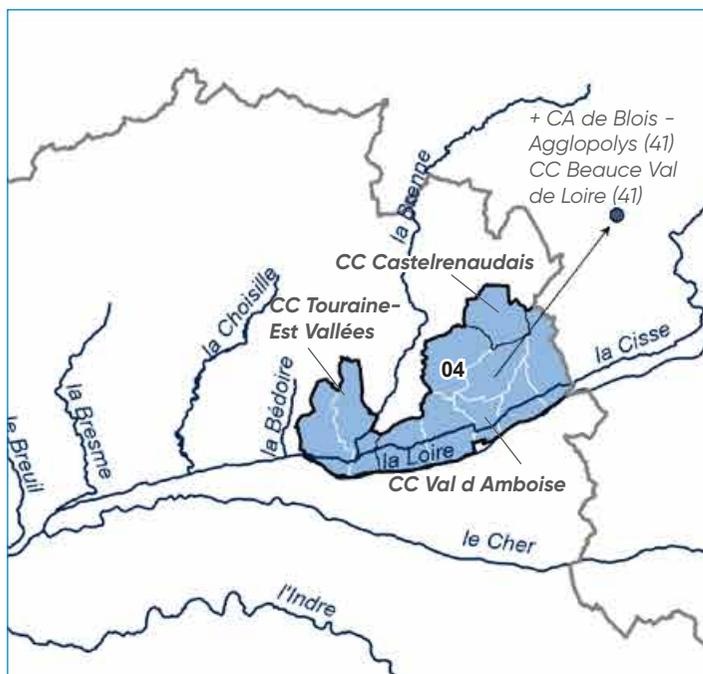
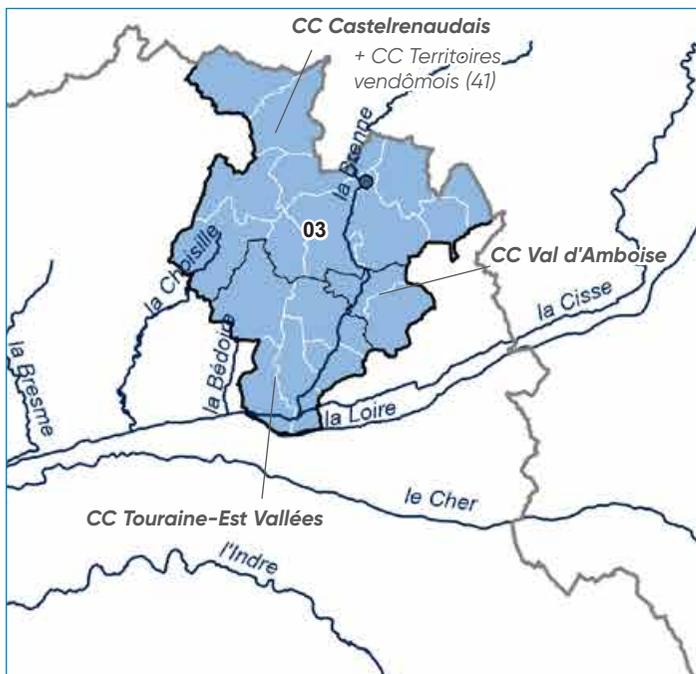
01 SM du bassin de l'Authion et de ses affluents



- Siège du syndicat
- Périmètre du syndicat
- ▬ Limite du bassin versant d'intervention du syndicat

02 Affluents Nord Val de Loire (ANVAL)





- Siège du syndicat
- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite de syndicat mixte
- ▭ Limite d'EPCI adhérant au syndicat mixte
- Commune pour laquelle l'EPCI se substitue aux lieu et place de la dite commune

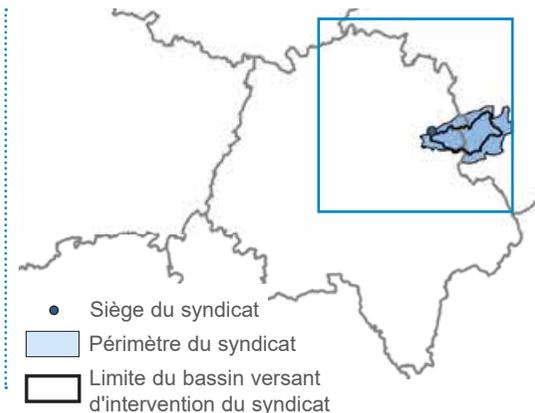
03 SM Rivière : bassin de la Brenne

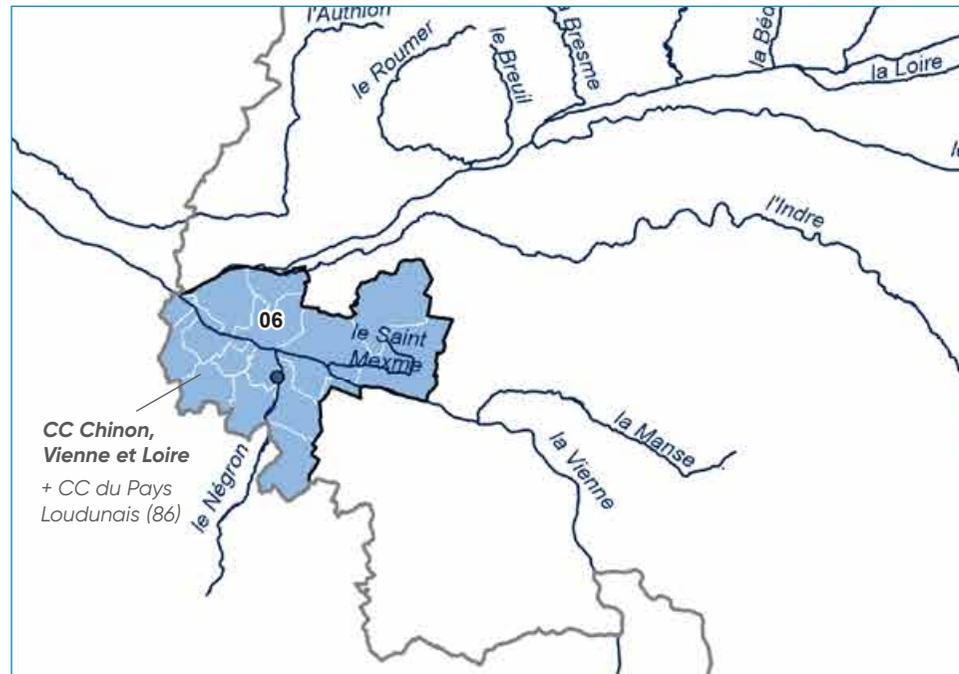


04 Syndicat mixte du bassin de la Cisse



05 Bassin de l'Amasse

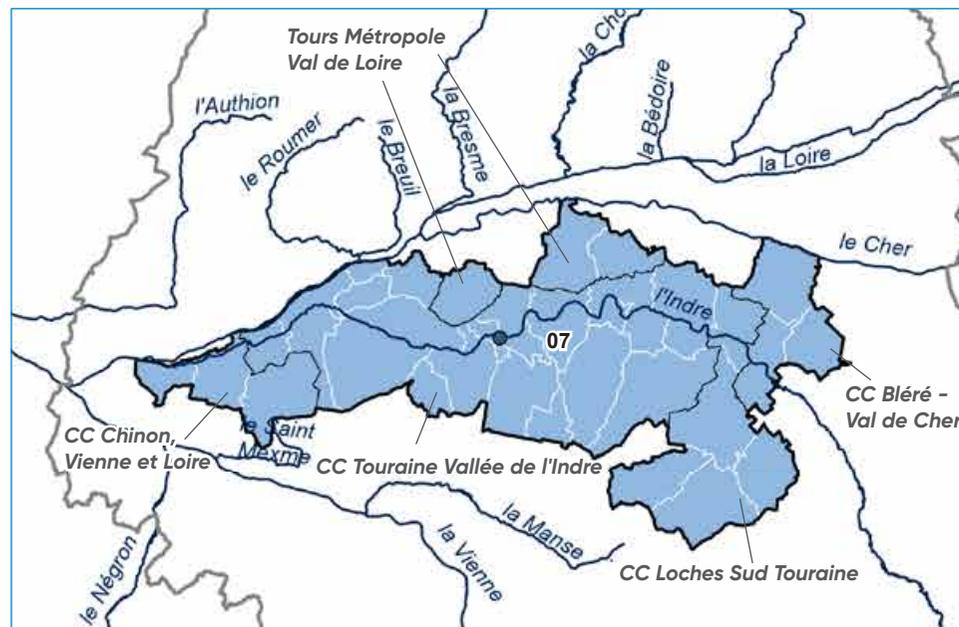




06 Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme



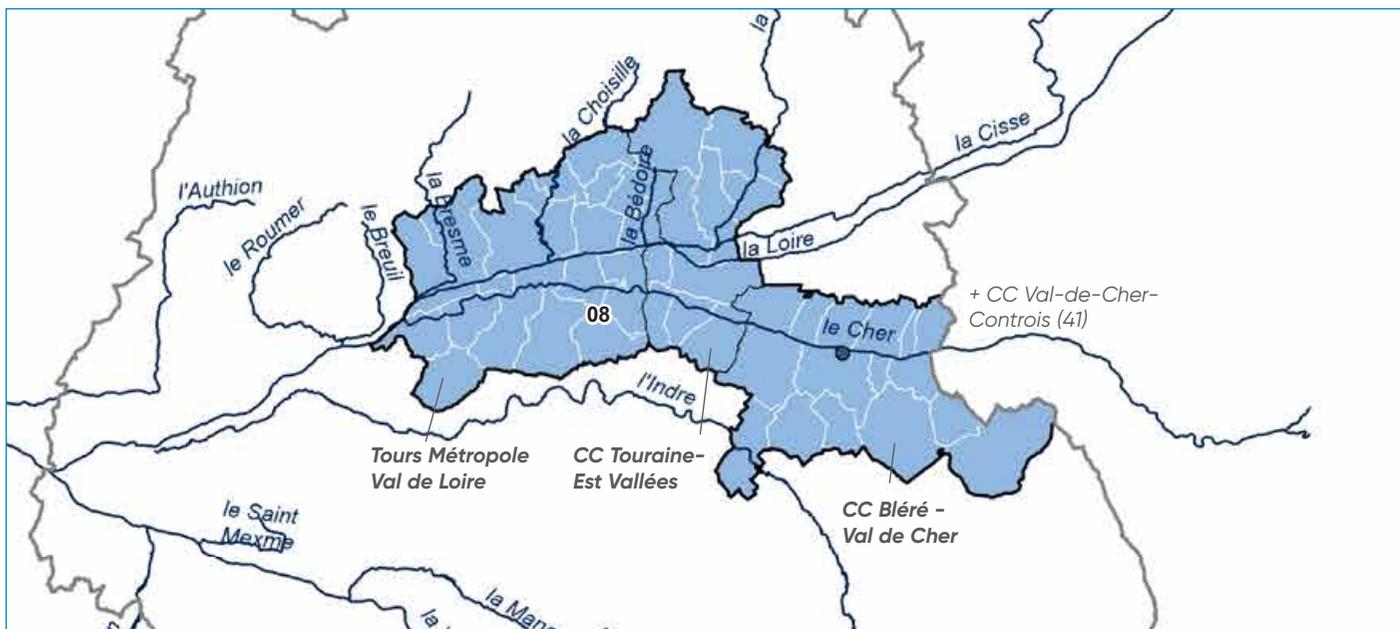
- Siège du syndicat
- Périmètre du syndicat
- Limite du bassin versant d'intervention du syndicat



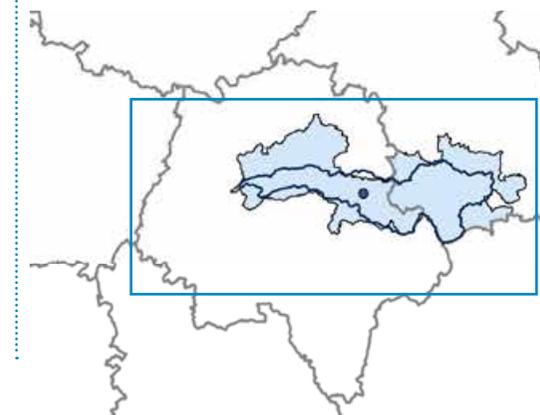
07 SM aménagement de la vallée de l'Indre



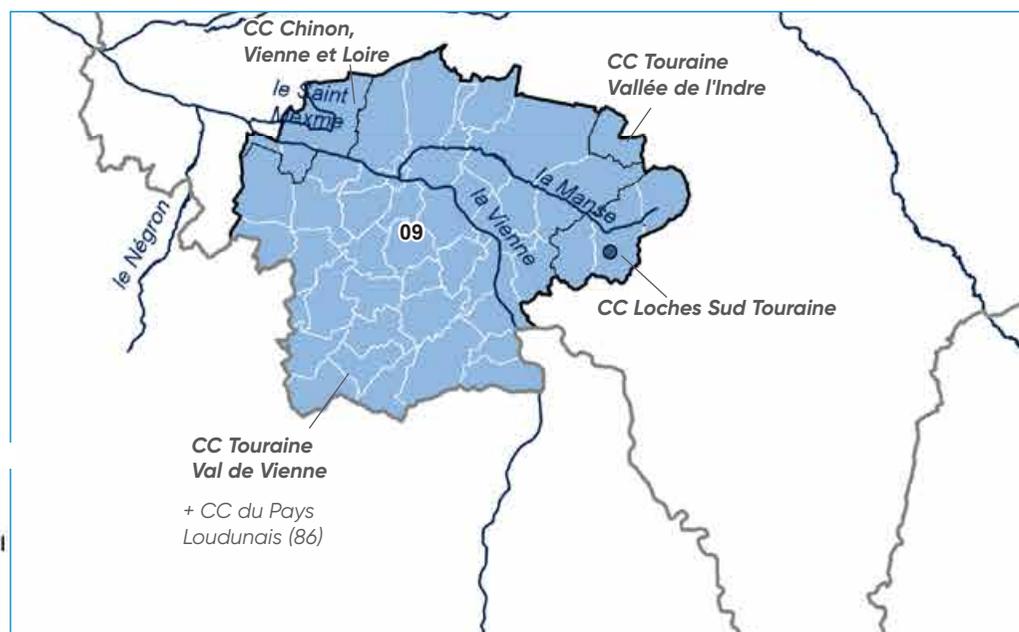
- Siège du syndicat
- Limite départementale
- Limite de syndicat mixte
- Limite d'EPCI adhérant au syndicat mixte
- Commune pour laquelle l'EPCI se substitue aux lieu et place de la dite commune



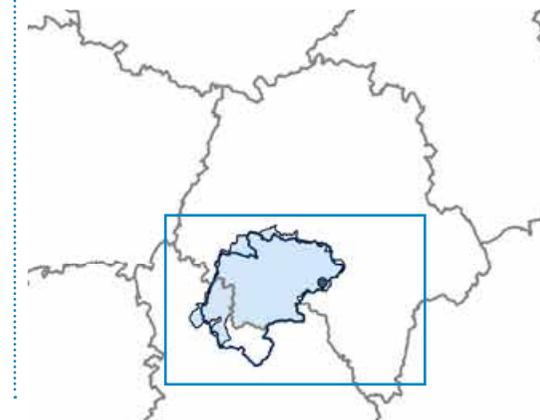
08 Syndicat mixte "Nouvel Espace du Cher" (NEC)



- Siège du syndicat
- Périmètre du syndicat
- Limite du bassin versant d'intervention du syndicat



09 SM de la Manse étendu



- Siège du syndicat
- Limite départementale
- Limite de syndicat mixte
- Limite d'EPCI adhérent au syndicat mixte
- Commune pour laquelle l'EPCI se substitue au lieu et place de la dite commune

N°	Nom de l'établissement (en bleu foncé : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre d'adhérents		Nombre de communes couvertes* (dt en Indre-et-Loire)	Population en 2018**	Compétences
			com-munes*	EPCI			
01	SM intercollectivités des transports scolaires du Pays de Rabelais (siège à <b>Chinon</b> )	1979	8	2	28 (28)	33 313	Gestion du service de transport scolaire en direction du collège d'Avoine, des écoles élémentaires et préélémentaires, des collèges et lycées de Chinon.
02	SM scolaire de Rivière - <b>Anché</b> - Sazilly et Tavant <i>Syndicat mixte à la carte</i>	2015	3	1	4 (4)	1 633	Réalisation, fonctionnement du regroupement pédagogique ; Fonctionnement, gestion du restaurant scolaire ; Nouvelles activités péri-éducatives ; Garderie périscolaire ; ALSH : organisation, gestion de l'accueil des enfants ; Transport périscolaire.
03	SM des transports scolaires du secteur de <b>Sainte-Maure-de-Touraine</b>	2020	3	2	8 (8)	9 825	Organisation, gestion du service de transport scolaire en direction des établissements scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine.
04	SM de transport scolaire du Lochois (siège à <b>Ferrière-sur-Beaulieu - 36</b> ) <i>Syndicat mixte à la carte</i>	2018	46	2	48 (48)	35 393	Organisation, gestion du service de transport scolaire en direction des lycées, collèges, groupes scolaires, Maison Familiale Rurale (publics, privés) de Loches et Maison Sainte-Jeanne d'Arc à Verneuil-sur-Indre ; Compétence optionnelle : transport du regroupement pédagogique Ferrière-sur-Beaulieu / Beaulieu-lès-Loches.

\* Une commune nouvelle n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle adhère pour plusieurs de ses communes déléguées

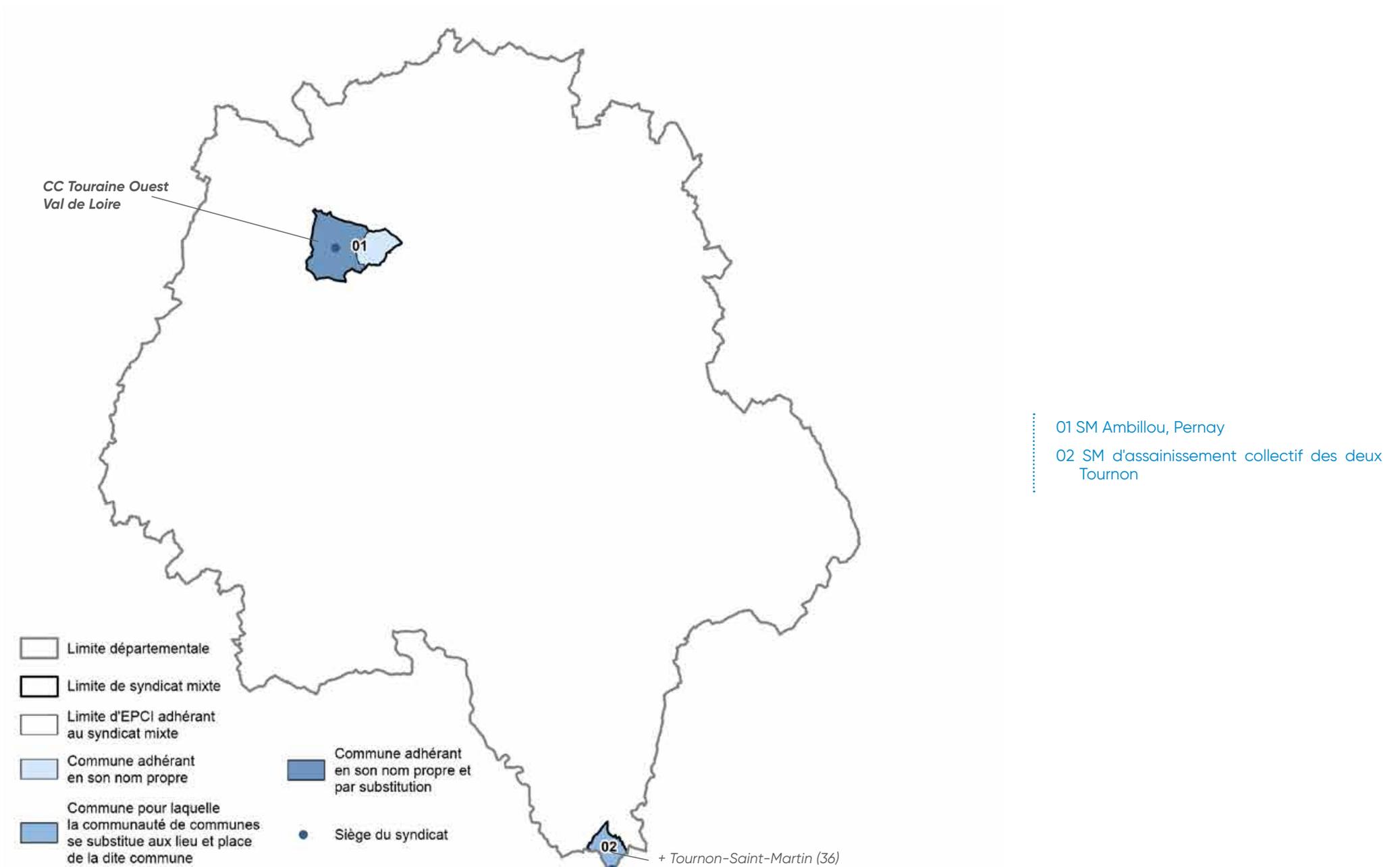
\*\* Lorsqu'une commune nouvelle n'adhère que pour une partie de ses communes déléguées, seule la population correspondante est prise en compte

D'après sources : Banatic 2021, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018



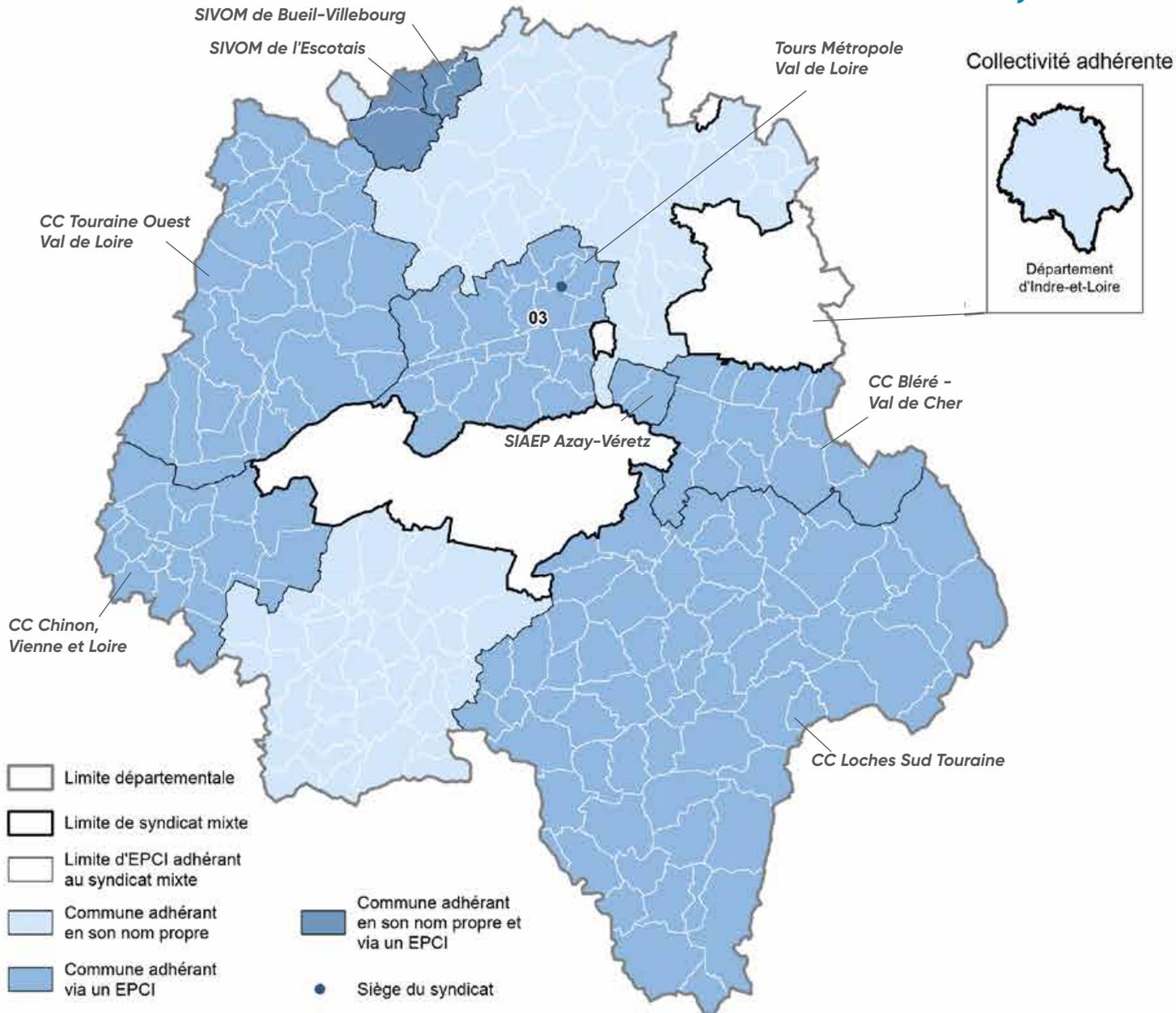
N°	Nom de l'établissement	Année de création	Nombre d'adhérents			Nombre de communes couvertes* (dt en Indre-et-Loire)	Population en 2018**	Compétences
			com-munes*	EPCI	Institu-tions			
01	SM Ambillou, Pernay (siège à <b>Ambillou</b> ) <i>Syndicat mixte à la carte</i>	2019	1	1		2 (2)	3 114	Réalisation, entretien, gestion du réseau d'eau ; Acquisition, maintenance de matériel de voirie.
02	SM d'assainissement collectif des deux Tournon (siège à <b>Tournon-Saint-Martin - 36</b> ) <i>Syndicat mixte à la carte</i>	2019		1		2 (1)	1 605	Création, réhabilitation, entretien, gestion d'unités de traitement des eaux usées ; Création, entretien, gestion des réseaux et des postes de relevages.
03	Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux - SATESE 37 (siège à <b>Parçay-Meslay</b> ) <i>Syndicat mixte ouvert à la carte</i>	1973	77	8	1	234 (234)	52 0471	- Le Département délègue au Syndicat sa compétence d'assistance technique pour l'assainissement collectif et non collectif ; - Suivi des dispositifs d'assainissement collectif ; - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées ; - Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ; - Prestations de services (assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux liés aux dispositifs d'assainissement collectif ; prestations pour le compte de tiers, industriels ou établissements publics ou privés).
04	SI d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) (siège à <b>Tours</b> ) <i>Syndicat mixte à la carte</i>	2016	251	6		273 (272)	610 224	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (pour toutes les communes du département hors Tours) - Production, transport, distribution, utilisation de l'énergie électrique ; - Services pour assurer l'exploitation et distribution électricité et gaz (études administratives, juridiques, techniques et financières) ; - Economie et maîtrise de l'énergie ; A la carte : - organisation du service de distribution du gaz (108 communes dontune de l'Indre) ; - mise en place, gestion et maintenance d'un système d'information géographique (SIG ; 104 communes) ; - soutien au déploiement des réseaux de communications électroniques ; - maîtrise d'ouvrage et maintenance réseaux éclairage public (181 communes),, -infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (169 communes, avec périmètre étendu à Tours, via la Métropole).

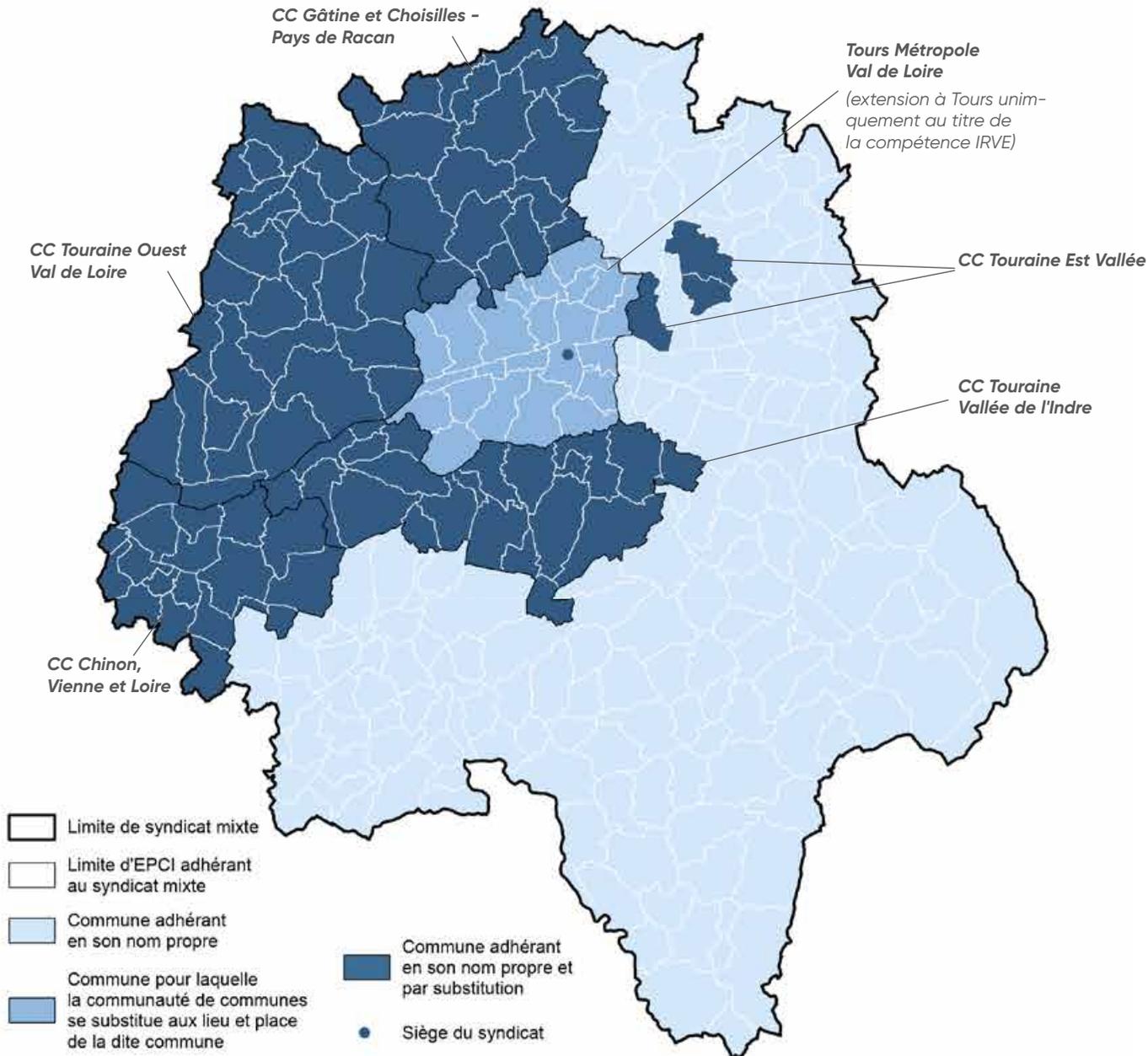
D'après sources :Banatic 2021, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018



## Syndicats mixtes à vocation multiple (suite)

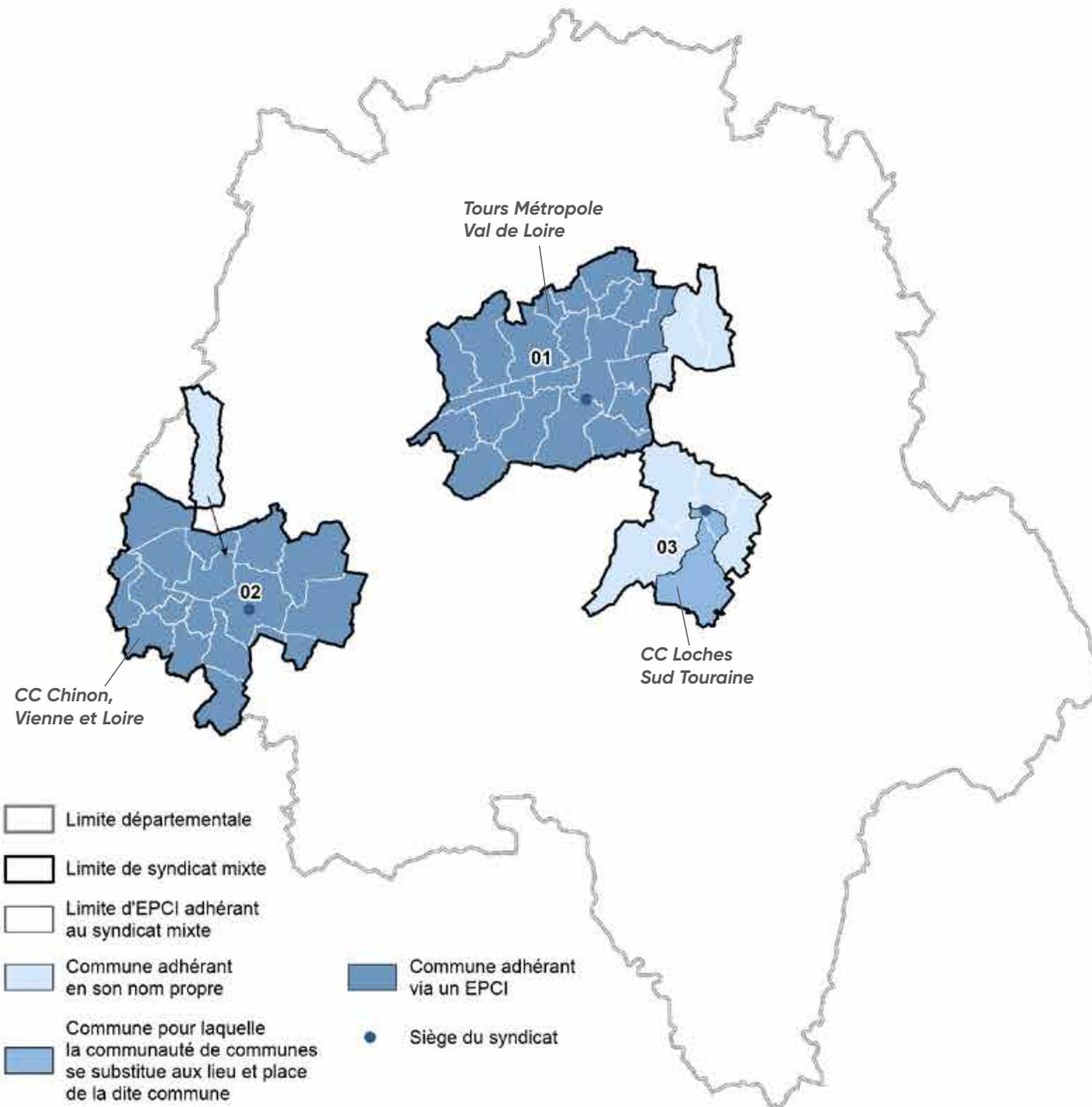
### 03 Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux - SATESE 37





N°	Nom de l'établissement (en bleu foncé : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre d'adhérents		Nombre de communes couvertes (dt en Indre-et-Loire)	Population en 2018	Compétences
			com-munes	EPCI			
01	Syndicat des Mobilités de Touraine (siège à <b>Tours</b> )	2018	3	1	25 (25)	305 718	Organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain, gestion et réalisation des équipements et infrastructures ; Développement des modes de déplacements ; Plans de déplacements urbains ; Elaboration d'outils sur les pratiques de mobilité ; Service d'information aux usagers ; Service de conseil en mobilité. Compétences facultatives : Transport à la demande ; Réduction de la congestion urbaine et de la pollution ; Auto partage ; Covoiturage ; Location de bicyclettes.
02	SI transport collectif Vienne et Loire (SITRAVEL) (siège à <b>Chinon</b> )	1985	1	1	20 (20)	27 353	Gestion, promotion du réseau de transport de voyageurs pour le développement économique et social du Chinonais-Bourgueillois.
03	SM de construction et de gestion d'une gendarmerie à <b>Cormery</b>	2015	4	1	6 (6)	15 405	Construction, gestion de la gendarmerie (y compris les logements).

D'après sources : Banatic 2021, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018

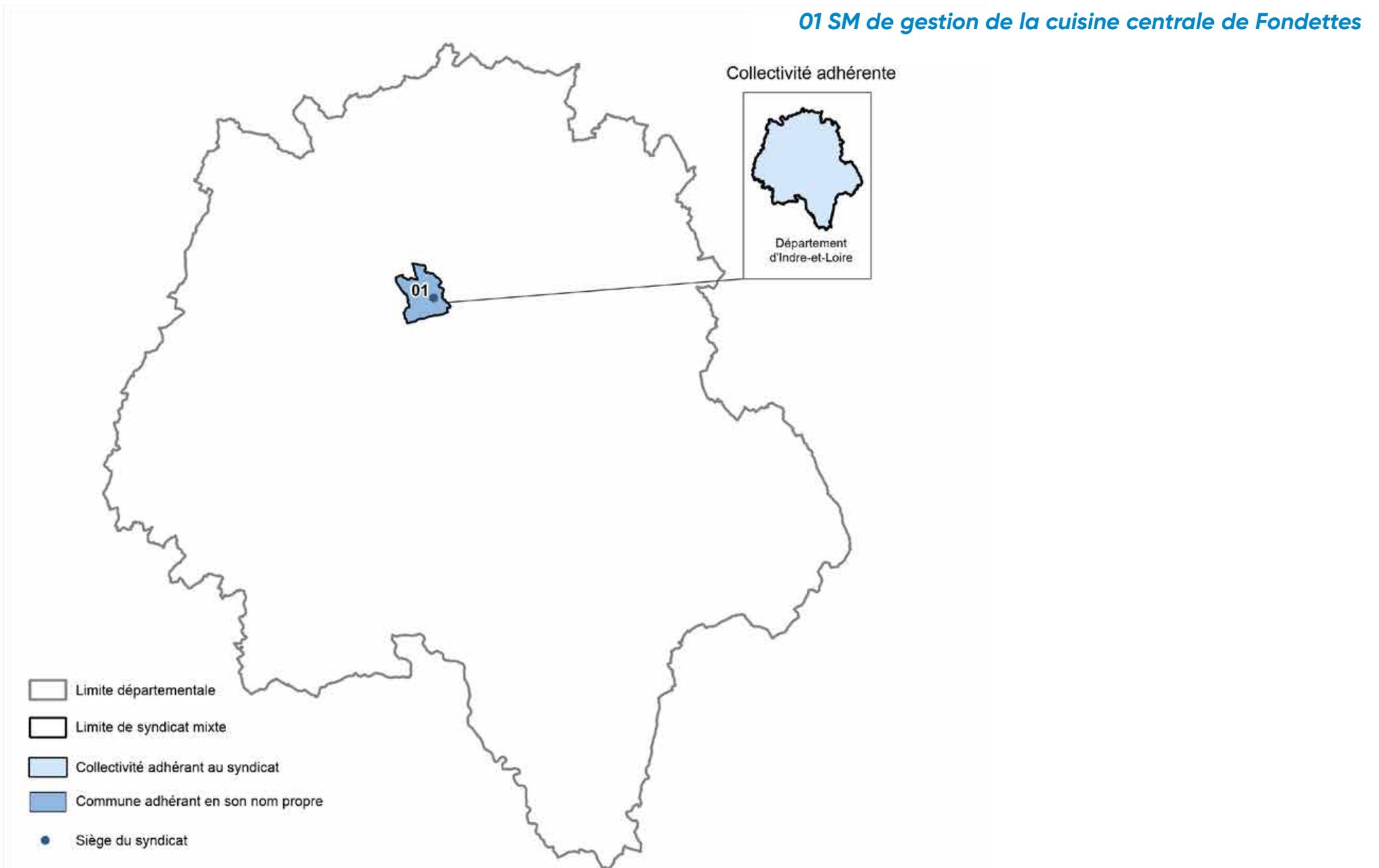


- 01 Syndicat des Mobilités de Touraine
- 02 SI transport collectif Vienne et Loire (SITRAVEL)
- 03 SM de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre d'adhérents			Nombre de communes couvertes (dt en Indre-et-Loire)	Compétences
			com-munes	EPCI	Institu-tions		
01	<b>SM de gestion de la cuisine centrale de Fondettes</b>	2009	1	0	1	1 (1)	Exploitation de la cuisine centrale (maintenance, entretien ; investissements) ; Production de repas et livraison ; Missions ponctuelles pour des collectivités, associations, établissements publics ou privés.
02	<b>SM pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international Tours-Val-de-Loire (siège à Tours)</b>	2009	0	1	2	22 (22)	Négoce des conditions d'organisation du service public aéroportuaire ; Gestion de l'Aéroport ; Investissements ; Promotion et développement des liaisons aériennes, transports et activité aéronautique ; Etudes selon les besoins.
03	<b>Syndicat mixte ouvert "Val de Loire Numérique"</b> (siège à <b>Blois - 41</b> )	2014	0	22	3	517 (250)	- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les Loir-et-Chériens ; - Élaboration et actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants des membres exerçant cette compétence et du conseil syndical).
04	<b>SM de gestion du parc naturel régional Loire Anjou Touraine (siège à Montsoreau - 49)</b>  ↻ voir cartes 19-4 et 72	1996	116	8	4	216 (131)	Protection du patrimoine par une gestion des milieux naturels et paysages ; Aménagement du territoire ; Développement économique, social, culturel, qualité de la vie ; Accueil, éducation, information ; Actions expérimentales ou exemplaires.
05	<b>SM interrégional Mission Val de Loire (siège à Tours)</b>  <i>Le syndicat est composé des 2 régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire</i> ↻ voir carte 70	2002	0	0	2	-	Rôle de coordination pour l'État, les collectivités et tous les acteurs du site Unesco. - Appropriation des valeurs de l'inscription par les habitants et les visiteurs avec des actions pédagogiques, de médiation culturelle et de communication ; - Accompagnement des collectivités pour une prise en compte des valeurs de l'inscription Unesco dans la planification et leurs projets ; - Conduite de programmes et d'actions pour les deux Régions, dans le cadre de leurs priorités de politiques publiques.
06	<b>Etablissement public Loire (siège à Orléans - 45)</b>	1983	10	11	23	-	Aider à la prévention des inondations ; Gestion de la ressource en eau, prévention, gestion des zones humides ; Coordination, animation, information, conseil ; Etudes et travaux ; Plan Loire Grandeur Nature : gestion de l'eau, des espaces et des espèces, valorisation du patrimoine et développement économique.

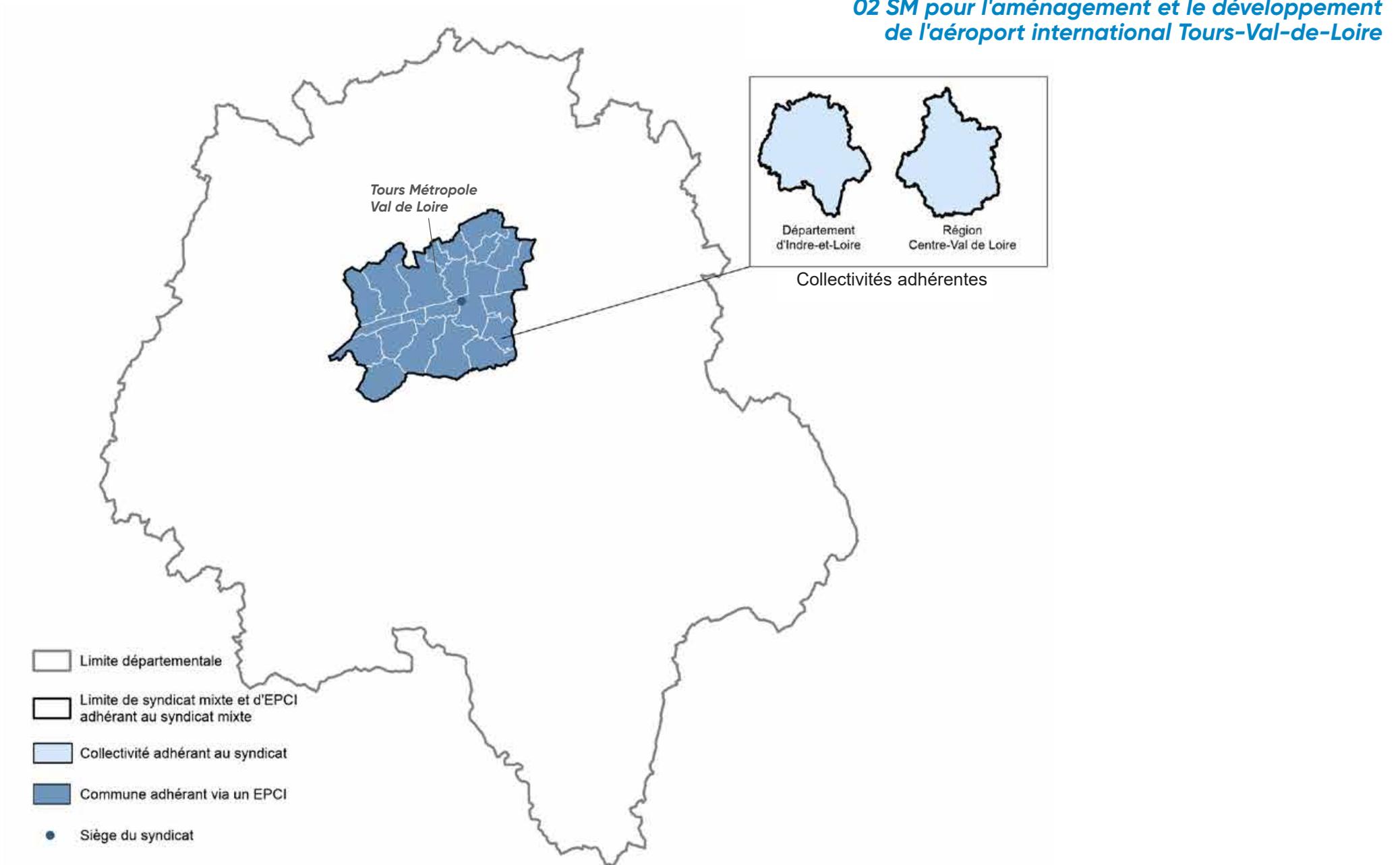
D'après sources : Banatic 2021, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Arrêtés préfectoraux 2021, INSEE - RP 2018

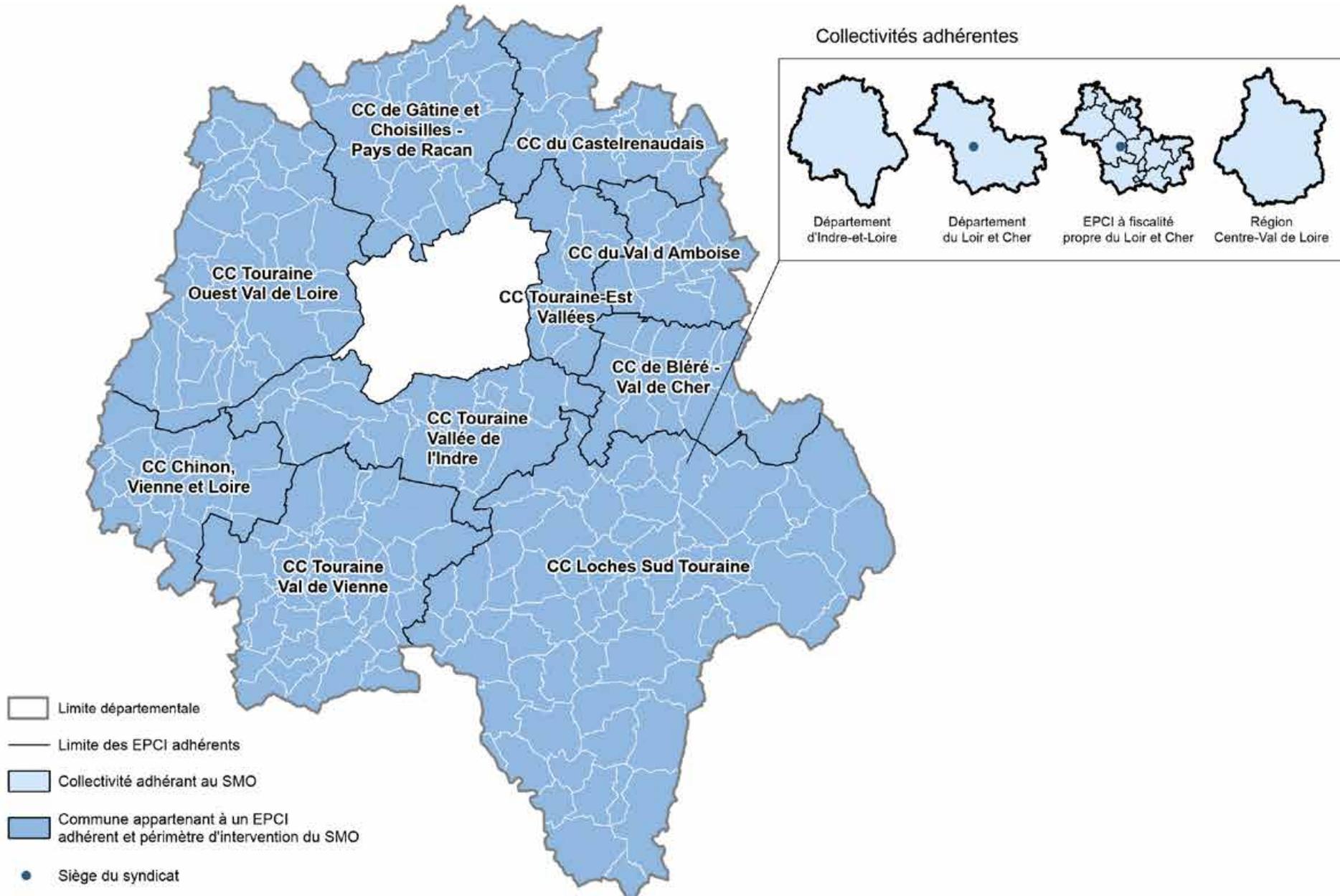
## 01 SM de gestion de la cuisine centrale de Fondettes



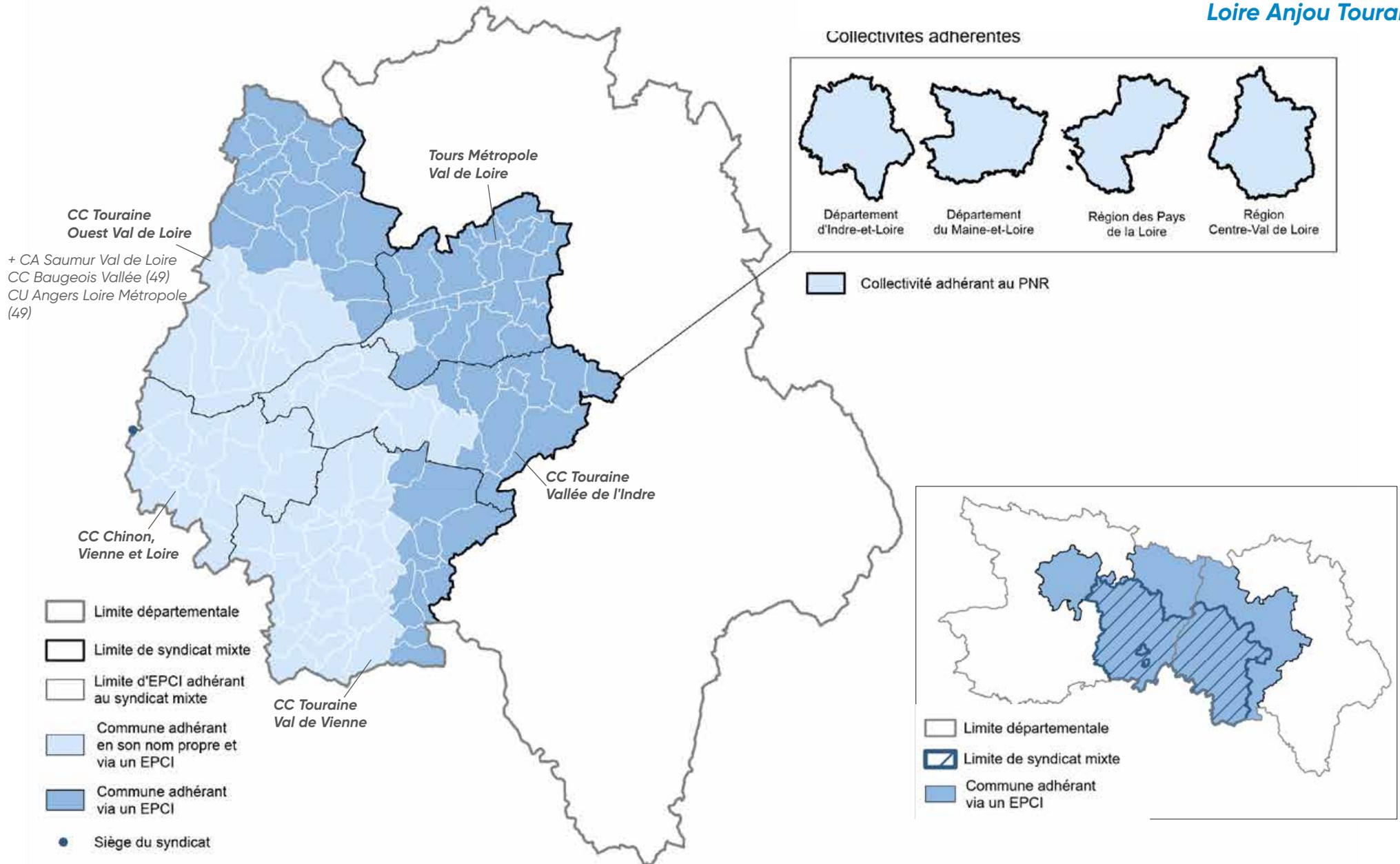
## Autres syndicats mixtes ouverts (suite)

### 02 SM pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international Tours-Val-de-Loire

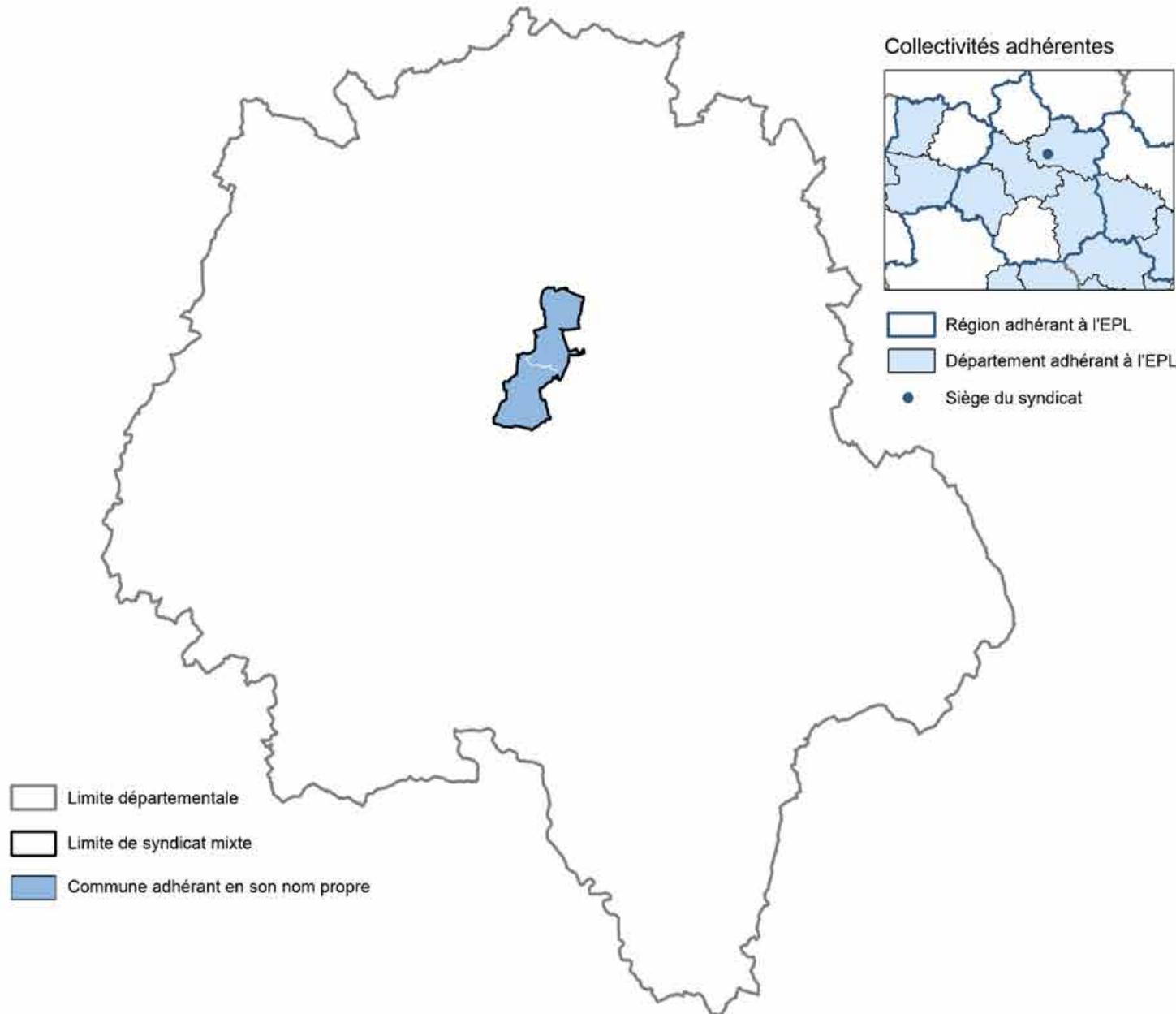




## 04 SM de gestion du parc naturel régional Loire Anjou Touraine



## Etablissement public Loire (EPL)



En Indre-et-Loire, l'Etablissement public Loire assure le portage de deux Sage : Loir, Cher aval.

En tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), il est également représenté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage Cher aval et du Sage Authion.

### Membres adhérents

**6 régions** : Auvergne-Rhône-Alpes ; Bourgogne-Franche-Comté ; **Centre-Val de Loire** ; Nouvelle-Aquitaine ; Occitanie ; Pays de la Loire.

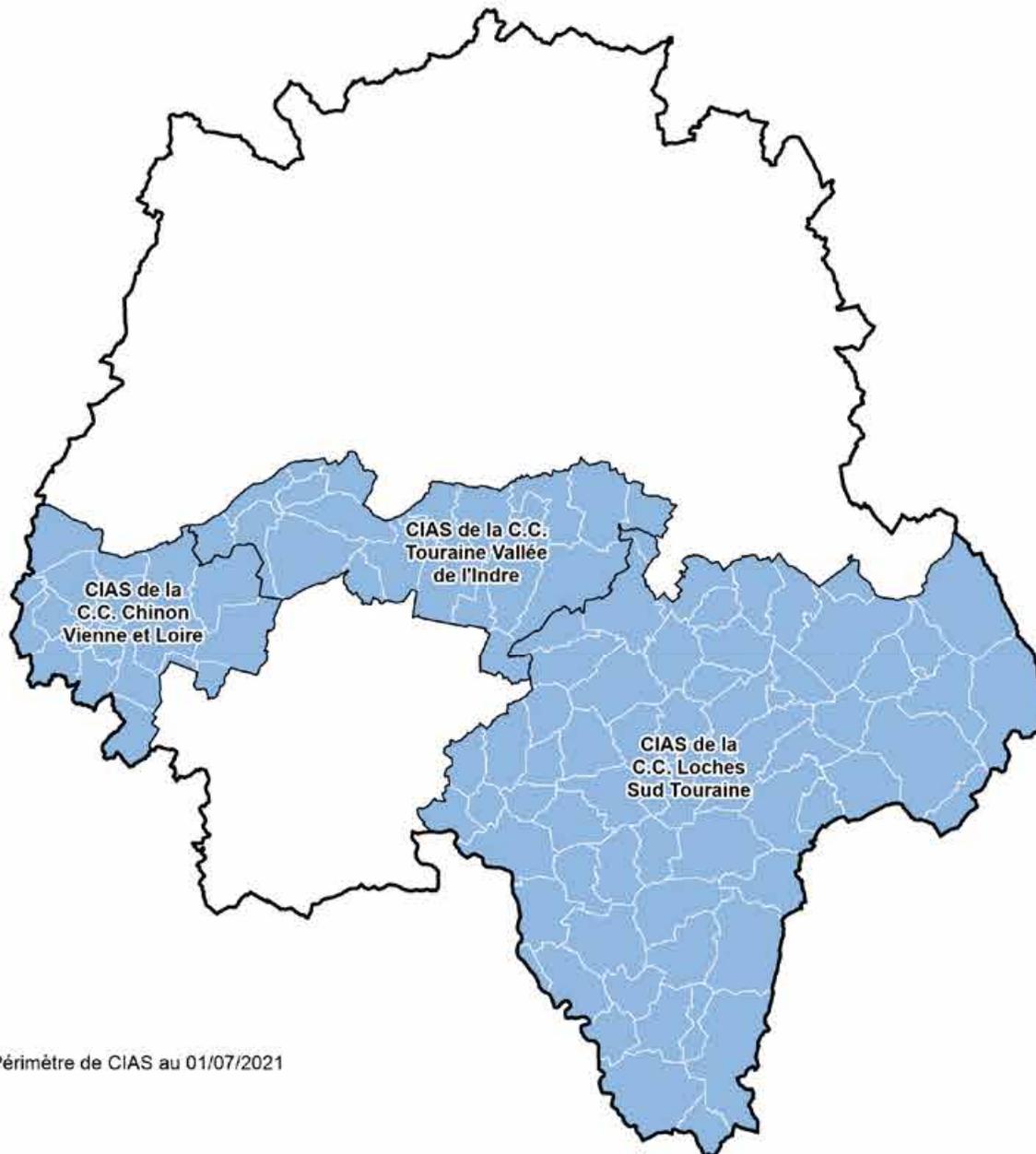
**17 départements** : Allier ; Ardèche ; Cher ; Creuse ; **Indre-et-Loire** ; Loir-et-Cher ; Loire ; Haute-Loire ; Loire-Atlantique ; Loiret ; Lozère ; Maine-et-Loire ; Nièvre ; Puy-de-Dôme ; Saône-et-Loire ; Haute-Vienne ; Pays de la Loire.

**6 EPCI à fiscalité propre** : CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ; CA de Nevers ; CA Roannais Agglomération ; Clermont Auvergne Métropole ; CU Angers Loire Métropole ; Nantes Métropole ; Saint-Etienne Métropole.

**5 autres groupements intercommunaux** : EPAGE Loire Lignon ; SI aménagement de la Loire et ses affluents (SINALA) ; SI d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département de l'Allier ; SM aménagement Loire et affluents département Cher (SICALA du Cher).

### 10 communes :

Blois ; Bourges ; Châteauroux ; **Joué-lès-Tours** ; Limoges ; Montluçon ; Orléans ; **Tours** ; Vichy ; Vierzon.



**Initiateur** : Établissements publics de coopération intercommunale

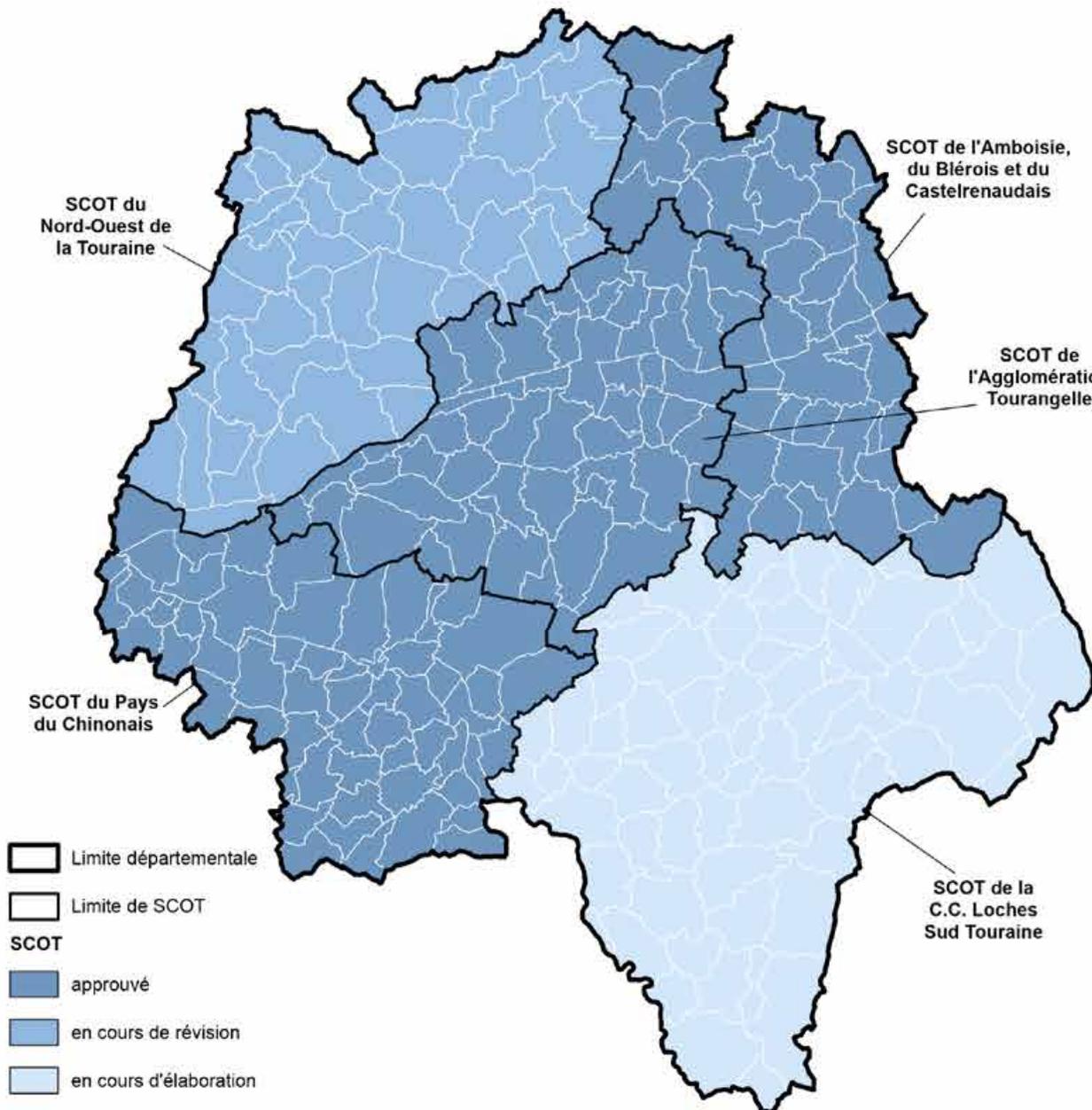
**Date** : loi du 6 janvier 1986 transformant les Bureaux d'Aide Sociale en Centre Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ; le décret du 6 mai 1995 en précise les missions et l'organisation.

**Objectif** : développer différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

**Rôles** : un CIAS exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui lui a été transférée par l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut :

- animer une action générale de prévention et de développement social ;
- intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé...) ;
- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ;
- créer et gérer des équipements et services : crèches, haltes-garderies, accueils de loisirs sans hébergement, établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux etc...

# Schémas de COhérence Territoriale (SCOT)



➔ voir carte 12

**Initiateurs** : le SCOT peut-être piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

**Définition** : Document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

La loi ELAN et l'ordonnance du 17 juin 2020 en ont rénové l'objet, le périmètre et le contenu. Le SCOT peut désormais s'établir à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 avec possibilité pour les SCOT en cours, dont le projet n'était pas arrêté à cette date, de les appliquer par anticipation.

**Principes** : Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles (organisation de l'espace et urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial, environnement dont biodiversité, énergie et climat...). Il doit respecter les principes du développement durable suivants :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces naturels et des paysages,
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique, etc.

Le SCOT peut désormais valoir Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

## Programmes locaux de l'habitat (PLH)

**Initiateur :** EPCI

**Durée :** 6 ans

**Objectif :** répondre aux besoins en logement et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

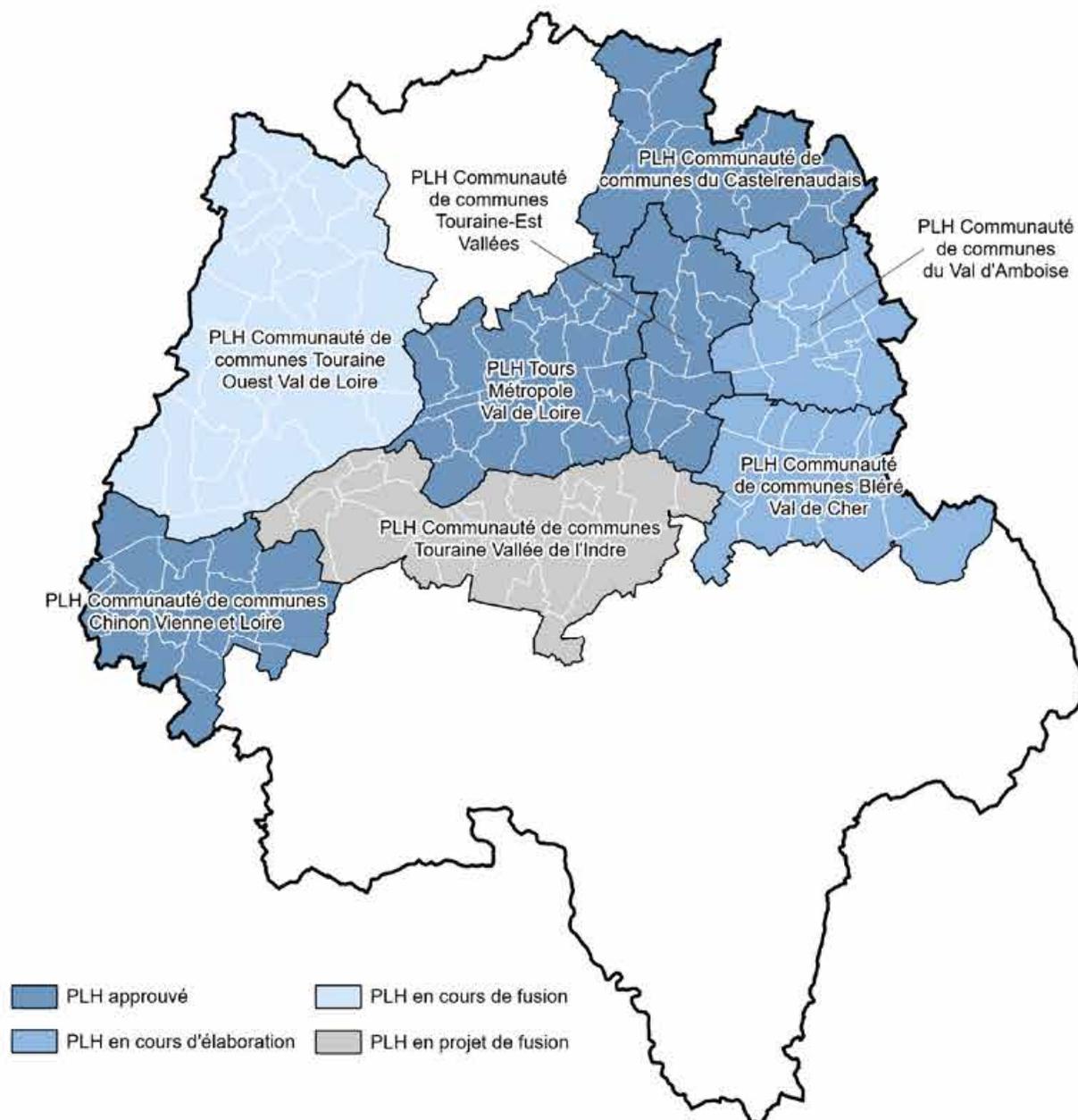
**Enjeux :**

- lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale,
- favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat,
- favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation,
- offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

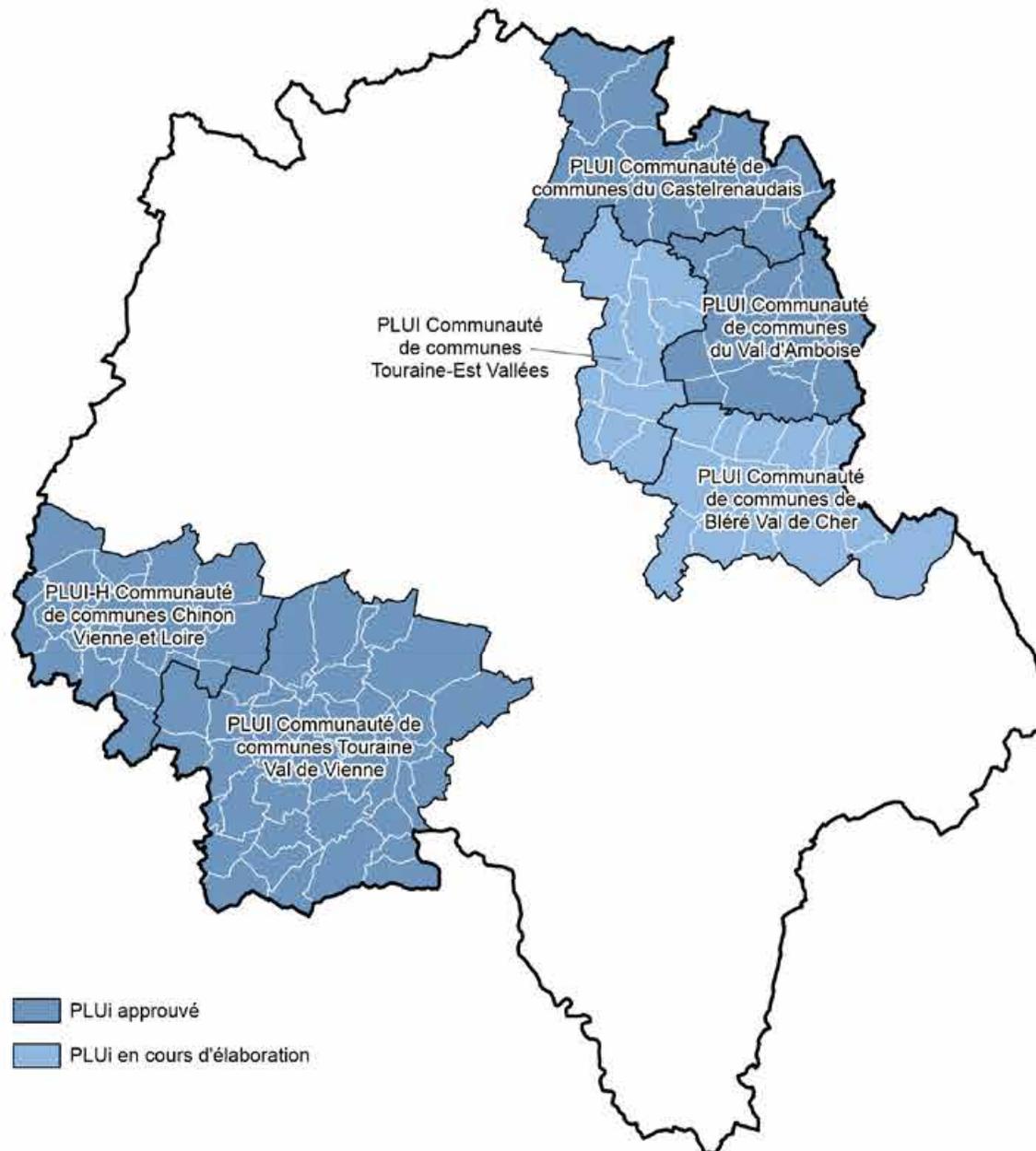
**Principe :** Depuis la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004, la maîtrise d'ouvrage d'un PLH est du ressort exclusif d'un EPCI doté de la compétence habitat et le périmètre du PLH doit être conforme à celui de l'EPCI.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, a instauré de nouvelles obligations relatives au contenu du PLH, à savoir :

- pour la partie diagnostic : comporter une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements,
- définir les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire,
- préciser les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du PLH.



## Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)



**Initiateur :** EPCI.

**Objectifs :**

- permet d'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces,
- de limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal,
- favorise un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective.

**Principe :** le PLUi est un outil réglementaire prescriptif qui permet :

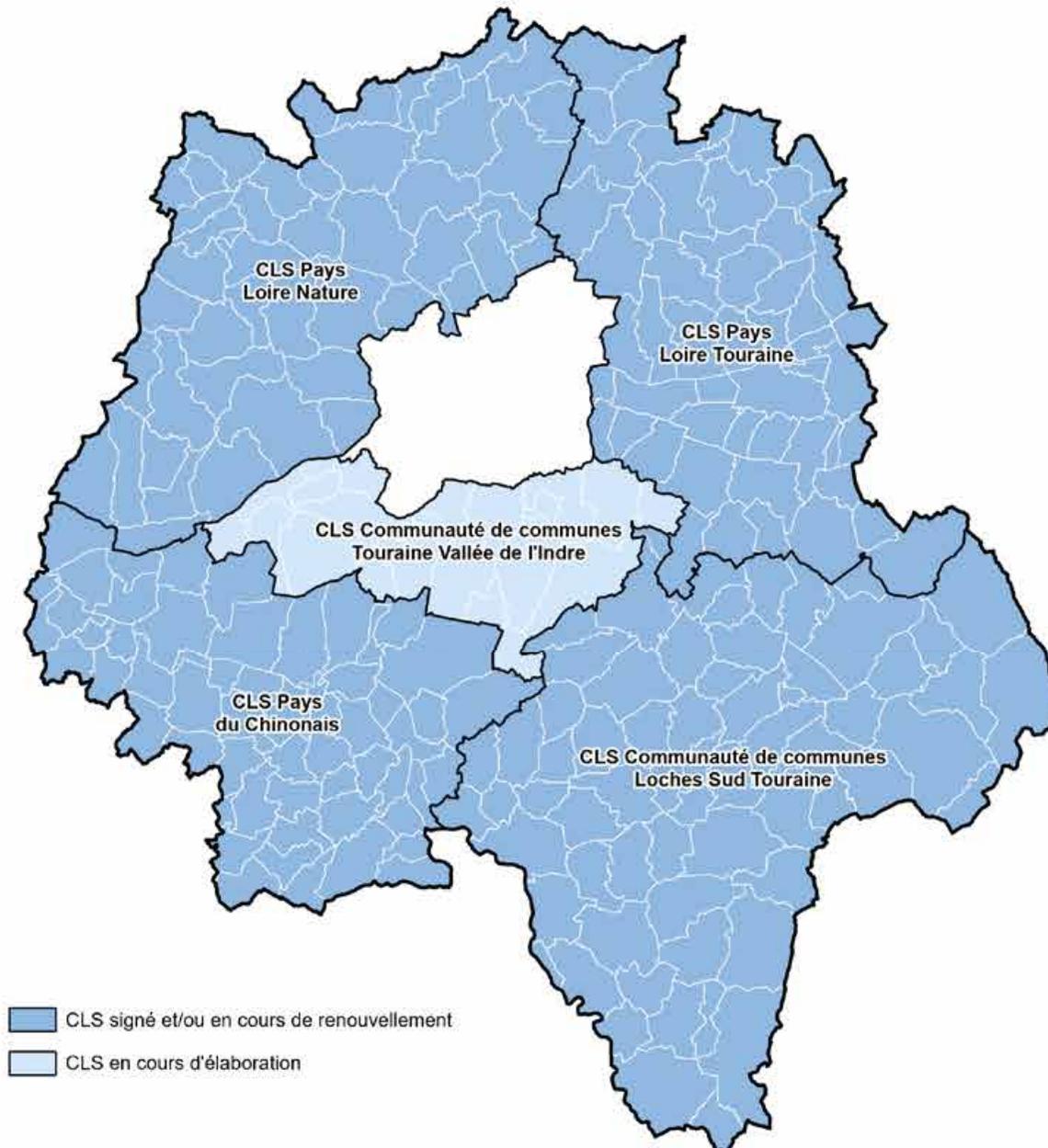
- de mettre en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans,
- d'articuler les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques,
- de relancer la construction, car il donne les droits de construire à la parcelle.

**Avantages :** le PLUi propose :

- un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI,
- une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace,
- une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs,
- une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

En Indre-et-Loire, 3 PLUi ont été approuvés en 2020, celui du Castelrenaudais en 2021.

2 sont en cours d'élaboration.



**Initiateur :** Agence Régionale de Santé (ARS Centre-Val de Loire)

**Objectifs :**

- dynamiser les territoires où les porteurs de projets sont peu nombreux,
- mettre en œuvre la politique régionale en développant une logique ascendante prenant en compte les besoins des habitants,
- sensibiliser et mobiliser tous les acteurs locaux,
- décloisonner et mettre en synergie les différentes politiques publiques.

**Principe :** le CLS est un instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social sur un territoire infra-départemental.

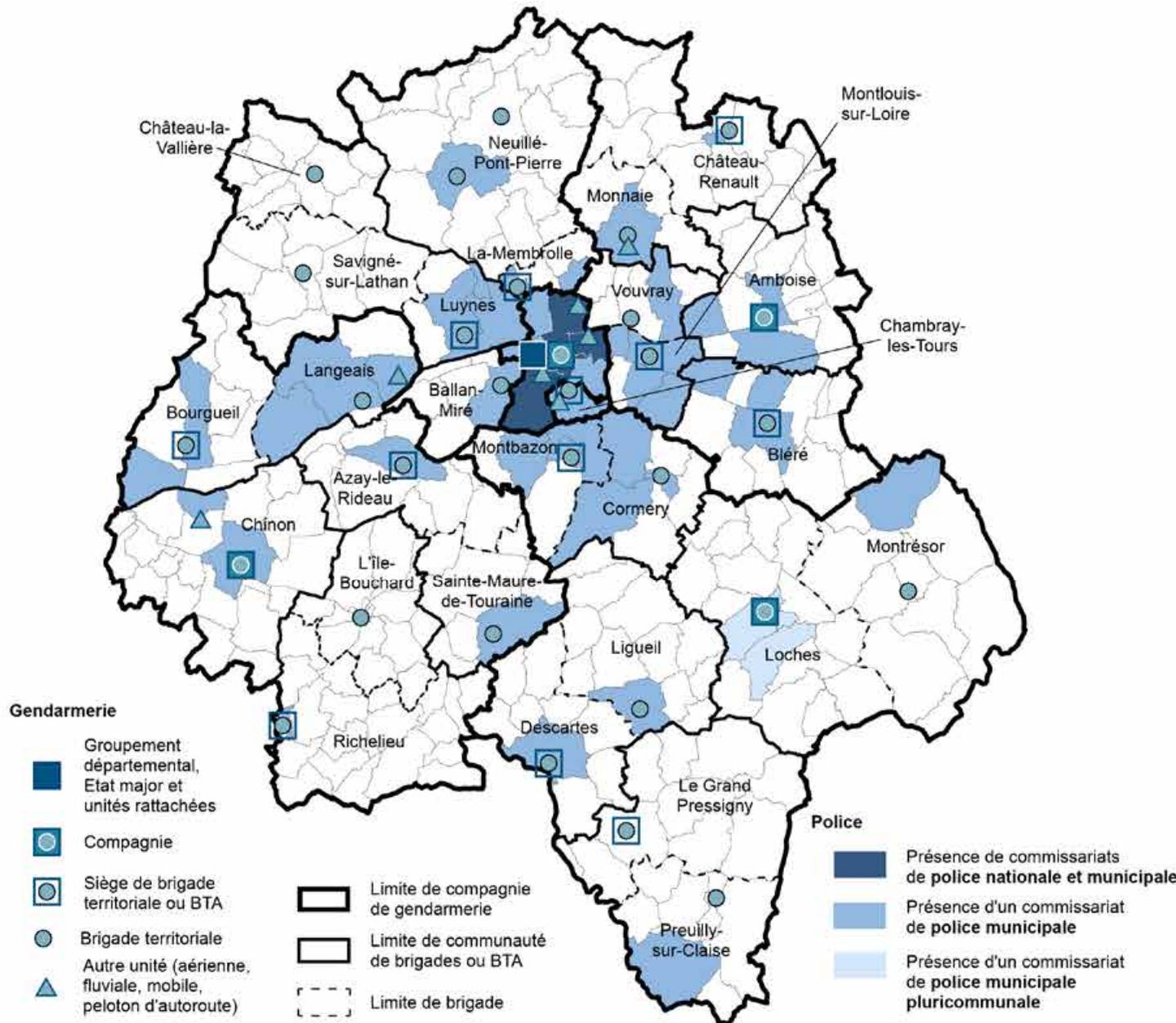
**Durée :** 3 ans.

Selon les territoires, différentes générations de contrats sont à l'œuvre en Indre-et-Loire. Ainsi la communauté de communes Loches Sud Touraine s'oriente vers un CLS 3 alors que celle de Touraine Vallée de l'Indre élabore actuellement un CLS 1.

3

## Autres découpages territoriaux

# Brigades et compagnies de gendarmerie Commissariats de police



## Brigades de gendarmerie

**Initiateur :** Gendarmerie Nationale

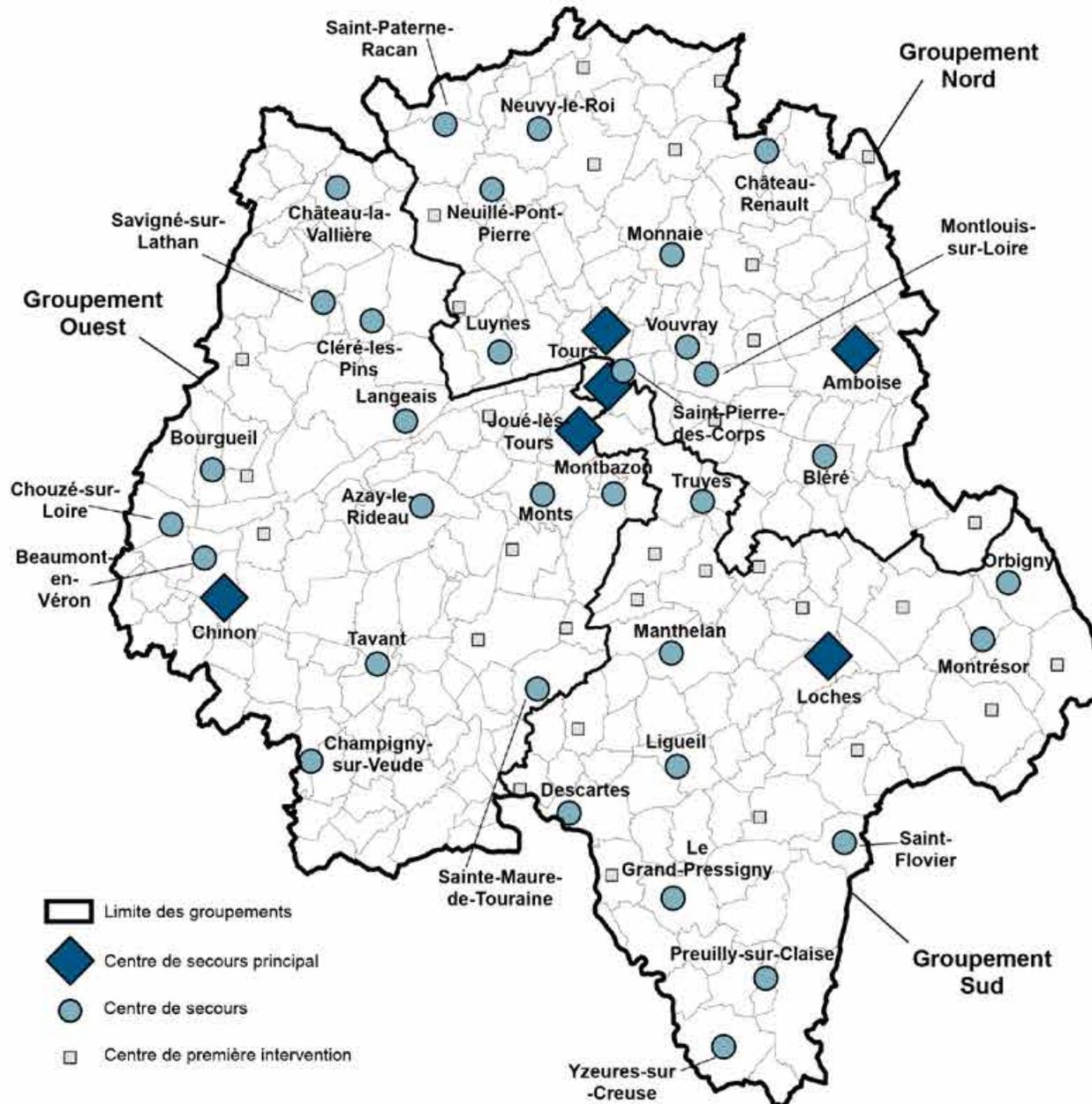
L'implantation de la brigade correspond en général au chef lieu des anciens cantons, ou est fonction des facilités d'implantation. Mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 des communautés de brigades qui partagent les compagnies. Ces communautés sont dirigées par une brigade chef-lieu.

## Commissariats de police

**Initiateur :** Ministère de l'Intérieur

**Date :** Décret de 1852

L'implantation d'un commissariat dépend du nombre d'habitants (minimum 15 000).



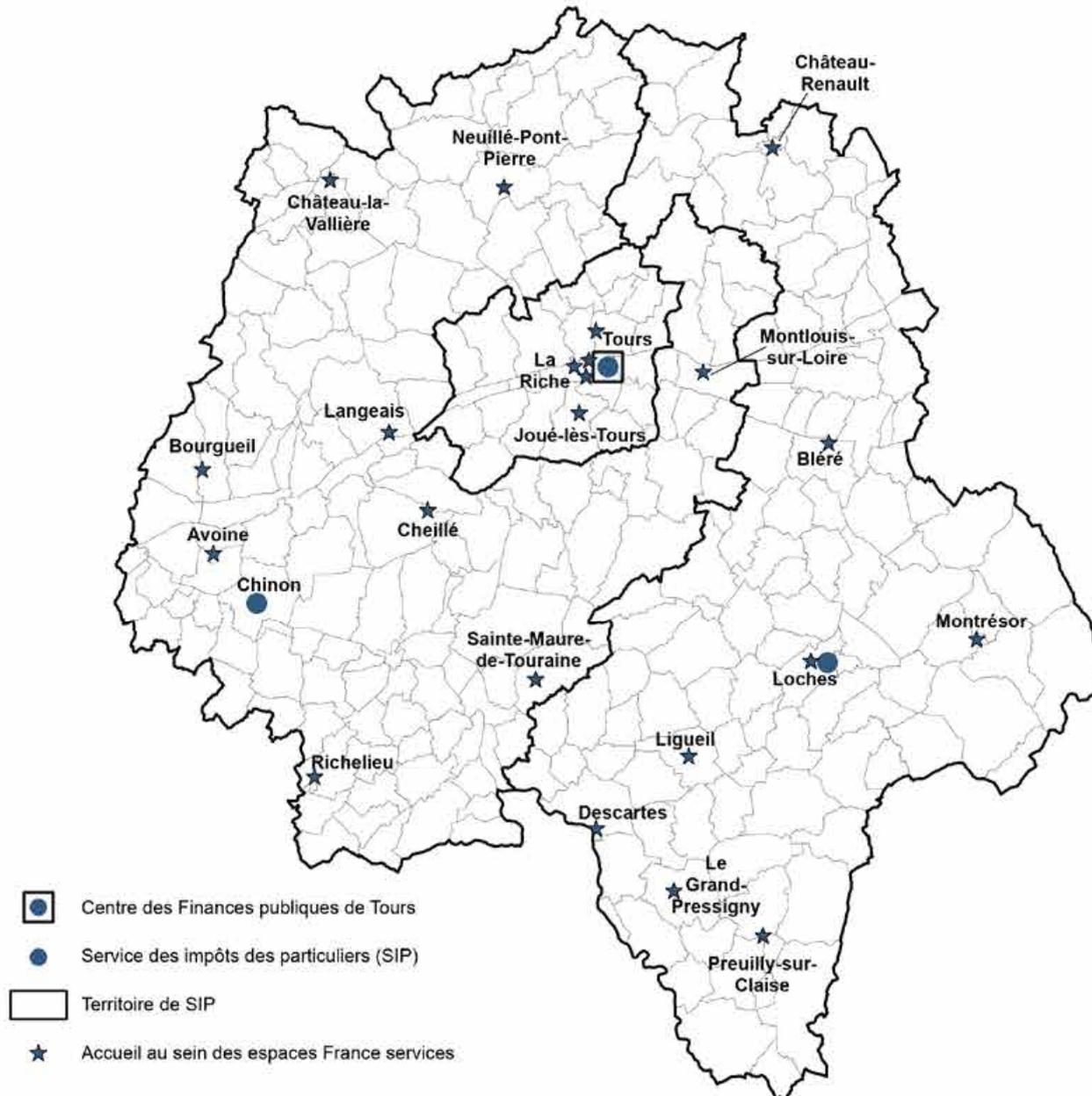
**Initiateur** : Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS)

**Organisation** : s'articule autour de 3 groupements (Ouest, Nord et Sud), dont dépendent les 39 centres de secours du département, parmi lesquels on compte 6 centres de secours principaux (Amboise, Chinon, Joué-lès-Tours, Loches, Tours et Tours Nord).

Ce maillage est renforcé par la présence de 31 centres de première intervention répartis sur l'ensemble du territoire.

Il est élaboré par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui définit l'adéquation des moyens de secours à la réalité des risques.

# Centres des Finances publiques Accueil fiscal de proximité



**Initiateur** : Direction Générale des Finances Publiques

**Date** : 1862  
Initialement un poste comptable par canton. Des modifications partielles de périmètre ont été apportées au fil des années par arrêtés ministériels.

Depuis 2019, la DGFIP est engagée dans une démarche de modernisation de son réseau de proximité.

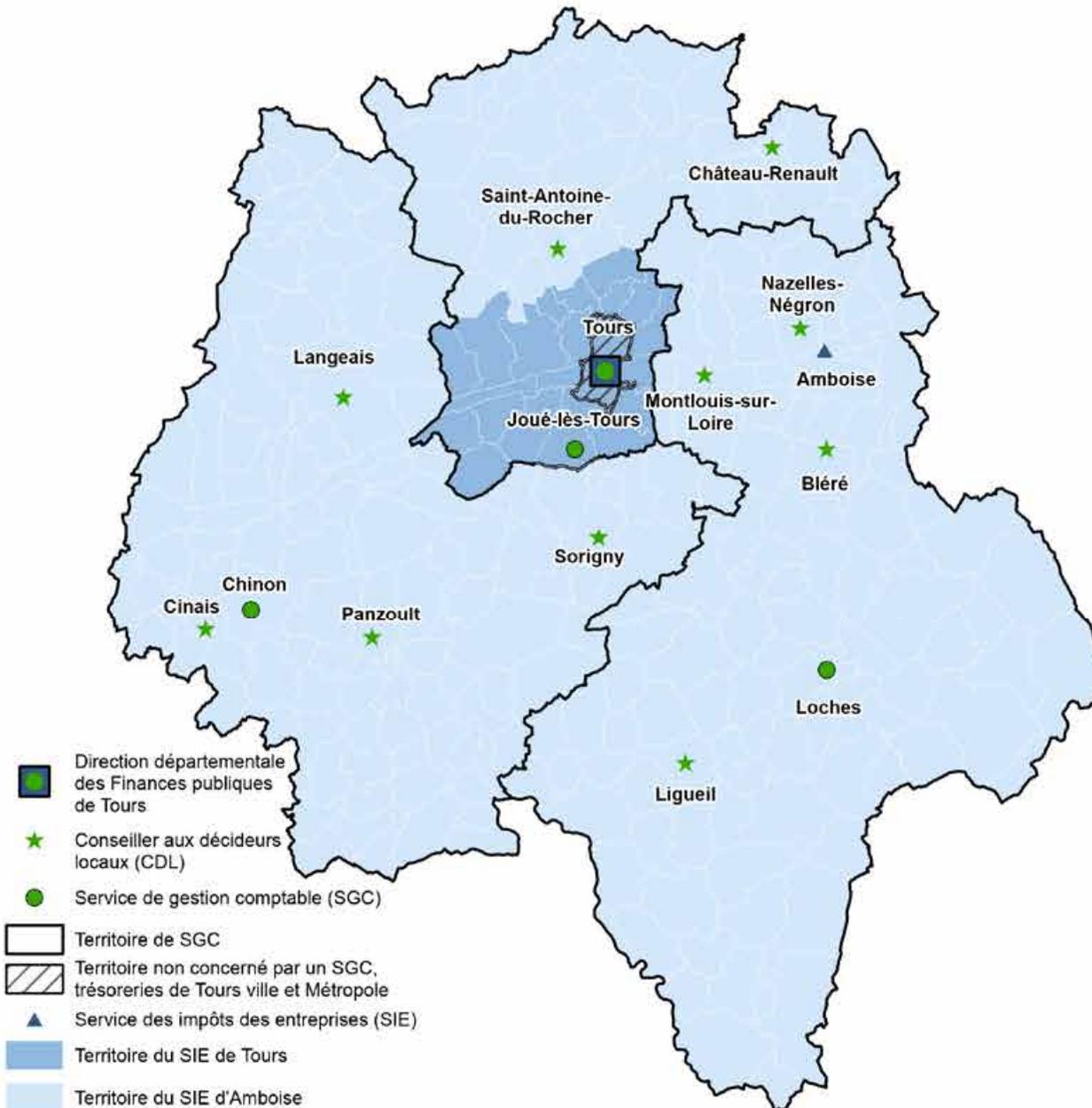
**Objectif** : rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale de l'État, et mieux répondre à l'attente forte de ses usagers de bénéficier d'un service public proche d'eux, simple et accessible.

- 3 Services des impôts aux particuliers (SIP) de Tours, Chinon et Loches assurent la gestion des déclarations et la détermination du montant de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation, le recouvrement de ces impôts et de la taxe foncière, ainsi que la gestion des réclamations qui s'y rapportent.

- un accueil de proximité est proposé sous forme de participation aux espaces France Services, d'organisation de rendez-vous ou de permanences en mairies, en présentiel ou par visio.

- un Service départemental des impôts fonciers chargé de l'identification de tous les immeubles et de leurs propriétaires, ainsi que de l'évaluation des valeurs locatives foncières, base de calcul des impôts locaux, et de la gestion des réclamations correspondantes. Il assure également la confection et la mise à jour du plan cadastral et la délivrance des documents cadastraux.

# Centres des Finances publiques Services aux entreprises et collectivités



**Initiateur :** Direction Générale des Finances Publiques

**Date :** démarche de modernisation engagée en 2019

Cette évolution intervient dans un contexte de fort développement du numérique et de modernisation des process. Parmi ceux-ci le prélèvement à la source, la dématérialisation des échanges, la diversification des canaux de contact, etc.

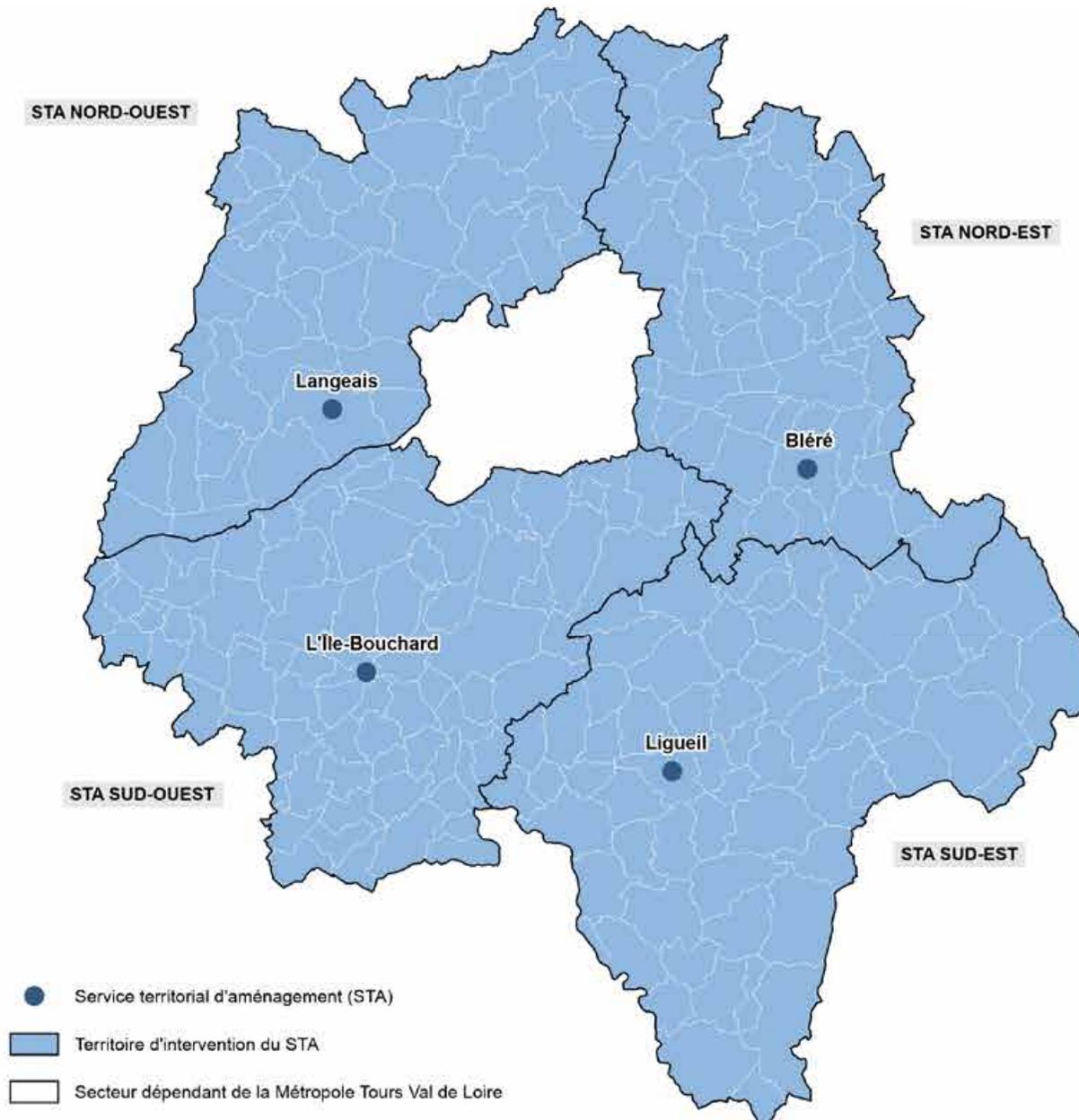
**Objectif :** Cette réorganisation vise notamment à développer le conseil aux élus locaux et à rééquilibrer la localisation de ses services.

**Organisation :**  
Les services de gestion des collectivités locales sont notamment constitués de :

- la pairie départementale,
- 3 Services de gestion comptable (SGC) à Chinon, Joué-lès-Tours et Loches et d'une trésorerie pour la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire,
- la mise en place en 2021 de conseillers aux décideurs locaux répartis dans les 12 EPCI à fiscalités propre du département (conseil en matière budgétaire et comptable, de fiscalité directe locale, de dépenses et de recettes, etc. (aide à l'élaboration des budgets, réalisation d'analyses financières, conseil juridique par exemple).

Deux Services des impôts des entreprises (SIE) à Tours (pour les communes de la Métropole) et Amboise (pour le reste du département). Le SIE est l'interlocuteur fiscal unique des professionnels (entreprises, artisans, commerçants, etc.) pour l'ensemble de leurs démarches fiscales. Il assure la gestion et le recouvrement de leurs impôts et, depuis le 1er janvier 2019, la gestion et le recouvrement du prélèvement à la source auprès des employeurs.

# Services Territoriaux d'Aménagement (STA) du Conseil départemental de Touraine



**Initiateur** : Conseil départemental de Touraine

**Date** : 1er janvier 2017, transfert de la compétence d'organisation routière aux Conseils départementaux.

**Les missions essentielles :**

- gestion et maintenance des routes qui composent le réseau départemental,
- intervention tout au long de l'année lors des travaux programmés (renouvellement des chaussées et de la signalisation, fauchage,...) aussi bien qu'en travaux d'urgence (viabilité hivernale, accident...) ou pour assurer la surveillance active du réseau routier départemental en application des procédures d'intervention mises en place.

*NB : Le secteur de Tours dépend depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Métropole.*



**Initiateur** : La Poste

**Date** : 1969

**Objectif** : mécanisation du courrier.

Mise en place d'un système permettant au courrier d'être trié par des machines à codes à cinq chiffres.

Le découpage correspond à des zones de distribution avec un centre principal appelé "centre de distribution motorisé", puis "bureau distributeur". Un code a été attribué par centre ; il s'applique à tous les bureaux qui lui sont rattachés.

# Circonscriptions de l'enseignement du Premier degré



**Date :** Dernière révision en 2020

**Initiateur :** Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire (DSDEN 37)

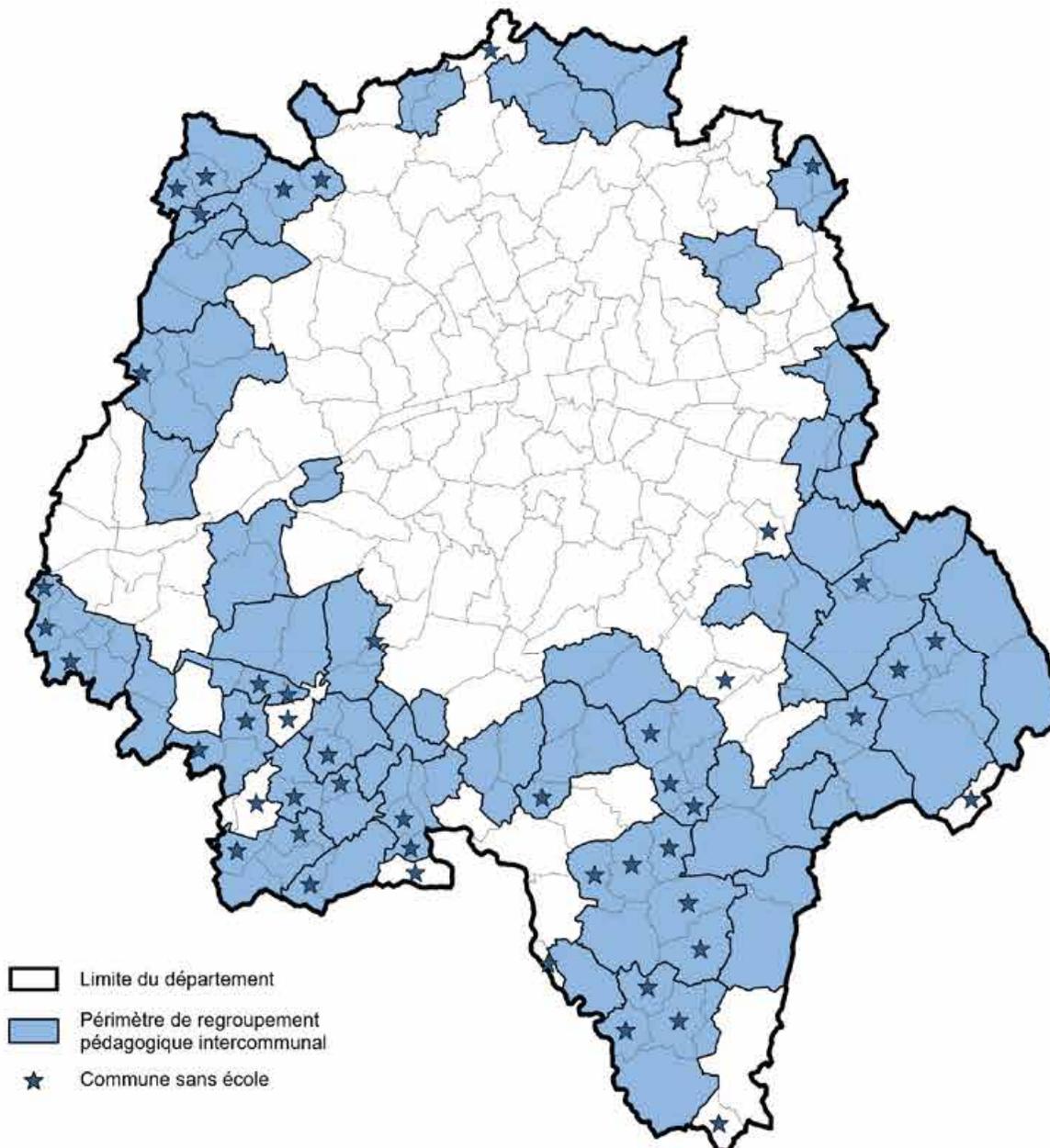
**Objectif :** Échelon opérationnel de l'organisation de l'enseignement du premier degré dans les trois missions traditionnelles d'inspection, d'administration et d'animation. La délimitation de chaque circonscription peut varier ponctuellement en fonction du nombre de postes d'inspecteurs, du nombre d'enseignants, de classes et d'élèves.

Assisté de conseillers pédagogiques et d'une secrétaire, chaque inspecteur de l'éducation nationale (IEN) encadre l'activité des instituteurs et professeurs des écoles de sa circonscription tant sur le plan administratif que pédagogique.

Ce découpage concerne l'ensemble de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré public et privé sous contrat.

Aux 9 circonscriptions géographiques s'ajoutent 1 circonscription d'adaptation et scolarisation des élèves handicapés (ASH) à laquelle sont rattachés les établissements médico-socio-éducatifs et 1 circonscription "pôle Maternelle" sans rattachement d'écoles publiques.

# Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)



**Date :** RPI en vigueur en septembre 2021

**Initiateur :** initiative commune entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre-et-Loire (DSDEN 37) et les communes

**Objectif :** préserver le service public dans les communes. Conserver des écoles qui seraient non-viables.

**Organisation :** Structure pédagogique d'enseignement, sans définition juridique précise, reposant sur un accord entre plusieurs communes, pour l'établissement, le fonctionnement et l'entretien d'une école intercommunale implantée

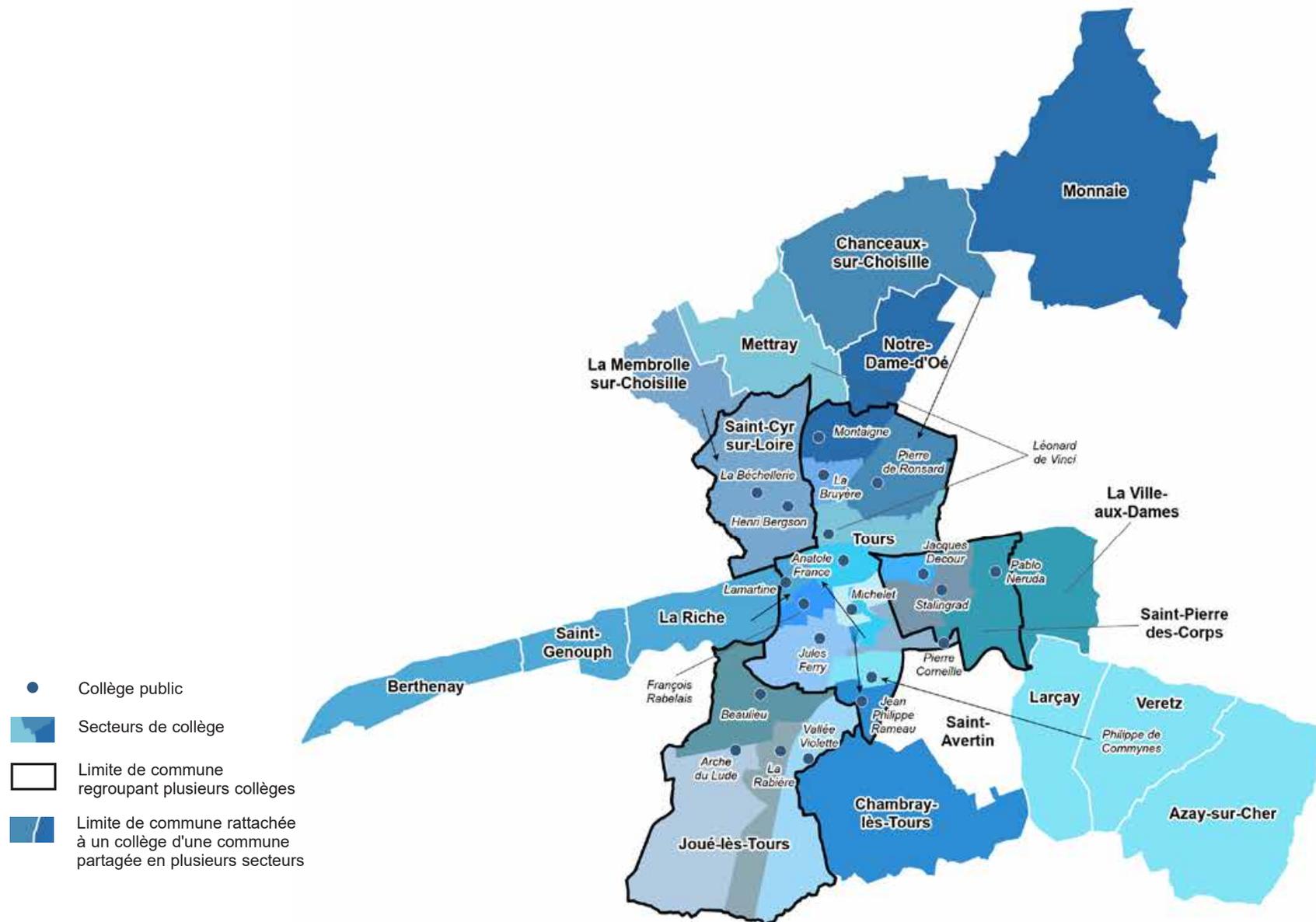
- soit dans une seule de ces communes (dans ce cas, on parle de regroupement pédagogique concentré),
- soit en plusieurs classes réparties entre les communes (dans ce cas, on parle de regroupement pédagogique à classes dispersées).

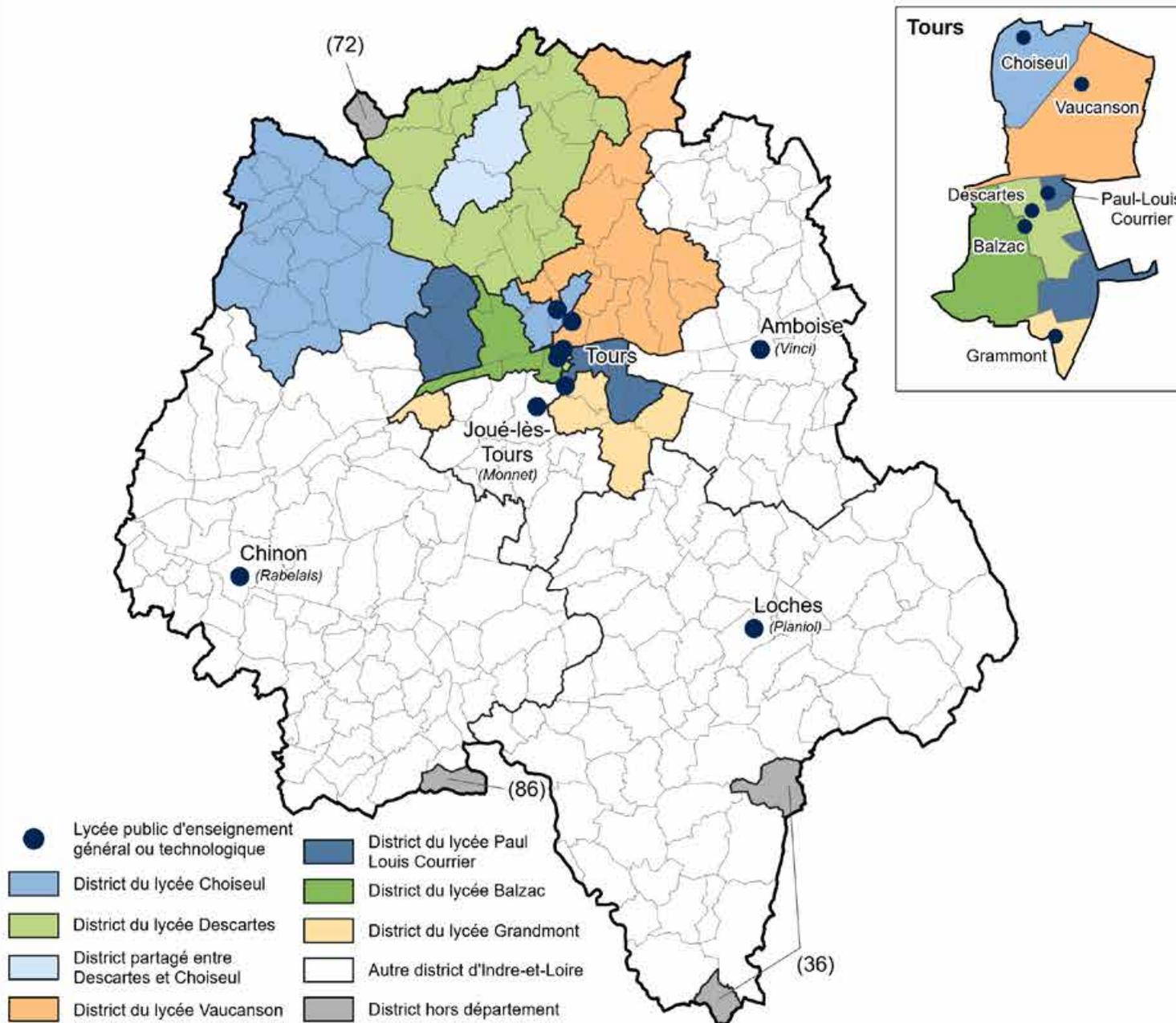
La participation financière de chaque commune au fonctionnement et à l'entretien de l'école ou de la classe intercommunale est fixée par accord entre les conseils municipaux, éventuellement par voie conventionnelle.

La gestion de l'école intercommunale peut être assurée par une structure de coopération intercommunale si elle existe et si elle s'est dotée d'une compétence « éducative » ; c'est à elle que revient alors la charge financière de l'entretien et du fonctionnement de l'école intercommunale.



**Secteurs de recrutement des collèges publics**  
**Zoom sur les communes de l'agglomération tourangelle**  
**regroupant plusieurs collèges et communes rattachées**





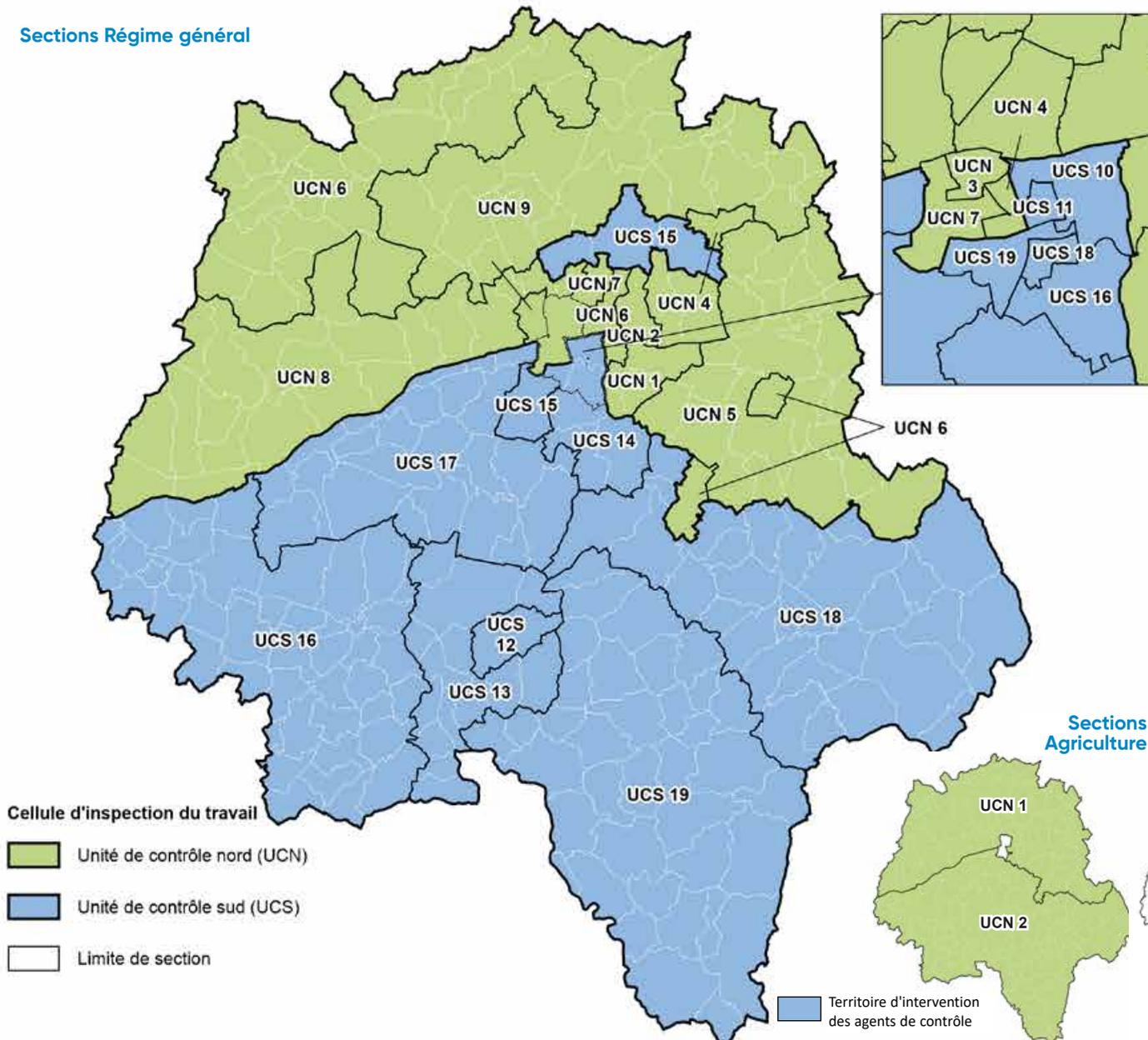
**Initiateur** : initiative conjointe du Recteur d'académie et de la Région. En cas de désaccord, la délimitation des districts est arrêtée par le Recteur d'académie.

**Objectif** : L'objectif premier de la carte scolaire est de permettre l'affectation d'un élève de filière générale ou technologique dans un lycée à proximité de son lieu de résidence.

Les districts de recrutement des élèves pour les lycées sont définis en tenant compte des capacités d'accueil des établissements, des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale. Chaque établissement doit également offrir aux élèves une variété d'enseignements suffisante pour permettre un bon fonctionnement de l'orientation.

Les services de transports sont adaptés à la sectorisation des lycées.

## Sections Régime général



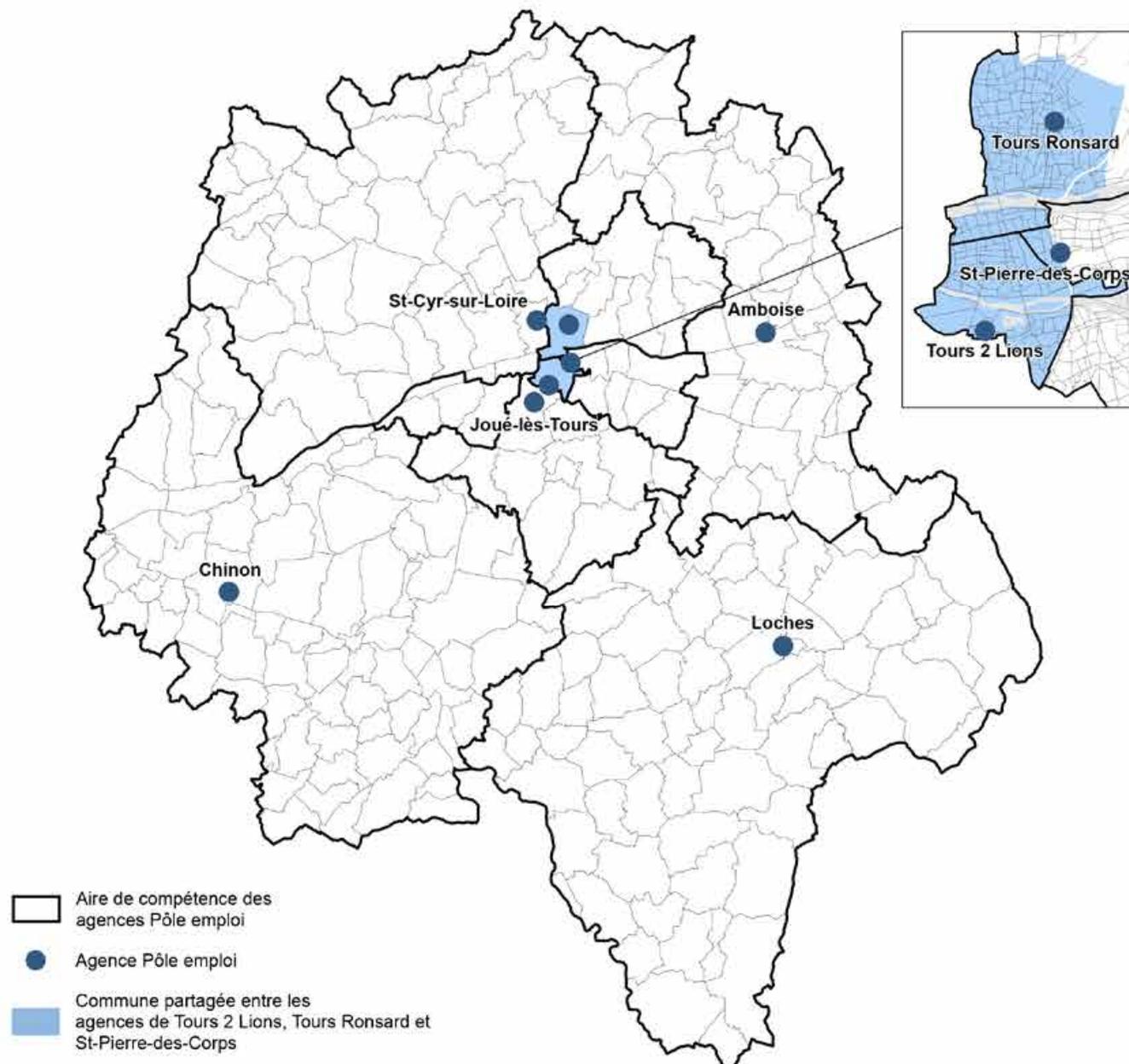
**Initiateur** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Indre-et-Loire

**Mise à jour** : mars 2021

**Objectifs** : définir les territoires d'intervention des agents de contrôle de l'inspection du travail dans le cadre de leurs différentes missions :

- application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans tous ses aspects : santé et sécurité, fonctionnement des institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel...), durée du travail, contrat de travail, travail illégal, etc.
- conseil et information aux employeurs, salariés et représentants du personnel sur leurs droits et obligations,
- faciliter la conciliation amiable entre les parties, notamment lors des conflits collectifs.

**Organisation** : Les agents de contrôle interviennent sur un secteur géographique (parfois composé de plusieurs entités non contiguës) auquel peut s'ajouter un territoire d'intervention pour un domaine d'activité particulier (agriculture, BTP ou transports).



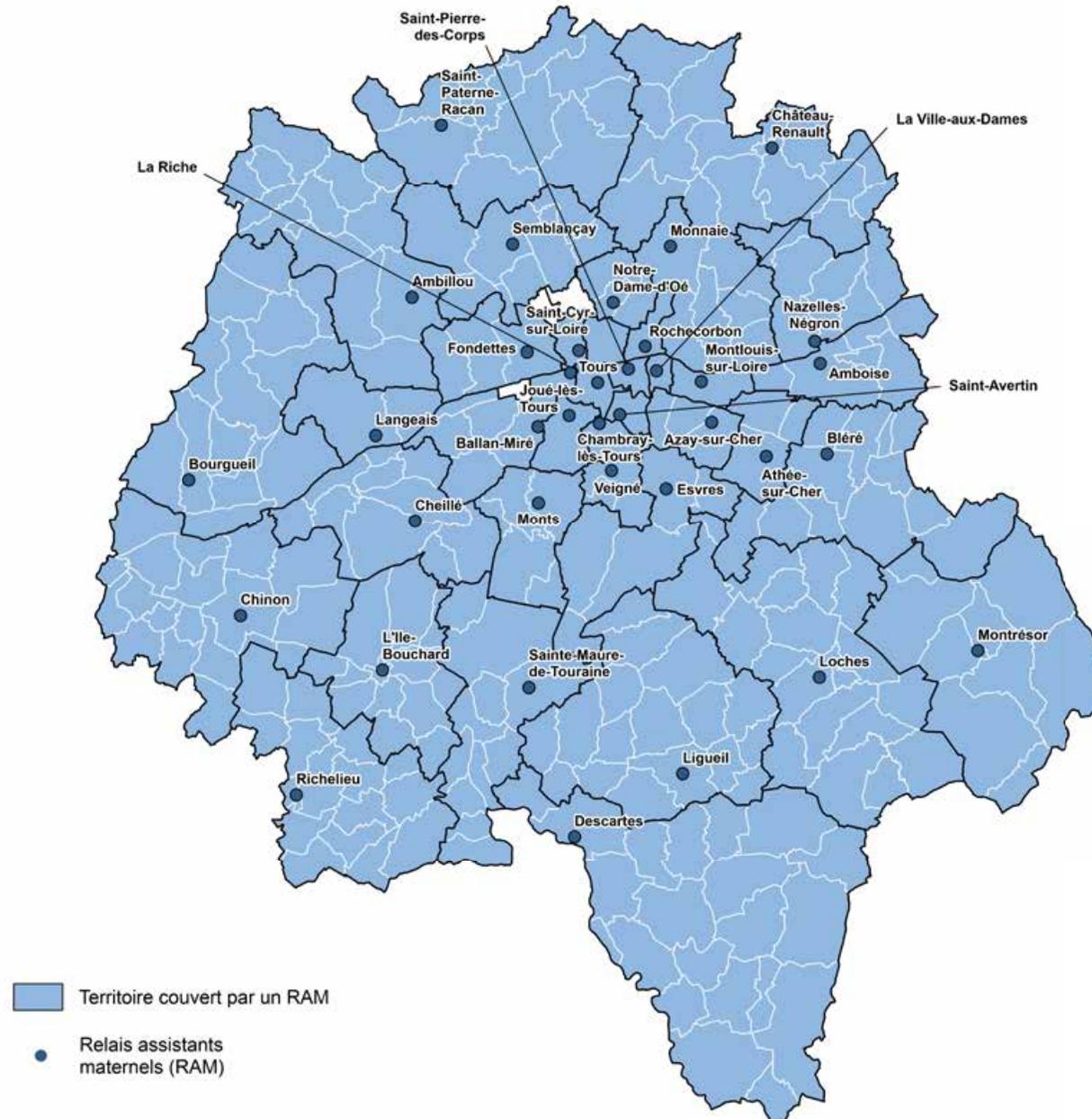
**Initiateur** : Pôle emploi

**Objectif** : proposer localement des services renforcés aux demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non, et aux entreprises.

**Missions** :

- accueil et inscription des demandeurs d'emploi,
- versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés,
- accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement,
- prospection du marché du travail en allant au devant des entreprises,
- aide aux entreprises dans leurs recrutements,
- analyse du marché du travail.

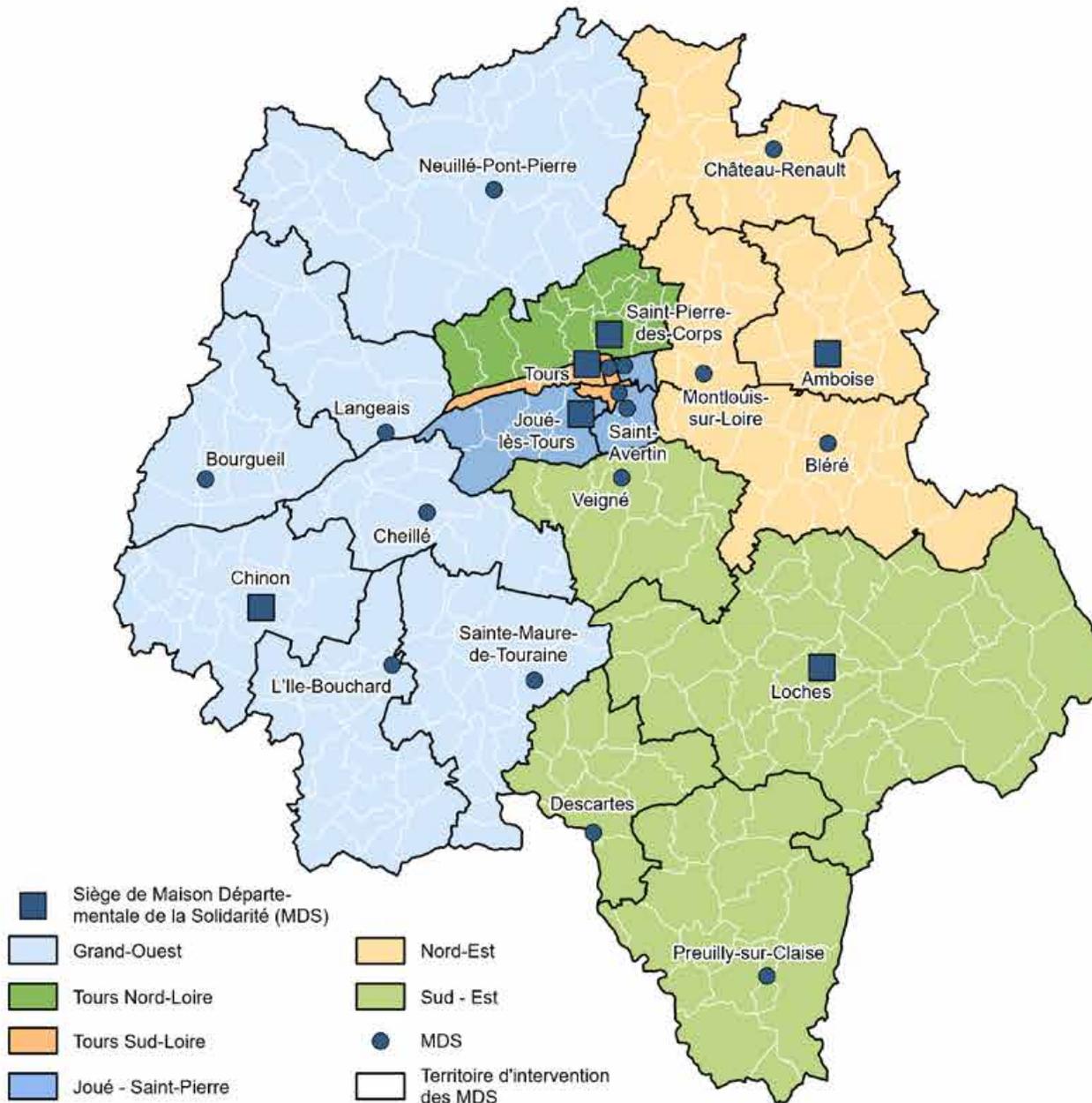
## Relais des assistants maternels (RAM)



**Initiateur** : Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire et communes, communautés de communes ou de métropole.

**Principe** : les RAM sont des lieux d'échanges et d'écoute pour les assistants maternels qui peuvent s'y rencontrer entre professionnels.

Les parents peuvent également s'y rendre pour obtenir la liste des assistants maternels ainsi que des renseignements, notamment sur le contrat de travail.



**Initiateur** : Conseil départemental - Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS)

**Date** : Nouvelle organisation en 2014 autour de 6 territoires (contre 9 initialement, en 2012).

**Objectif** : pour une meilleure réponse aux besoins de la population, le Département a territorialisé ses services sociaux et médico-sociaux en installant, sur 6 territoires d'intervention, 22 Maisons départementales de la solidarité (MDS).

**Rôle** : Ouvertes à tous, sans aucune condition de ressources, les MDS offrent une porte d'entrée unique vers les services de la solidarité du Conseil départemental : information, orientation, accompagnement sur l'ensemble des domaines de la solidarité : vie quotidienne, insertion, éducation et santé des enfants et des adolescents, accès aux droits, soutien à la parentalité, aide aux personnes âgées et handicapées au plus près de leur domicile.

Toutes les MDS regroupent au moins un pôle Action sociale et un pôle PMI (Protection maternelle et infantile) auxquels s'ajoutent, notamment pour les 6 sièges de MDS un pôle Enfance et un pôle Insertion.



**Initiateur** : le Service social départemental de la Carsat Centre-Val de Loire (Caisse d'Assurance Retraite et de SANTé au Travail)

**Objectifs** : définir le périmètre d'intervention des assistantes sociales dans le cadre des actions conduites auprès des assurés sociaux. Le service social de la Carsat, spécialisé en santé, s'inscrit dans les politiques sociales nationales et les orientations arrêtées par la CNAV et la CNAMTS dans la circulaire du 19 décembre 2011.

**Missions** : elles s'articulent autour de 4 axes d'intervention :

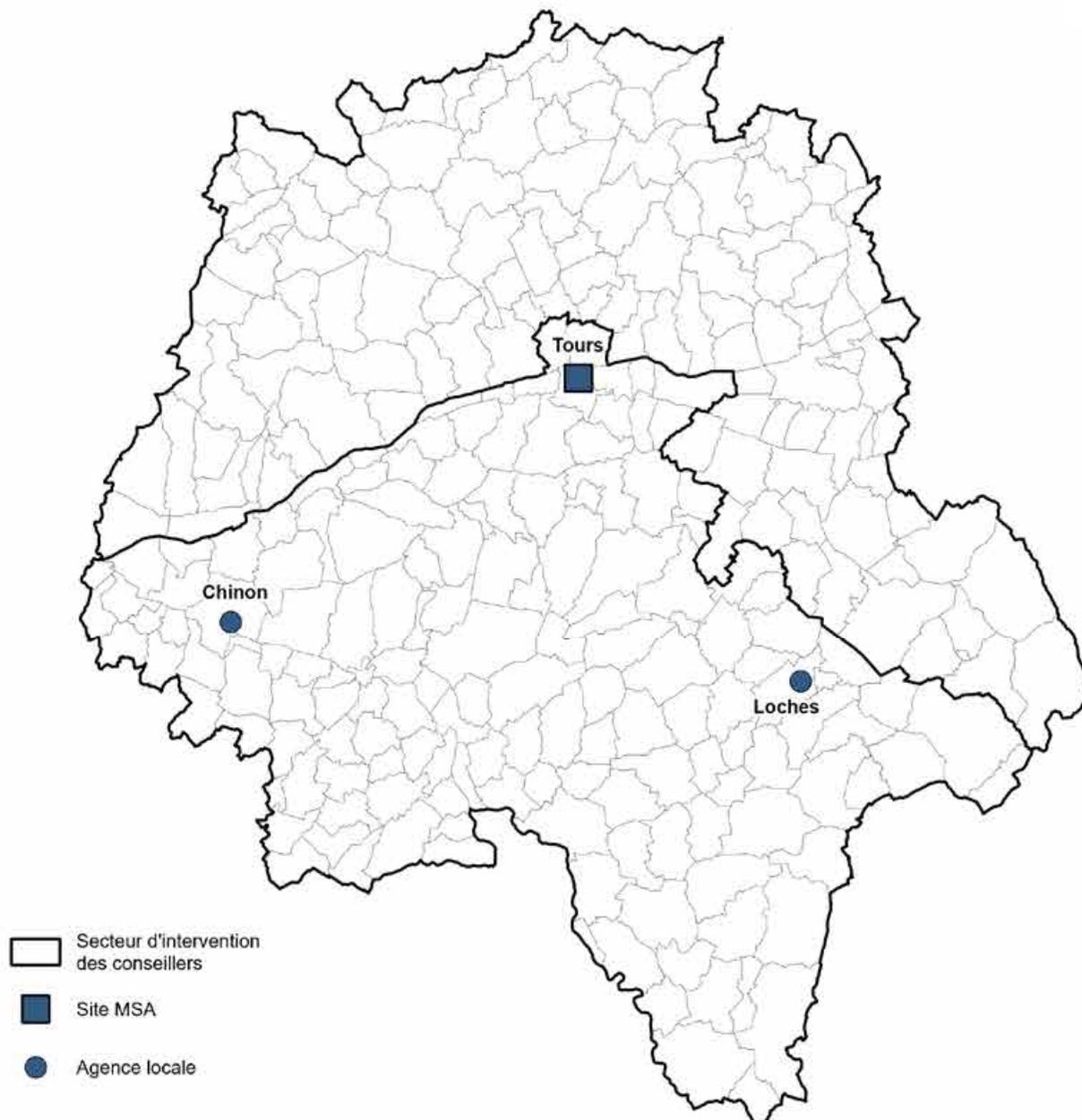
- Santé et accès aux soins,
- Santé et employabilité,
- Santé et sortie d'hospitalisation,
- Santé et bien-vieillir.

Le service social de la Carsat propose son accompagnement aux plus fragiles pour les aider à identifier et mettre en œuvre les leviers d'amélioration de leur situation et à gagner de l'autonomie dans leur parcours de vie.

**Bénéficiaires** :

- les assurés sociaux touchés par des problèmes de santé (maladie, accident, invalidité) relevant du régime général de l'assurance maladie,
- les personnes retraitées du régime général en perte d'autonomie (GIR 5 - 6), mais ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

## Secteurs d'intervention des conseillers en protection sociale de la MSA



**Initiateur** : Mutualité Sociale Agricole Berry - Touraine

**Date du découpage** : avril 2015, révisé fin 2020.

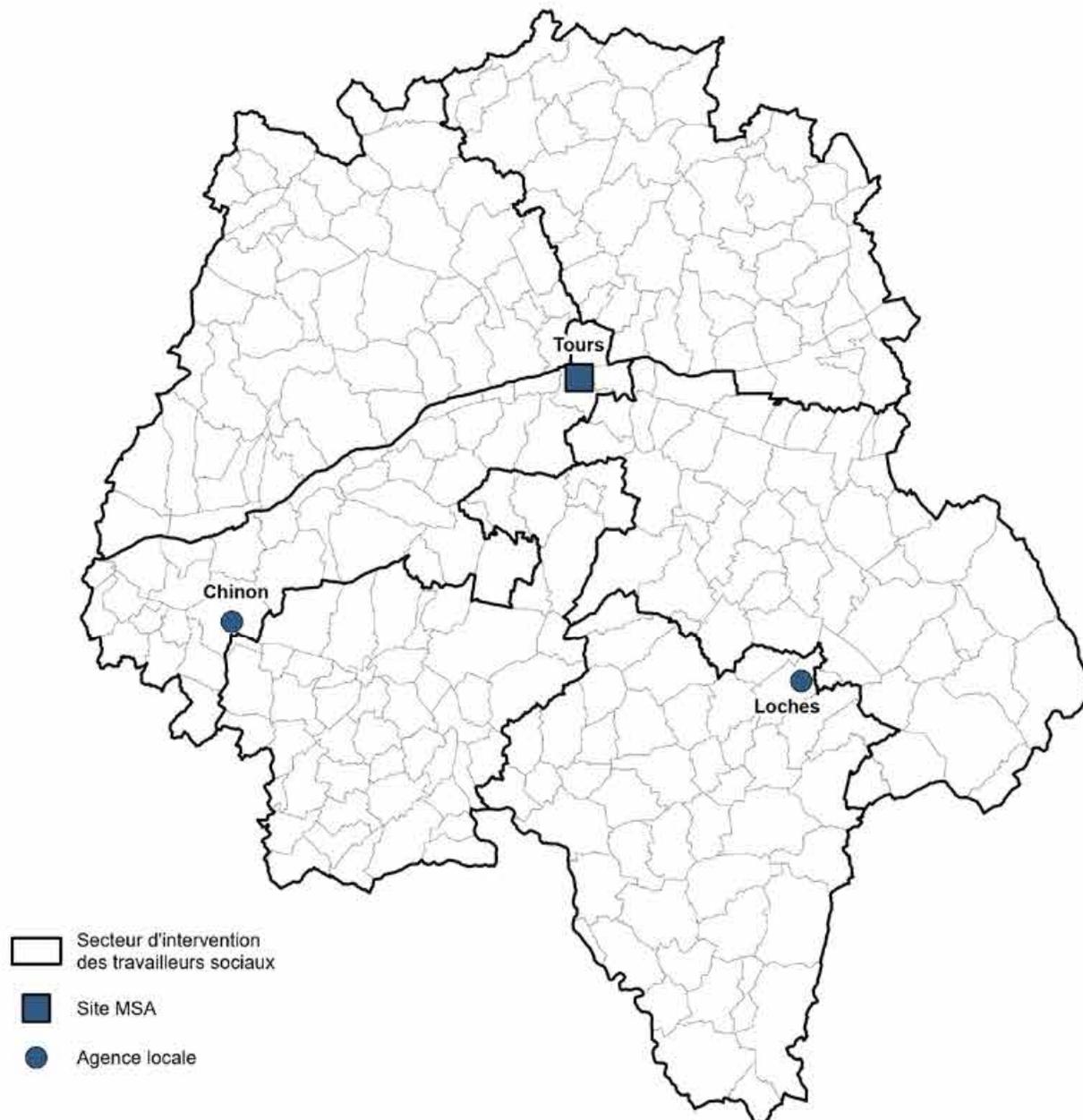
**Objectif** : développer des relations de proximité avec les adhérents et leurs familles et leur offrir la possibilité de bénéficier d'études et conseils personnalisés.

**Bénéficiaires** : personnes relevant du régime agricole.

**Missions** : les conseillers en protection sociale sont, sur rendez-vous, à la disposition des adhérents, salariés, exploitants, entrepreneurs agricoles et nouveaux installés pour :

- répondre à leurs interrogations dans tous les domaines de la protection sociale, prestations santé, famille, retraite et cotisations,
- faciliter leurs démarches administratives,
- leur présenter l'ensemble des services et prestations offerts par la MSA.

## Secteurs d'intervention des travailleurs sociaux de la MSA



**Initiateur** : Mutualité Sociale Agricole Berry - Touraine

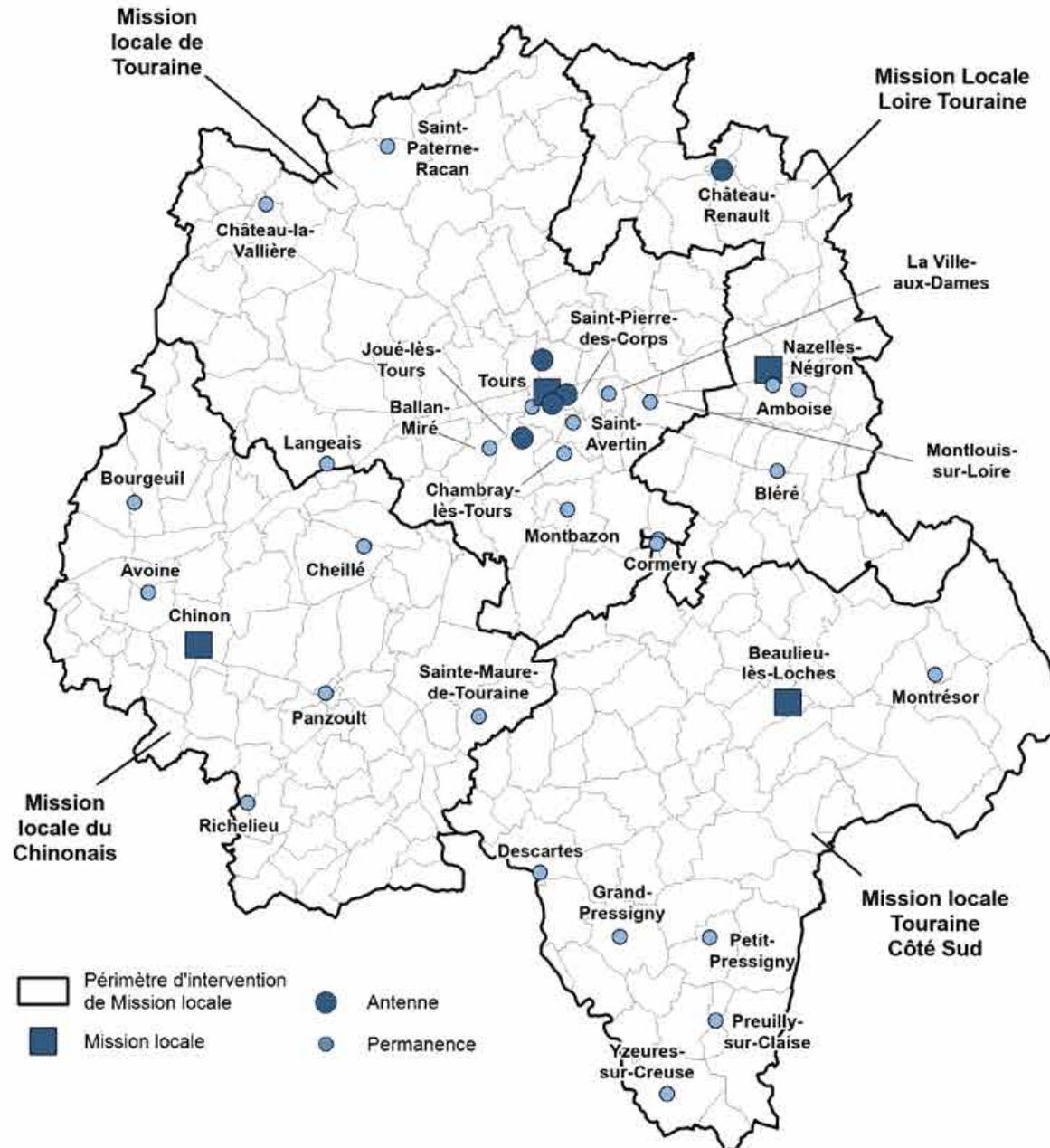
**Date du découpage** : janvier 2015, révisé fin 2020.

**Objectif** : dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale, la MSA Berry-Touraine a mis en place une organisation territoriale de l'activité des travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire.

**Bénéficiaires** : ressortissants, salariés et non salariés, actifs et retraités, rencontrant des difficultés.

**Missions** : les travailleurs sociaux mènent des actions spécifiques, individuelles ou collectives, à destination des jeunes, des familles et des personnes en situation de handicap et de leur entourage, principalement dans les domaines :

- de la santé,
- du handicap,
- de l'activité professionnelle,
- de l'autonomie.



**Initiateur :** État

**Date du découpage :** mars 1982

**Objectifs :** exercer la mission de service public de proximité qui leur est confiée avec pour objectif essentiel de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

**Bénéficiaires :** jeunes de 16 à 25 ans, à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

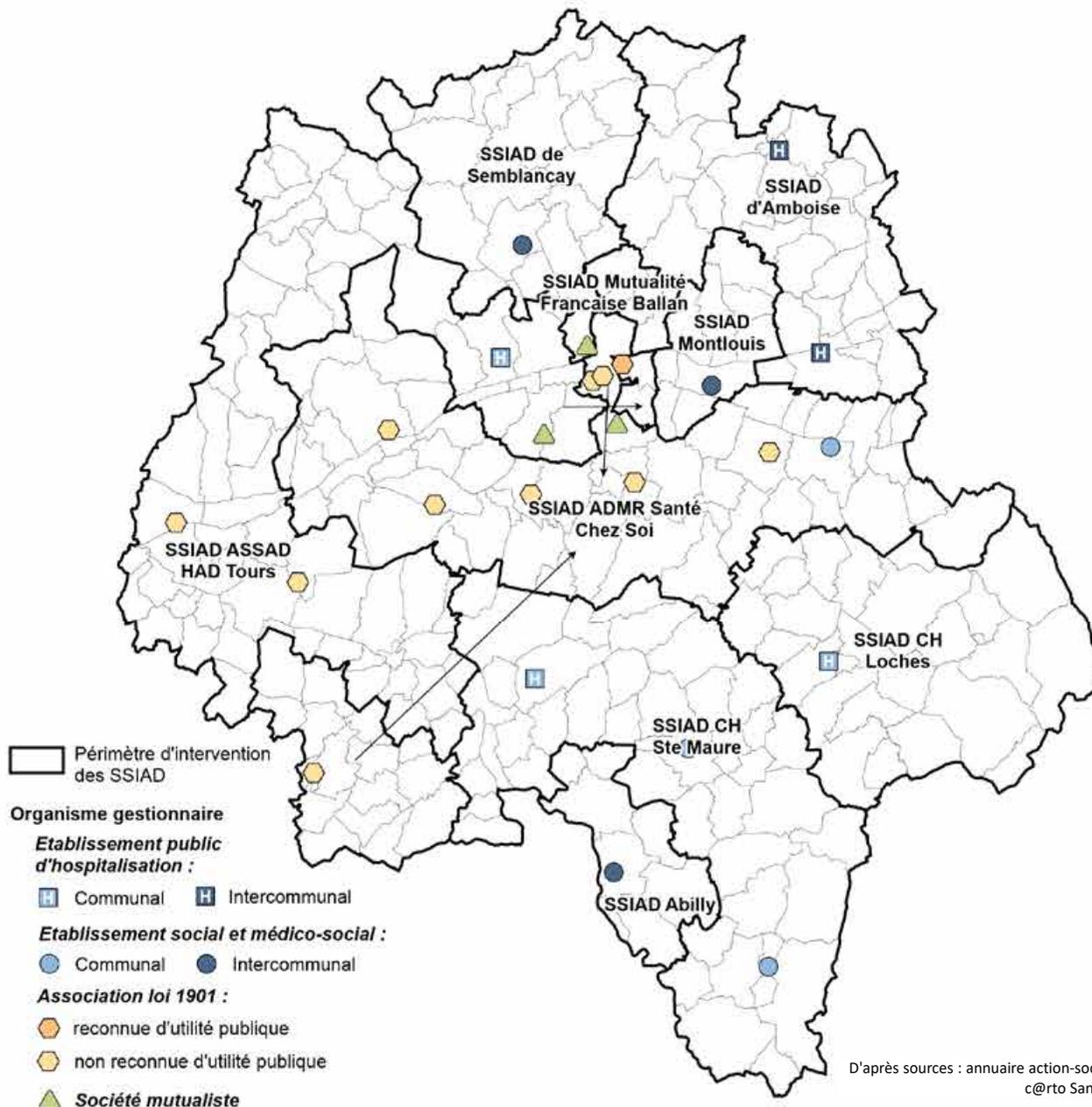
**Missions :**

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.
- Aider les jeunes à s'orienter et examiner les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

Les Missions locales ont donc une double fonction :

- Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes,
- Mettre en œuvre les politiques publiques, développer et animer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

# Services de soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)



**Initiateur :** les services de soins infirmiers à domicile se sont mis en place à la suite d'initiatives locales, relayées par des associations gestionnaires ou des hôpitaux, et en concertation avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette dernière instruit les demandes, propose la création ou l'extension d'un service ainsi que sa tarification et a un rôle de contrôle.

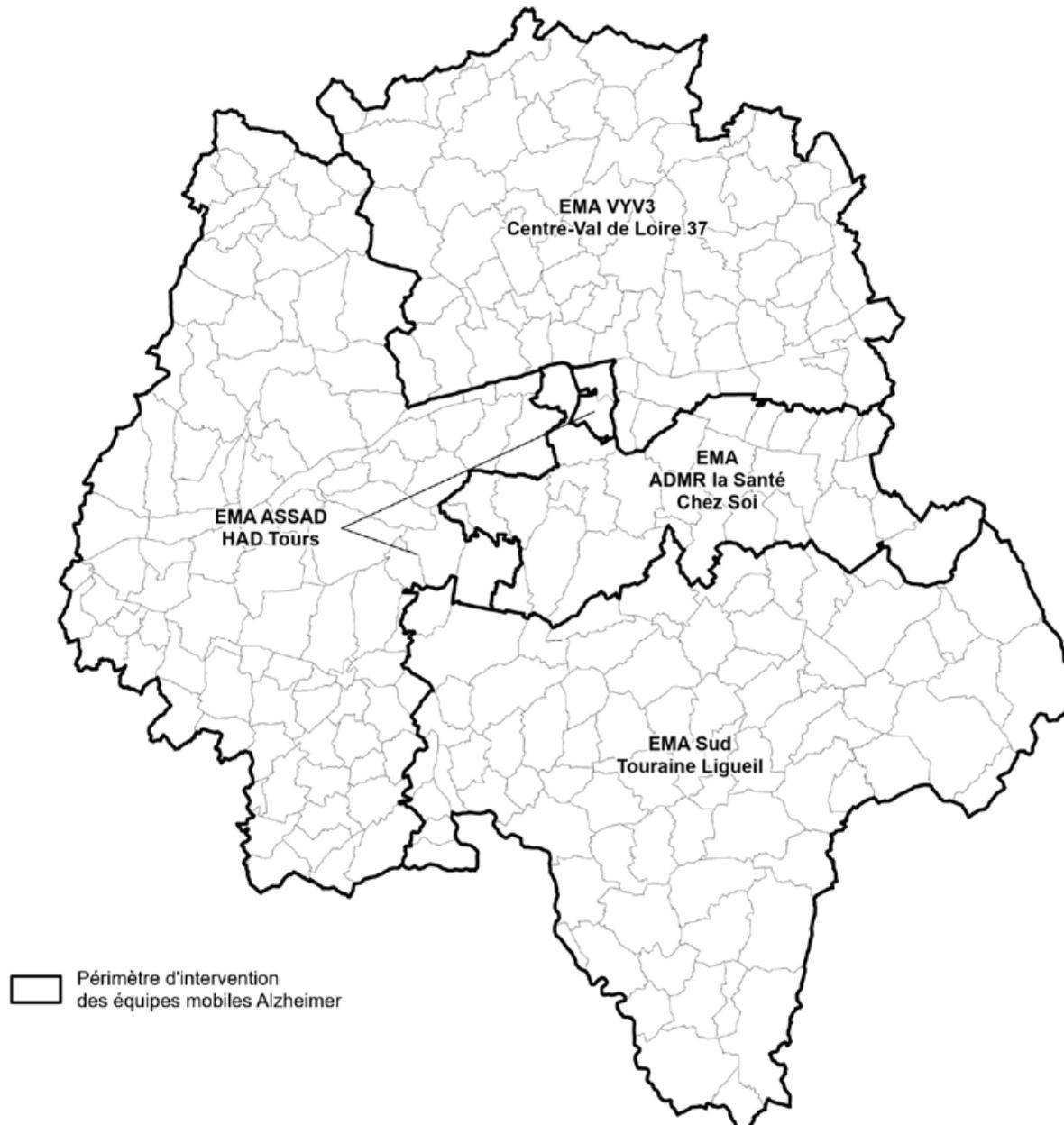
**Objectif :** permettre le maintien ou le retour à domicile de personnes malades, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

**Bénéficiaires :**

- personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes,
- adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteints de maladie.

**Fonctionnement :** les SSIAD sont des services sociaux et médico-sociaux qui assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous forme de soins techniques ou de soins de base, pris en charge par l'Assurance maladie.

Au siège de chaque SSIAD se trouve un point secrétariat avec à sa tête une infirmière coordinatrice chargée de gérer les demandes.



**Initiateur** : L'ARS en a confié la mise en place aux SSIAD d'Indre-et-Loire, suite à un appel à candidature dans le cadre du Plan national Alzheimer de 2008-2012.

**Objectif** : améliorer la vie à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une forme apparentée et de leur entourage, en maintenant et/ou améliorant son autonomie dans les activités de la vie quotidienne.

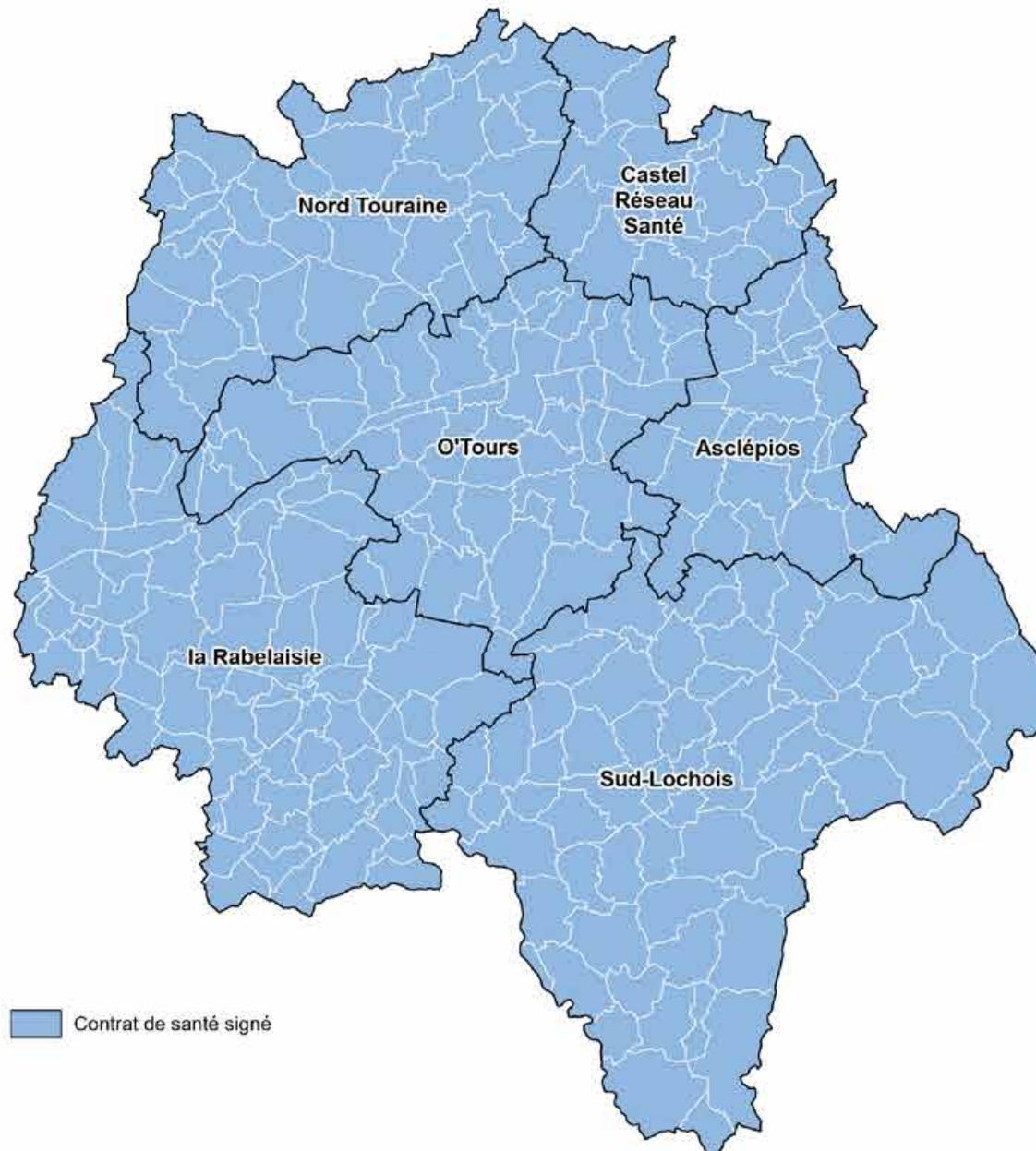
**Rôle** :

- accompagner dans la maladie ;
- améliorer la qualité de vie et le bien-être de la personne et de son entourage ;
- maintenir et développer les capacités motrices, sensorielles et cognitives des patients ;
- prévenir les complications, notamment les troubles du comportement ;
- adapter l'environnement, le matériel ;
- préserver et développer la participation à des activités sociales ;
- accompagner et valoriser l'action et le rôle des aidants et des familles.

**Mise en oeuvre** : sur prescription médicale, les interventions à domicile sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale pour 12 à 15 séances d'une heure, une à deux fois par semaine (renouvellement possible au bout d'un an).

**Composition** : l'EMA est composée de professionnels formés à la réadaptation, à la stimulation et à l'accompagnement des malades et de leur entourage : infirmier(e) coordinateur(rice), ergothérapeute ou psychomotricien(ne), assistants(es) de soins en gérontologie.

## Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)



**Initiateur** : impulsées par la Loi de modernisation de la santé du 26 janvier 2016, les CPTS sont créées à l'initiative des professionnels de santé.

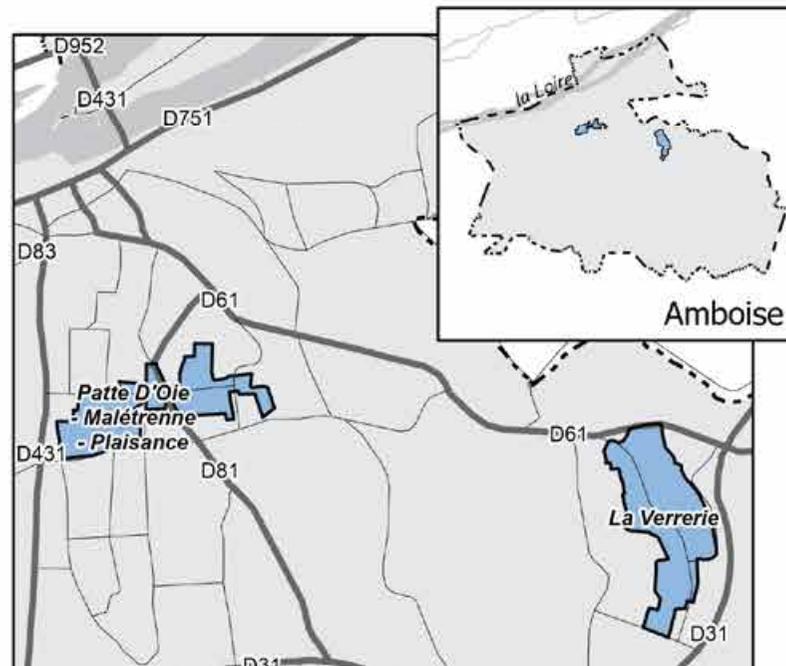
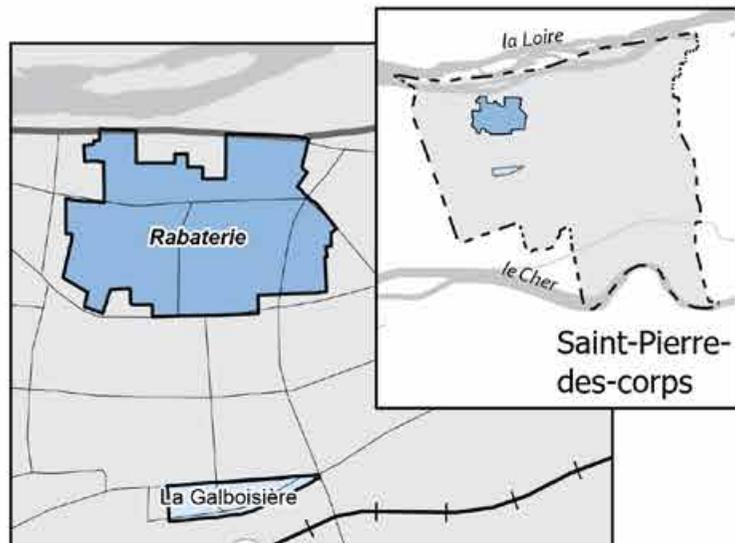
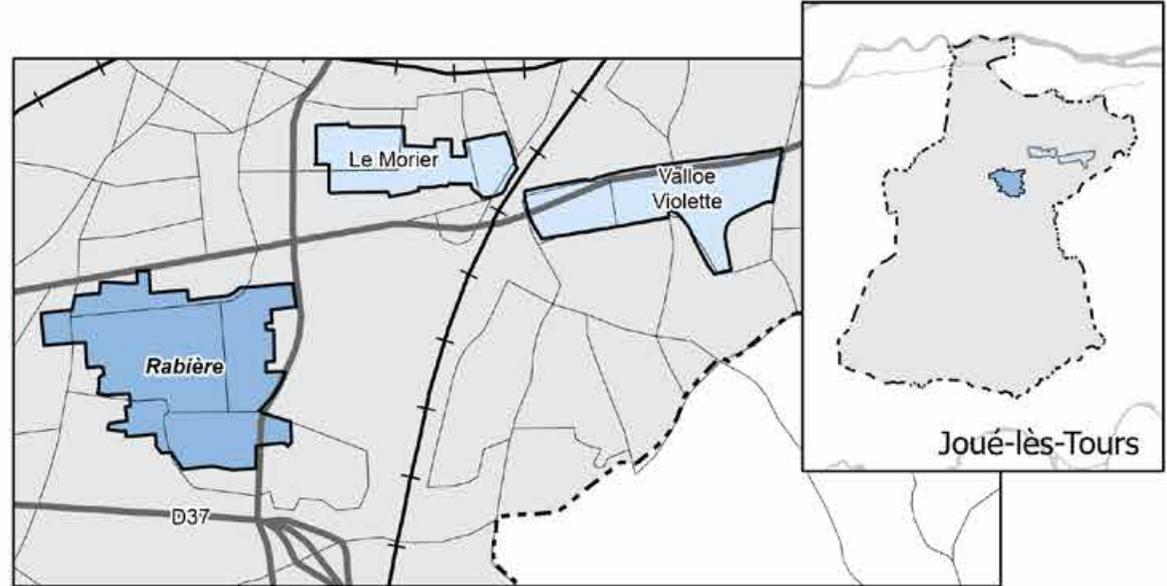
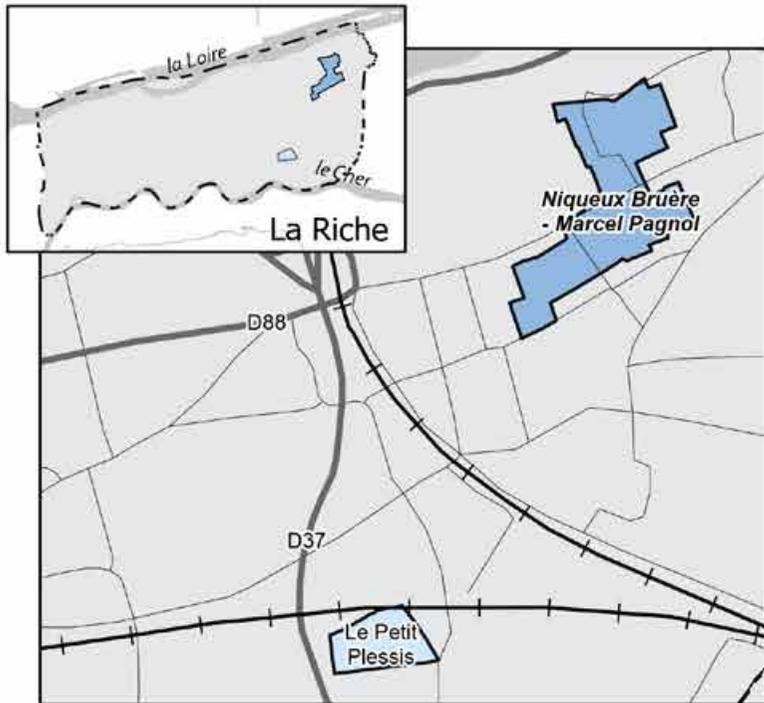
**Date du découpage** : Loi de modernisation du système de santé de 2016  
Signature des contrats de santé :  
2017 : Asclépios  
2018 : la Rabelaiserie et Sud-Lochois  
2019 : Nord touraine  
2020 : O'Tours et Castel Réseau Santé

**Objectif** : renforcer les liens entre professionnels de santé et avec les autres acteurs de la santé, améliorer les conditions d'exercice et gagner du temps médical, fluidifier et sécuriser les parcours de soins des patients à l'échelle d'un territoire.

**Fonctionnement** : des professionnels de premier et de deuxième recours (médecins généralistes et d'autres spécialités, infirmières, etc.) et des acteurs médico-sociaux ou sociaux se regroupent et formalisent un projet de santé transmis à l'ARS en vue d'une contractualisation et d'un financement. Le projet de santé précise le territoire couvert, les actions et outils de coordination (généralisation du Répertoire opérationnel des ressources, Plan personnalisé de santé, systèmes d'information, télémédecine, diffusion de protocoles pluriprofessionnels...).

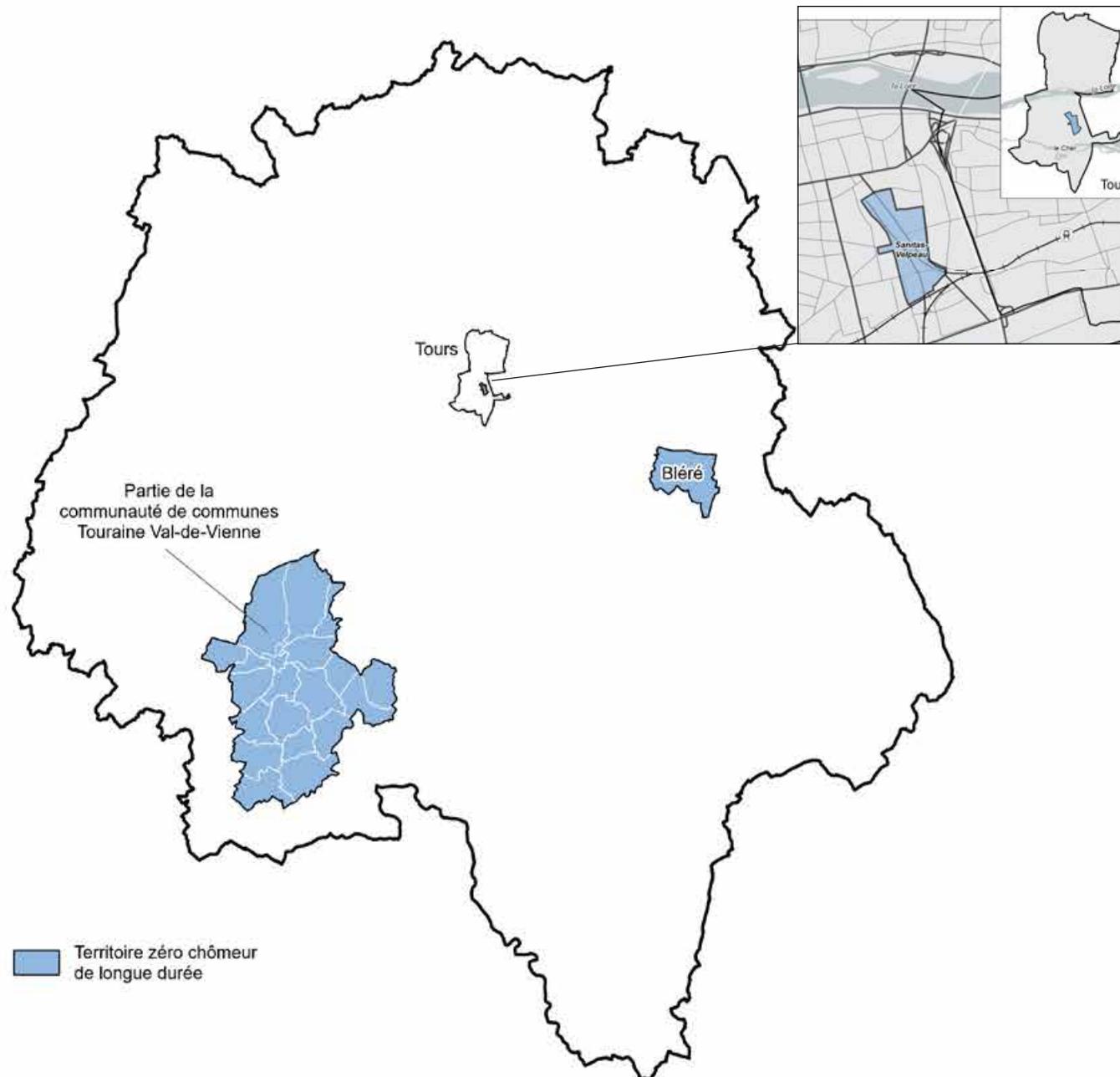
**Principe** : le territoire de chaque CPTS ne correspond pas nécessairement à une entité géographique administrative existante (commune, communauté de communes, par ex.) ou à un contrat local de santé, mais à une zone caractérisée par les habitudes de travail en exercice coordonné de divers professionnels, et cohérente avec les parcours de soins des populations.





-  Quartier prioritaire de la politique de la ville
-  Quartier de Veille Active

## Territoires zéro chômeur de longue durée (les projets émergents)



**Initiateur :** État

**Dates :** Expérimenté en 2016 par le Ministère du travail sur 10 territoires, puis étendu sur une centaine d'autres, dont en Indre-et-Loire :

- La communauté de communes Touraine Val-de-Vienne (pour 20 de ses communes adhérentes)
- La ville de Bléré en 2018 avec l'appui de l'association "TZCLD Bléré Val-de-Cher",
- L'association "TZCLD Tours-Sanitas-Velpeau" accompagné de la ville de Tours en 2020.

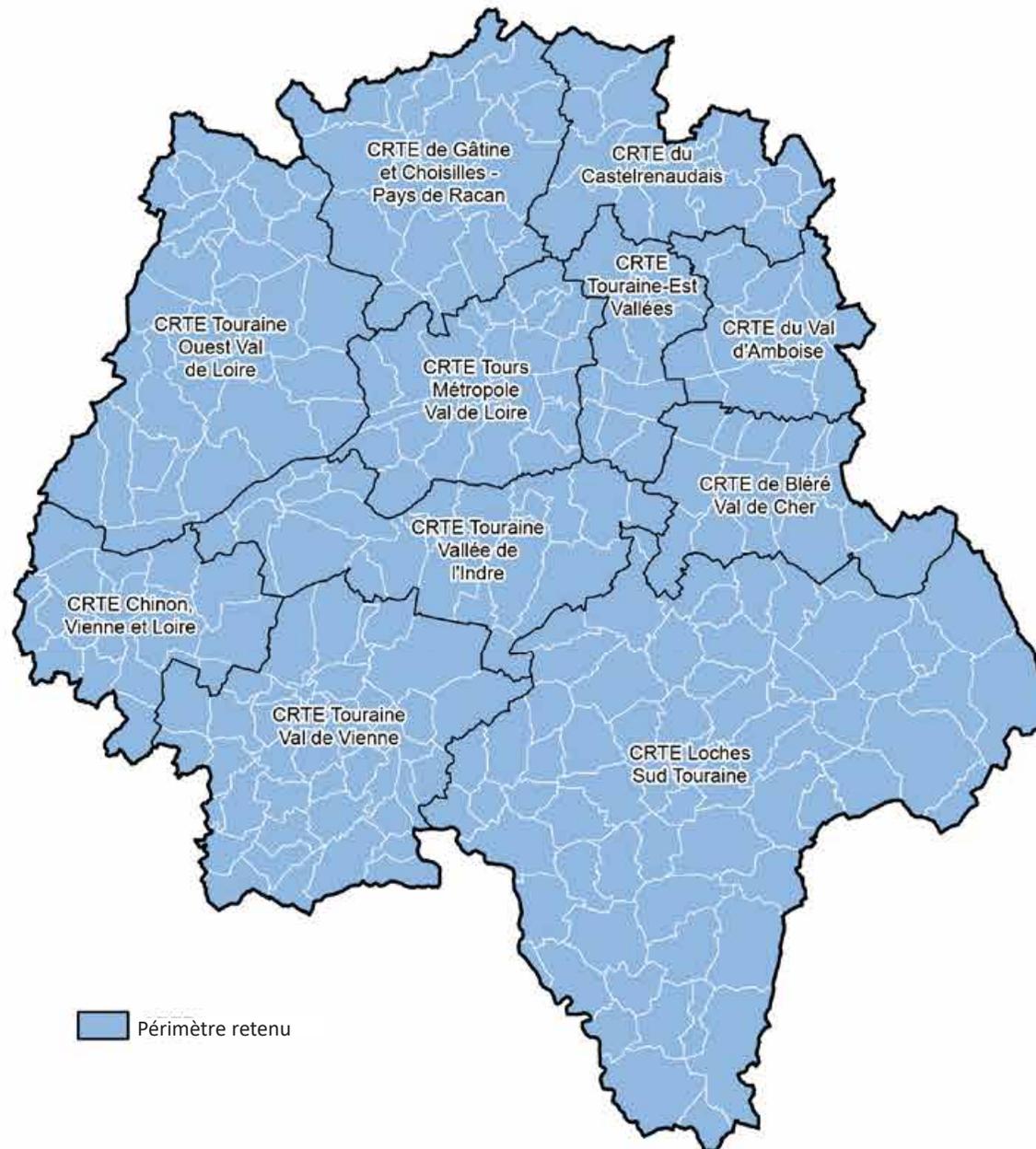
**Objectifs :**

- montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions, etc. ;
- observer l'impact de l'expérimentation sur le territoire, et les bénéfices obtenus aux plans humain, sociétal et économique ;
- vérifier la viabilité économique sur le long terme des entreprises conventionnées à cette fin ;
- évaluer l'expérimentation, à la fois à travers le bilan que le fonds d'expérimentation territoriale dressera et celle que mènera un comité scientifique, afin de déterminer si celle-ci peut être étendue ou non et les conditions de cette éventuelle extension.

**Les 6 principes fondamentaux :**

- l'exhaustivité territoriale (un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire) ;
- l'embauche non sélective ;
- la qualité de l'emploi ;
- l'emploi à temps choisi ;
- l'emploi-formation ;
- la création nette d'emplois.

# Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)



**Initiateur :** Etat

**Durée :** 6 ans (2020-2026)

**Objectifs :**

- contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, etc.)
- traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

**Points clés :**

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat. Les EPCI et leurs groupements sont le périmètre à privilégier. Le projet de territoire est le socle du CRTE. Le CRTE repose sur un diagnostic préalable partagé, avec des indicateurs précis. La phase d'élaboration du projet de territoire doit mobiliser largement les acteurs du territoire. Articulation avec les contrats existants.

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.



**Date :** Loi Elan du 23 novembre 2018

Les 222 villes moyennes du programme national "Action cœur de ville" (lancé début 2018) peuvent transformer leur convention existante en convention ORT qui ouvre de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

**Objectif :** les villes et leur intercommunalité portent et mettent en oeuvre (pour 5 ans minimum) un projet de territoire pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Celui-ci vise une requalification d'ensemble du centre-ville, en y facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.

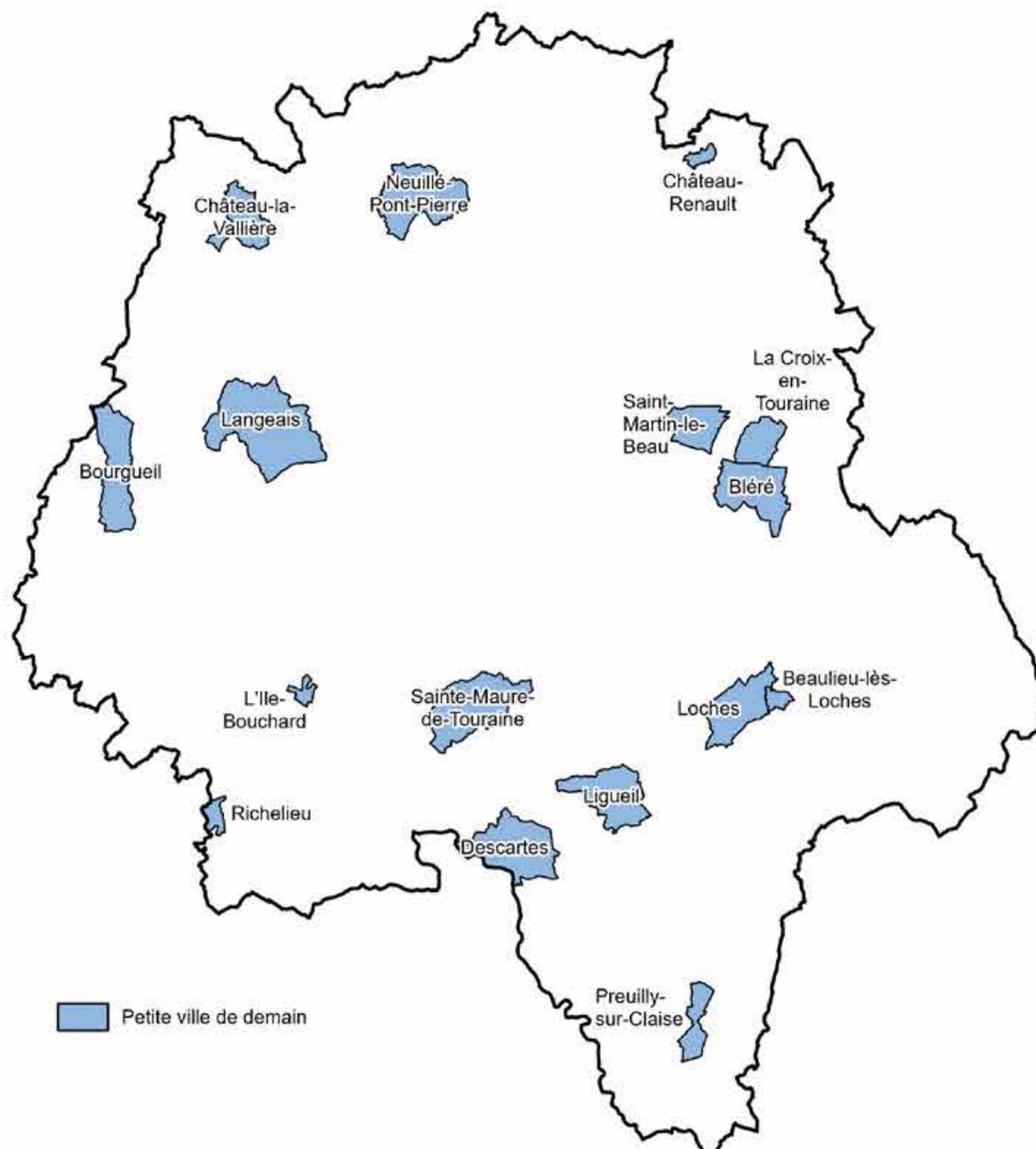
**Programme d'action :** il s'articule pour Chinon autour de 5 orientations thématiques :

- espace public
- habitat
- développement économique et commerce
- mobilité
- équipements et services

S'y ajoutent 2 actions transversales :

- Garantir le développement des activités génératrices de flux en Cœur de ville
- Animer et promouvoir des actions Cœur de ville.

Convention cadre signée pour 6 ans (jusqu'au 31/12/2024).



**Initiateur :** Etat

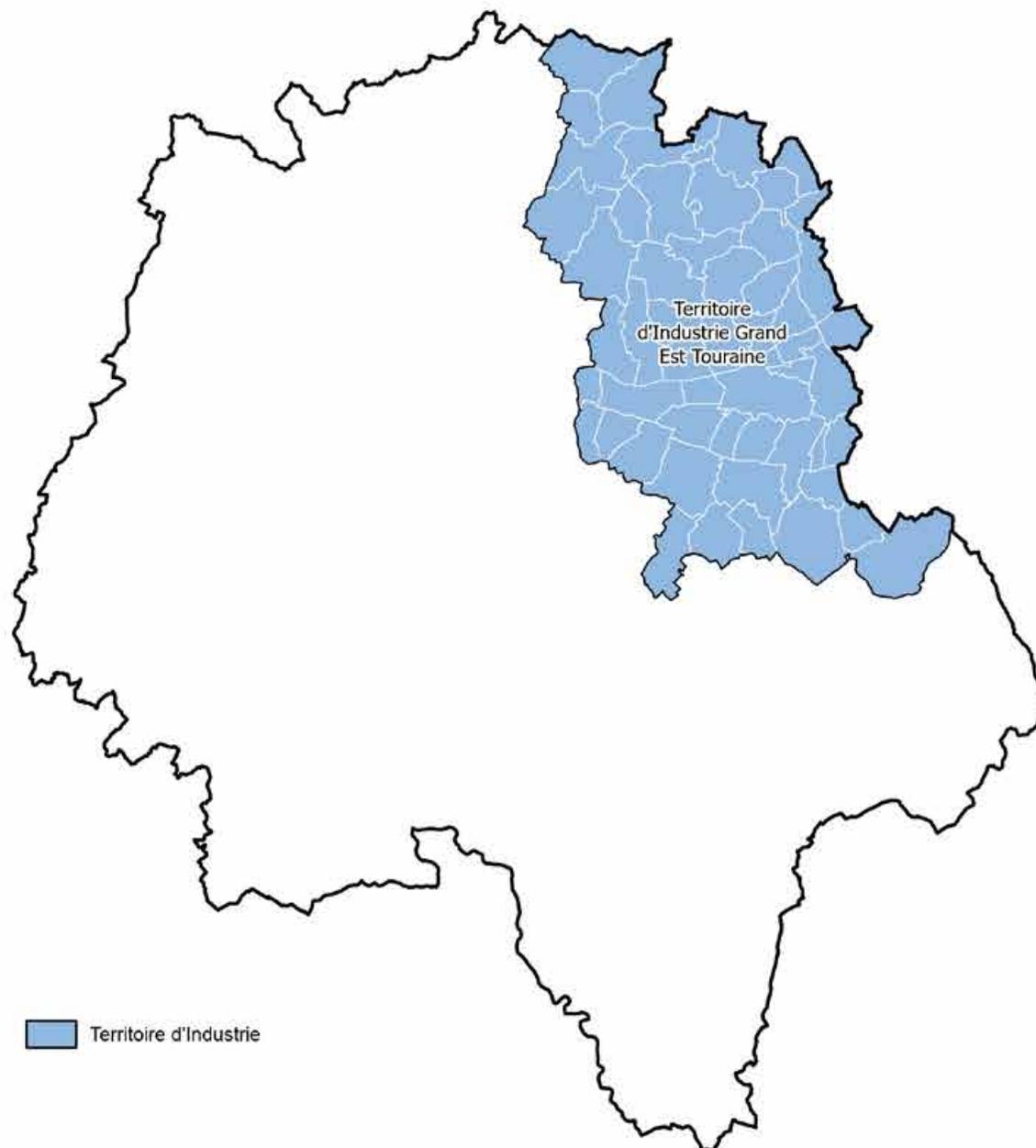
**Date :** lancement le 1er octobre 2020

**Mise en oeuvre :** 2020-2026

**Objectifs :**

- améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.
- renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

**Composition :** piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département, le programme bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères, de partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, Ademe), et de l'appui d'un large collectif comprenant notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF). Il s'inscrit dans l'Agenda rural.



**Initiateur :** État

**Date :** 22 novembre 2018

**Objectif :** rassembler les pouvoirs publics et les industriels d'un même territoire pour concentrer les moyens d'action et apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir.

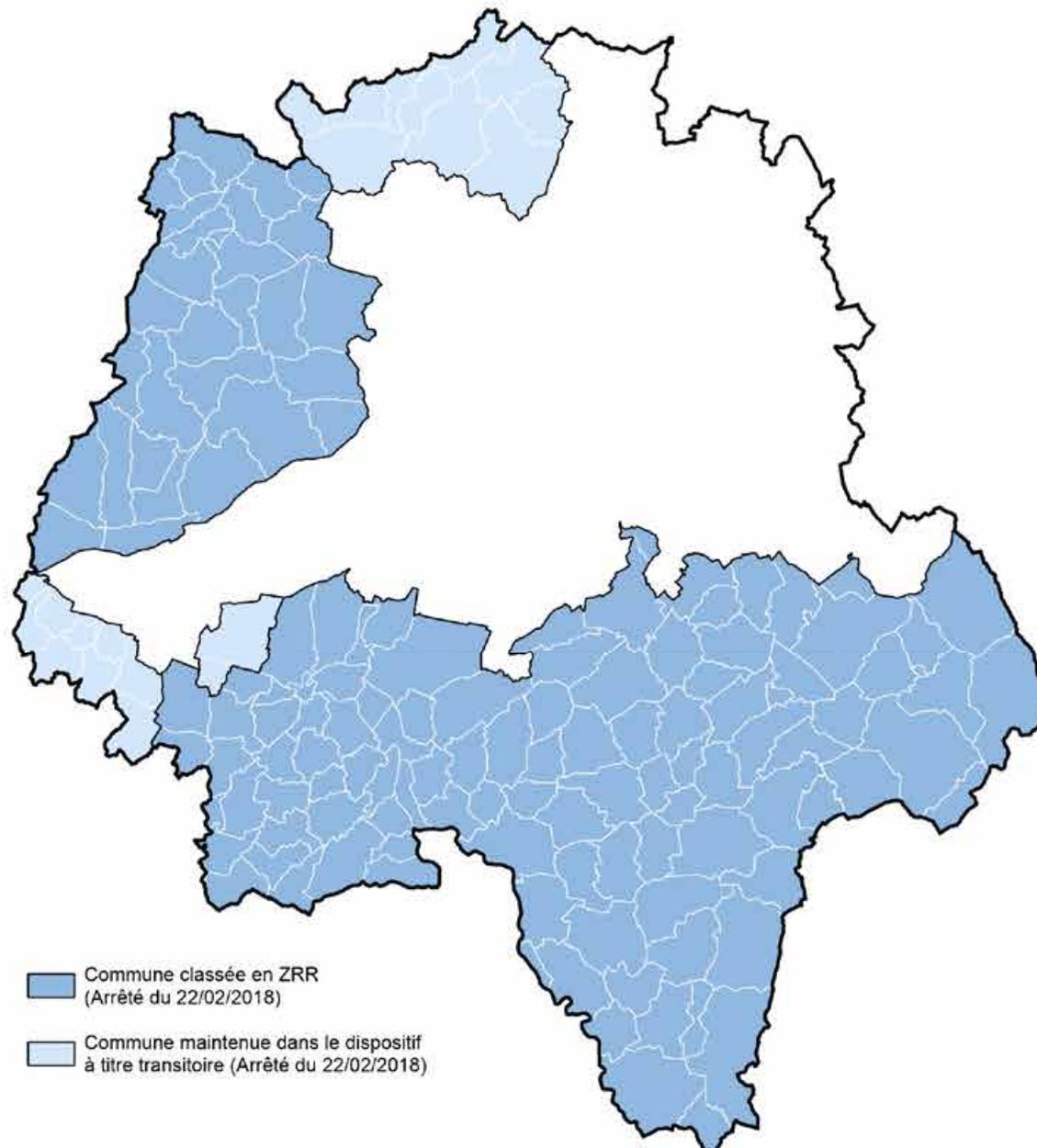
**Principes :**

- un soutien aux entreprises sur les territoires à forts enjeux industriels ;
- une gestion décentralisée : les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux : acteurs industriels, maires, présidents d'EPCI, avec un pilotage au niveau de la Région ;
- une concentration des moyens financiers, administratifs, techniques et humains.

Les Territoires d'industrie sont des intercommunalités ou des groupes d'intercommunalités.

NB : Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) en cours de mise en place ont vocation à englober tous les autres contrats existants, dont les Territoires d'industrie.

## Zones de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'à fin 2022



**Initiateur :** État

**Date :** les zones de revitalisation rurale ont été créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Redéfinition des ZRR par l'arrêté du 22 février 2018.

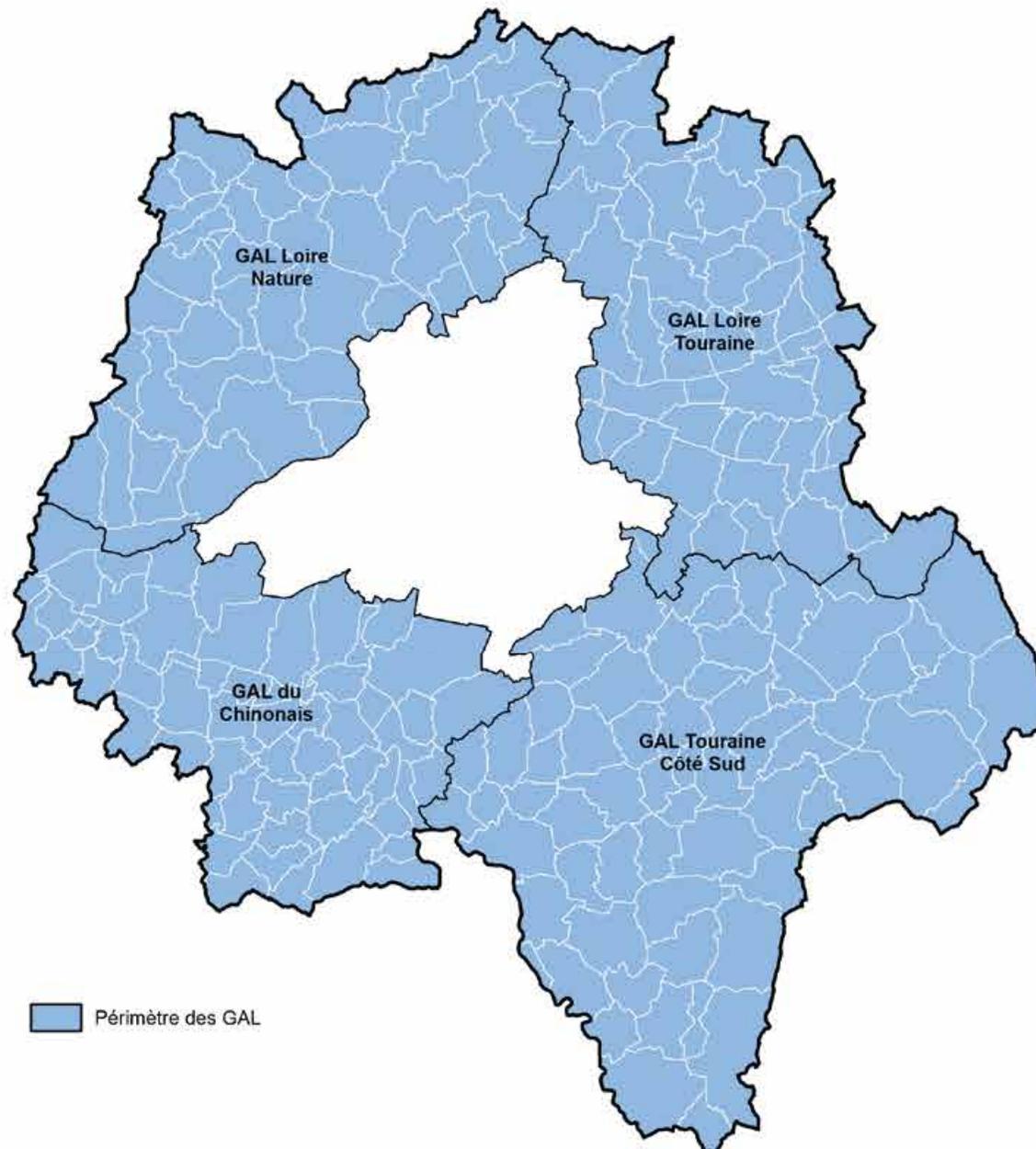
**Définition :** ces zones regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique. Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) est officiellement valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Certaines communes qui ne respectaient plus les nouveaux critères de classement ont cependant été maintenues dans le dispositif à titre transitoire. Les entreprises y exerçant leur activité disposent alors des mêmes droits que celles exerçant dans une commune respectant les critères de classement issus de la loi de finances de 2015, c'est à dire des exonérations d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux (Cotisation foncière des entreprises).

# Groupes d'Action Locale (GAL)

## Programme LEADER



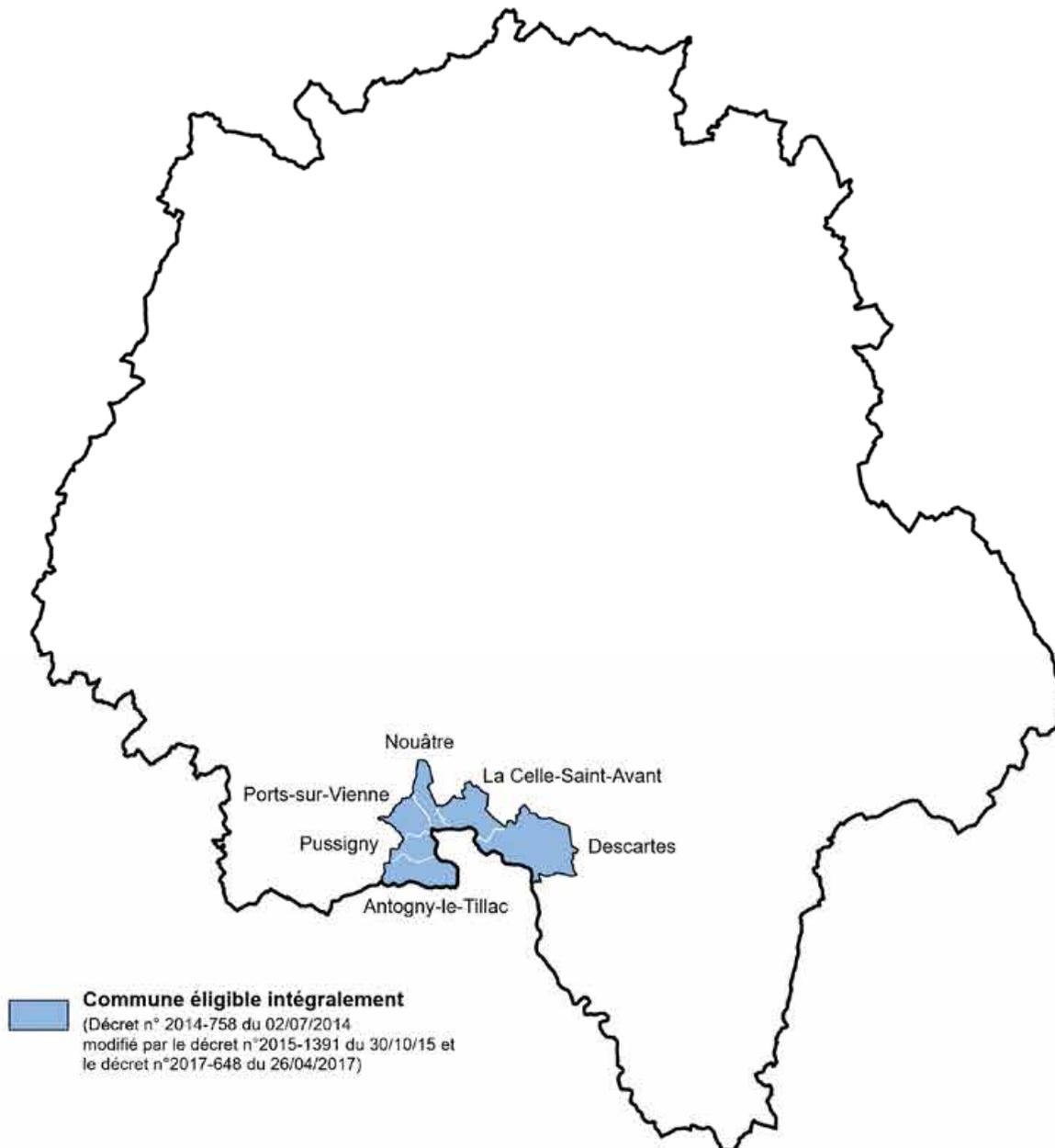
**Initiateur** : Union Européenne sur proposition de la Préfecture de région et du Conseil régional

**Date de début** : 2014

**Date de fin** : 2022

**Principe** : dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales. Les Groupes d'Action Locale (territoires retenus) gèrent l'enveloppe financière destinée à mettre en oeuvre les programmes d'actions élaborés par les syndicats mixtes de Pays ou les Pôles d'équilibre territorial rural.

## Aides à finalité régionale (AFR) jusqu'à fin 2021



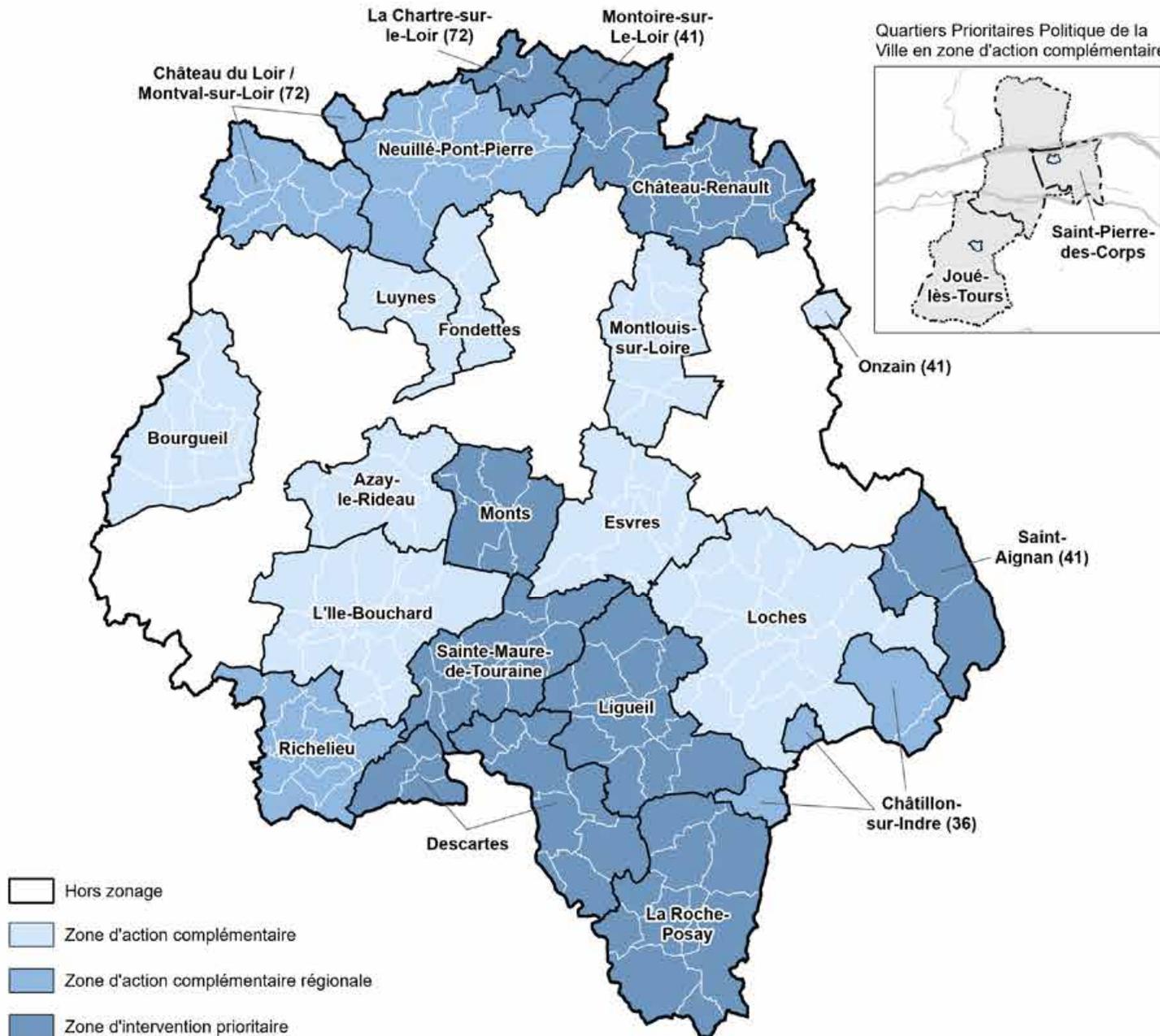
**Initiateur** : Commission Européenne

**Période** : 2014-2020, prolongée jusqu'à fin 2021

**Définition** : zones dans lesquelles l'État et les collectivités locales peuvent allouer des aides publiques aux entreprises pour leurs projets d'investissement et pour les créations d'emplois liées à ces derniers.

Les entreprises qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, qui se créent dans ces périmètres peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices réalisés.

# Zonage des professionnels de santé libéraux



**Initiateur** : Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire

**Date** : Décembre 2020 pour le zonage médecin

**Objectifs** : favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé libéraux pour que tous les habitants accèdent aux soins dont ils ont besoin.

Sont ainsi définies :

- des zones d'intervention prioritaires (ZIP) éligibles à toutes les aides financières (aides à l'installation ou au maintien d'exercice, exonération fiscale) ;
- des zones d'action complémentaires (ZAC) éligibles à certaines aides.

**Principe** : identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins grâce à "l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) au médecin", qui recouvre 3 dimensions :

- l'activité de chaque praticien, mesurée par le nombre de ses consultations ou de ses visites ;
- le temps d'accès au praticien ;
- le recours aux soins des habitants par classe d'âge pour tenir compte de leurs besoins différenciés.

Le calcul intègre également l'âge des médecins afin d'anticiper les futurs départs en retraite, par exemple.

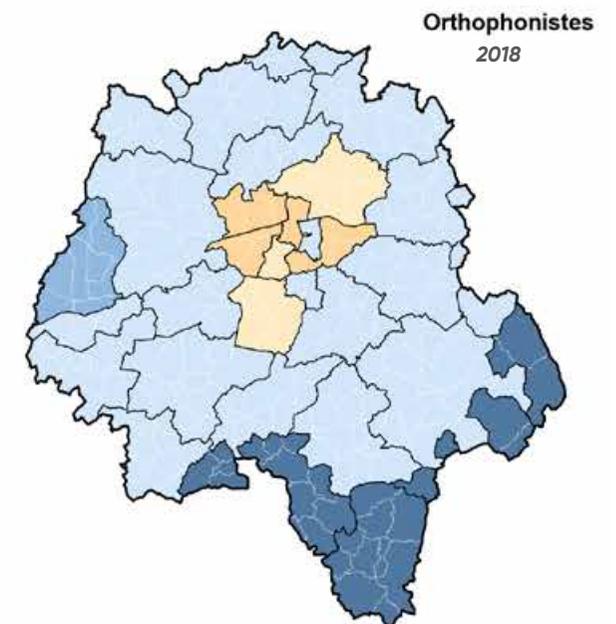
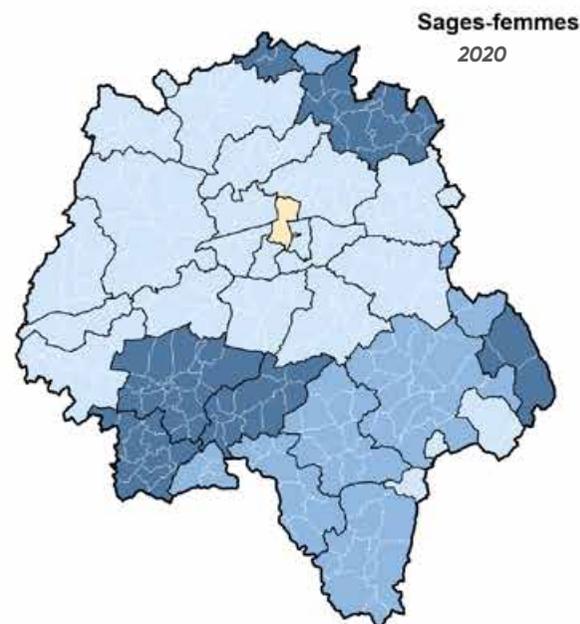
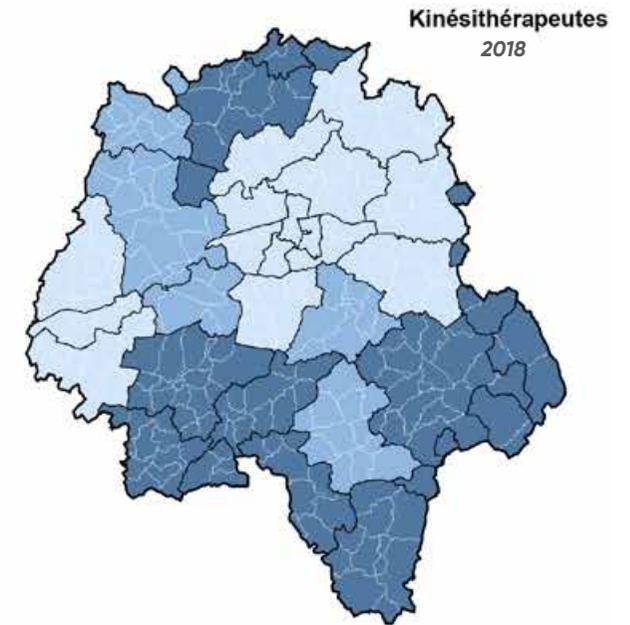
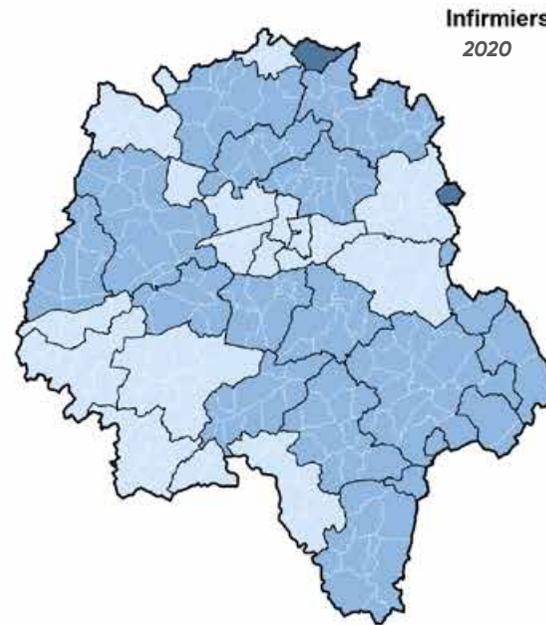
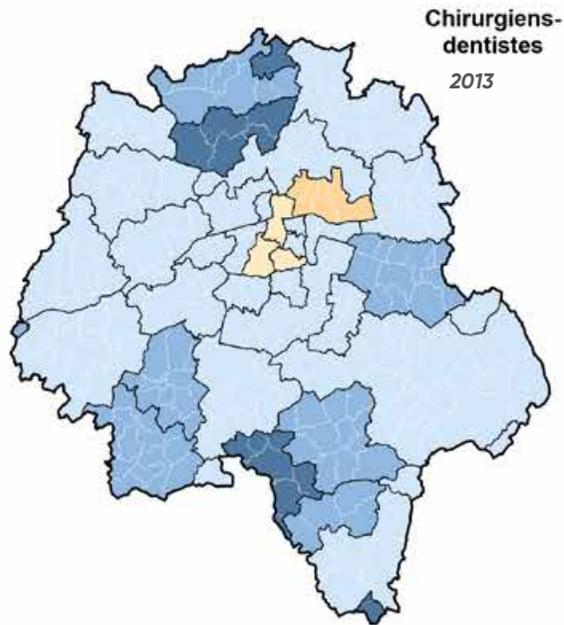
Ce zonage est arrêté après concertation avec les représentants des médecins siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé et après avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

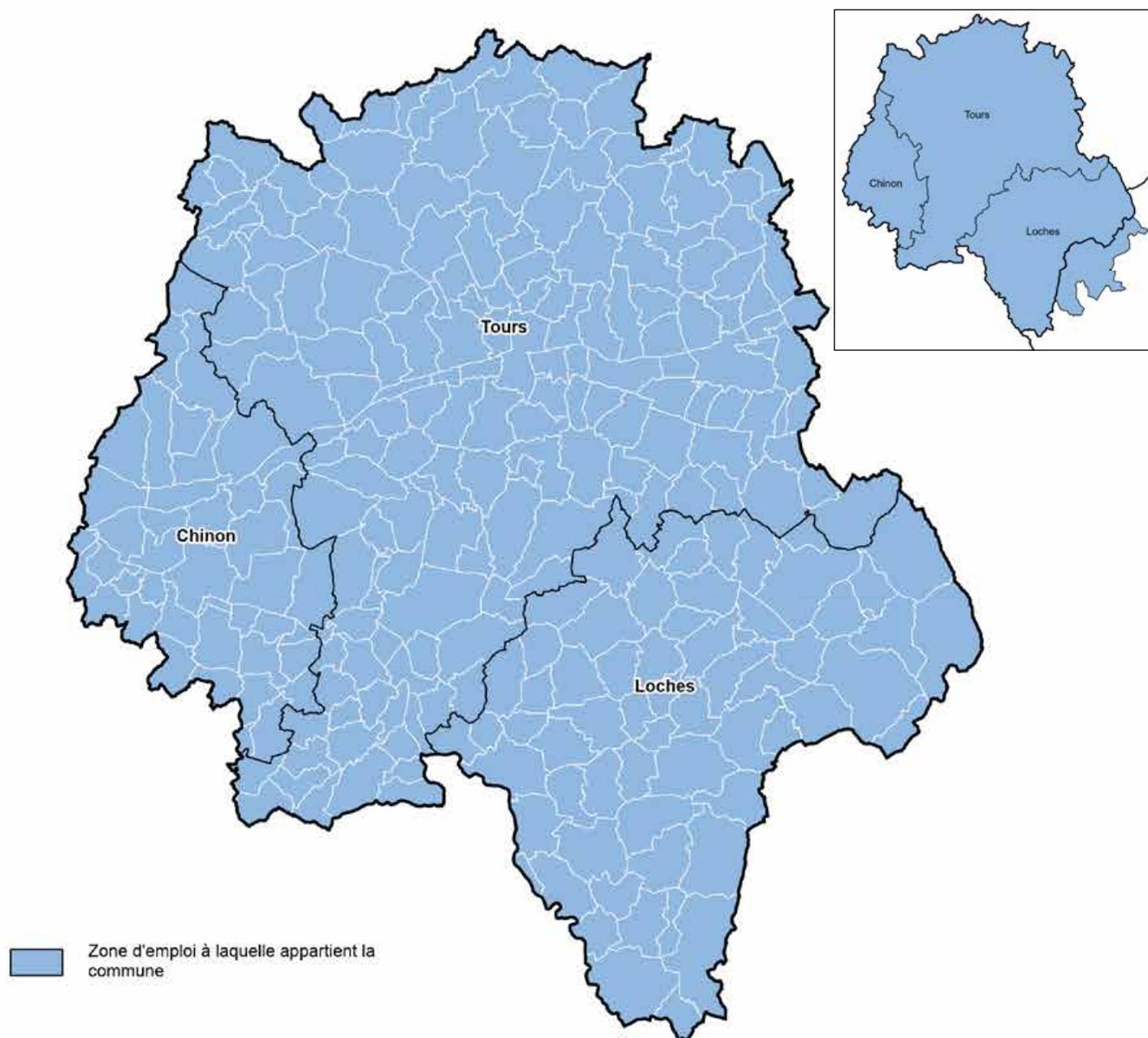
L'ARS prévoit de le réviser au moins tous les 3 ans.

**Zonages par profession** : Au zonage "pluriprofessionnel" s'ajoutent des zonages spécifiques par profession : infirmiers libéraux, masseurs kinésithérapeutes libéraux, orthophonistes libéraux, sages-femmes libérales, chirurgiens-dentistes libéraux.

L'objectif est de rééquilibrer l'offre de soins sur l'ensemble du territoire par une régulation de la profession considérée et de lutter contre les disparités géographiques.

## Zonages spécifiques par profession de santé (territoires de vie-santé de l'ARS)





**Initiateur :** INSEE

**Date :** Dernière modification de périmètre : septembre 2020.  
Créé en 1984, ce découpage exhaustif de la France est régulièrement mis à jour.

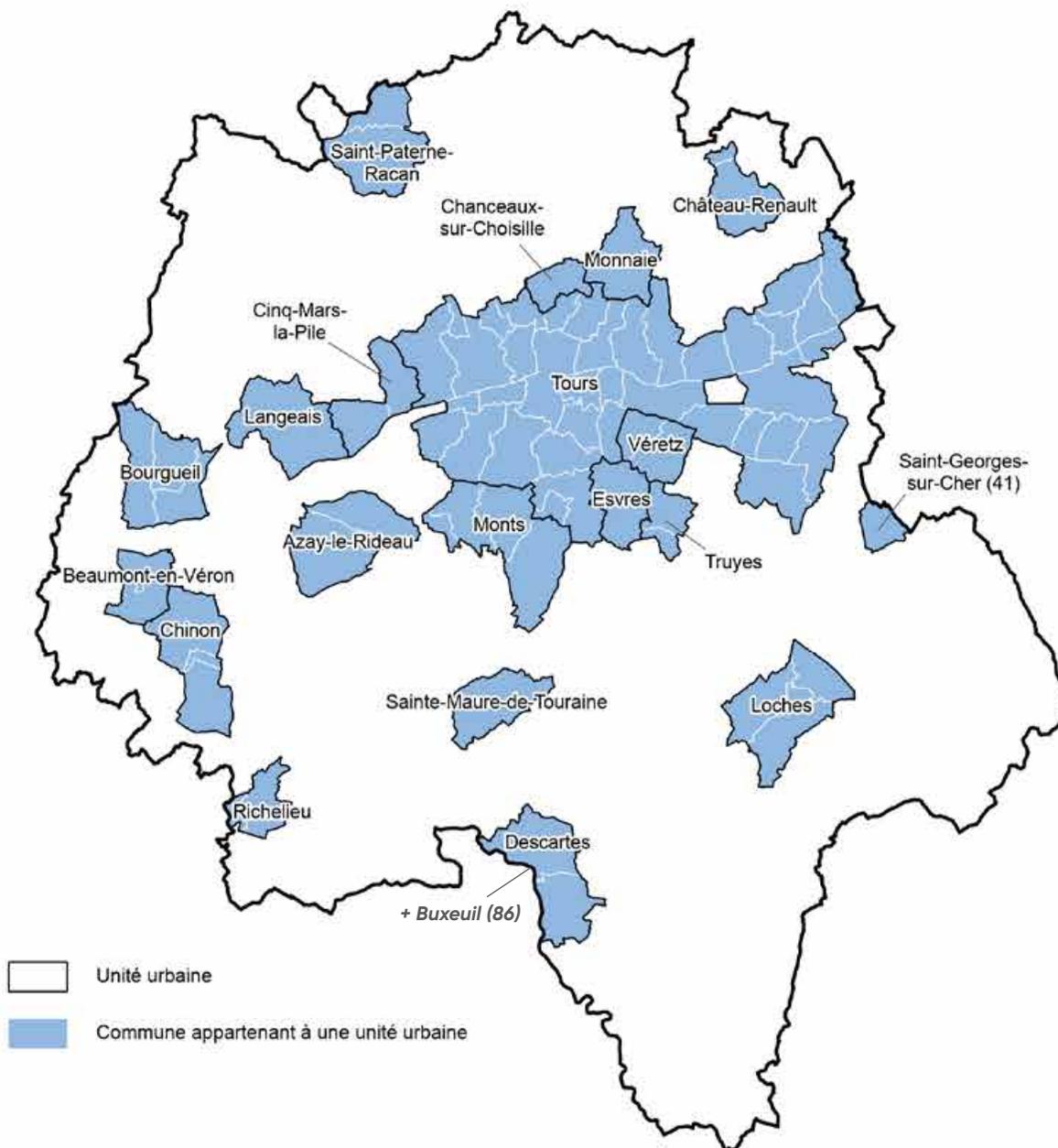
**Objectif :** constituer un cadre géographique adapté aux études locales sur l'emploi et son environnement.

Il sert notamment de référence pour la diffusion des taux de chômage localisé et des estimations d'emplois. Plus généralement, il est adapté pour l'étude des marchés du travail locaux.

**Principe :** Une zone d'emploi est un ensemble de communes dans lequel la plupart des actifs résident et travaillent (basé sur les déplacements domicile-travail).

La révision 2020 de ce zonage s'appuie sur une méthodologie développée au niveau européen permettant des comparaisons entre les différents pays. Un autre objectif était d'avoir une méthode la plus homogène possible sur le territoire.

Avec cette nouvelle méthode, le nombre d'actifs est plus équilibré entre les zones, en particulier autour des grandes métropoles.



**Initiateur :** INSEE

**Date :** 2010

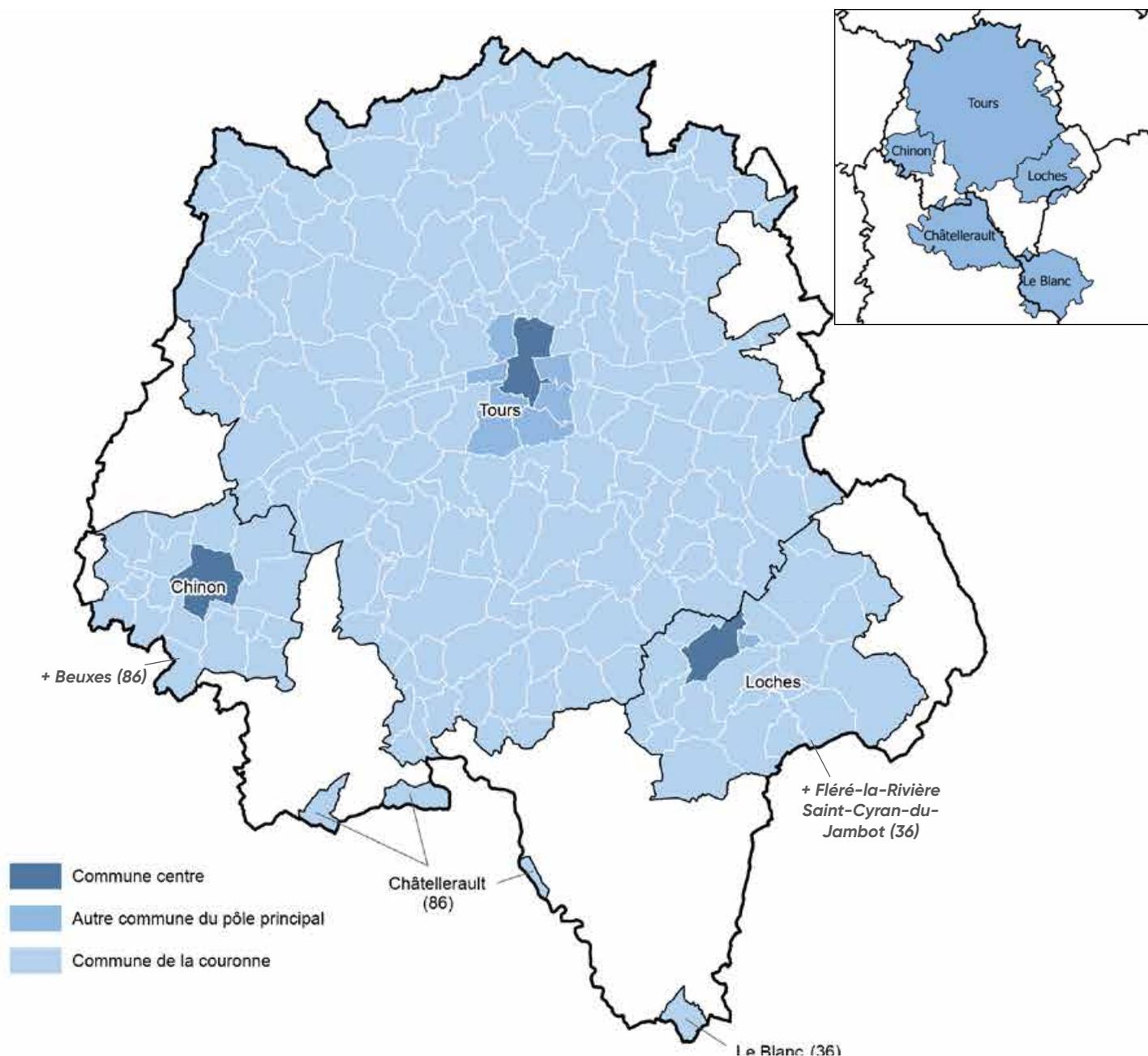
**Définition :**

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

**Remarque :**

Ces seuils, 200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population, résultent de recommandations adoptées au niveau international.



**Initiateur :** INSEE

**Date :** 21 octobre 2020

Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

**Définition :**

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, sous l'influence d'un pôle. Cette influence est mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

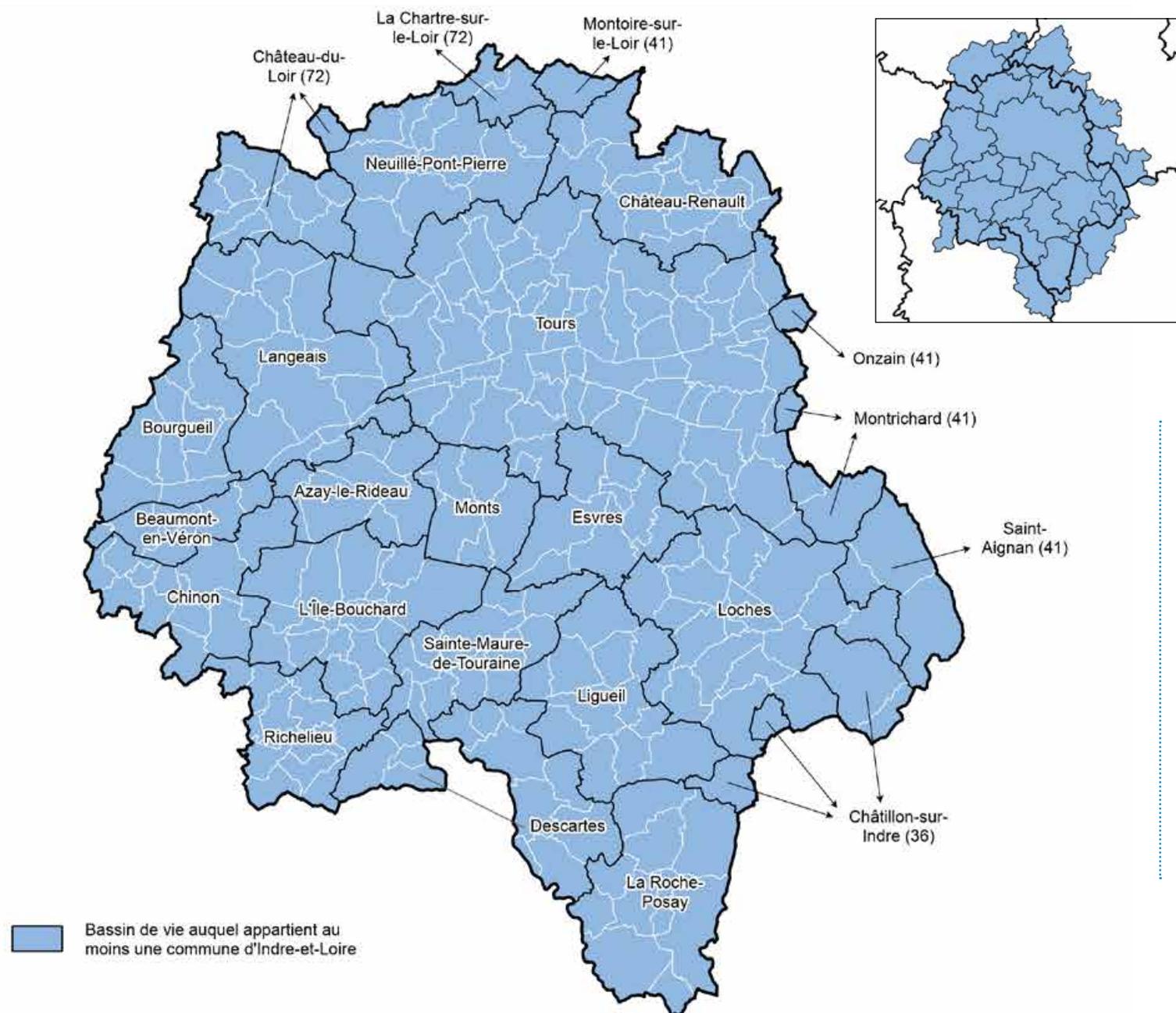
Dans sa version 2020, des critères de population ont été ajoutés aux seuls critères d'emploi jusqu'alors retenus dans la définition du pôle.

Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

- Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

- Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

Dans la constitution des couronnes, c'est toujours l'attraction du pôle de niveau le plus élevé qui domine.



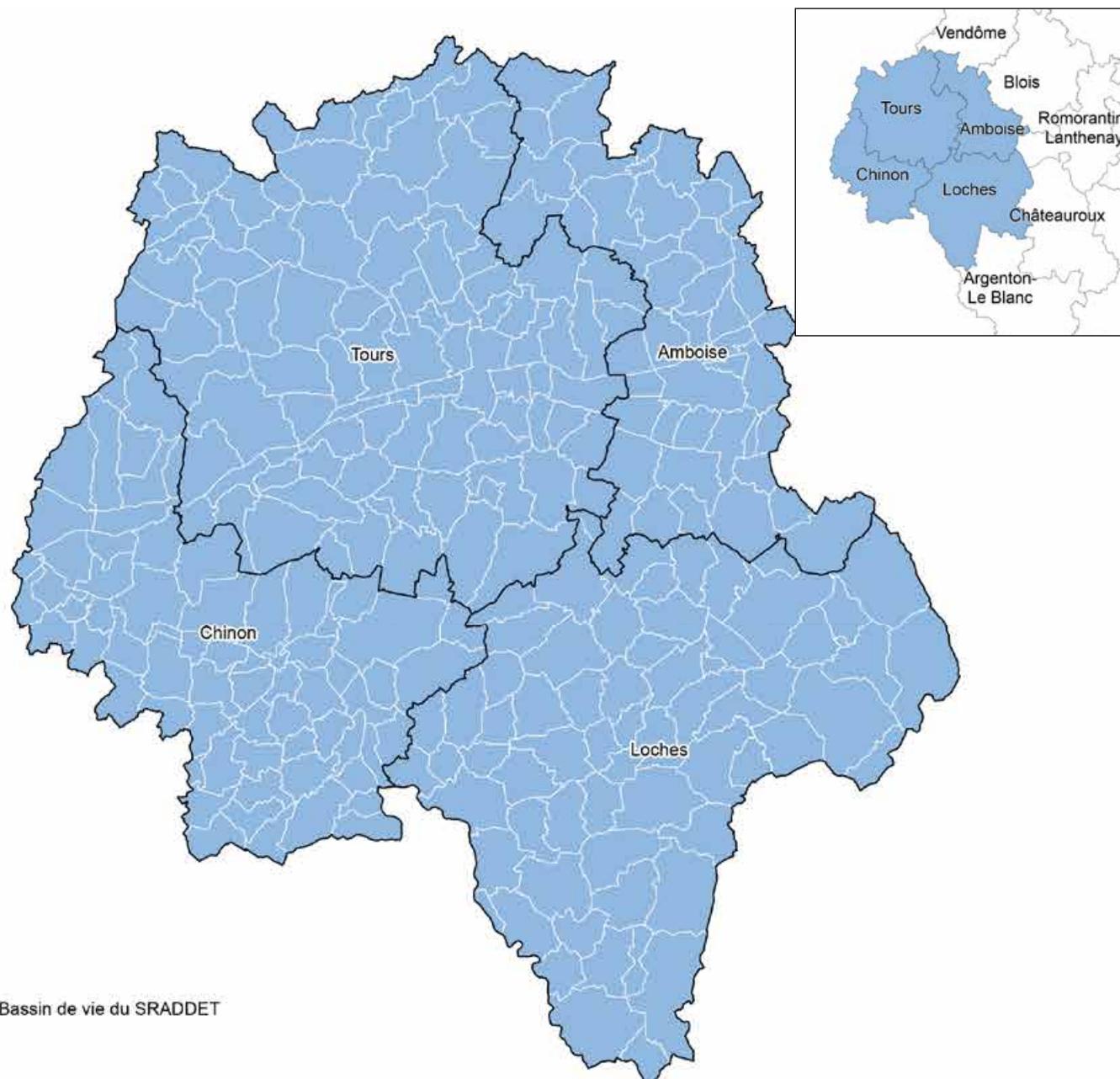
**Initiateur :** INSEE

**Date :** 2012 (révisé chaque année pour correspondre à la géographie communale en vigueur).

**Objectif :** dessiner le périmètre des bassins de vie comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le zonage en bassins de vie apporte un complément à travers l'analyse de la répartition des équipements et de leur accès sur des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines :

- services aux particuliers,
- commerces,
- enseignement,
- santé,
- sports, loisirs et culture,
- transports.

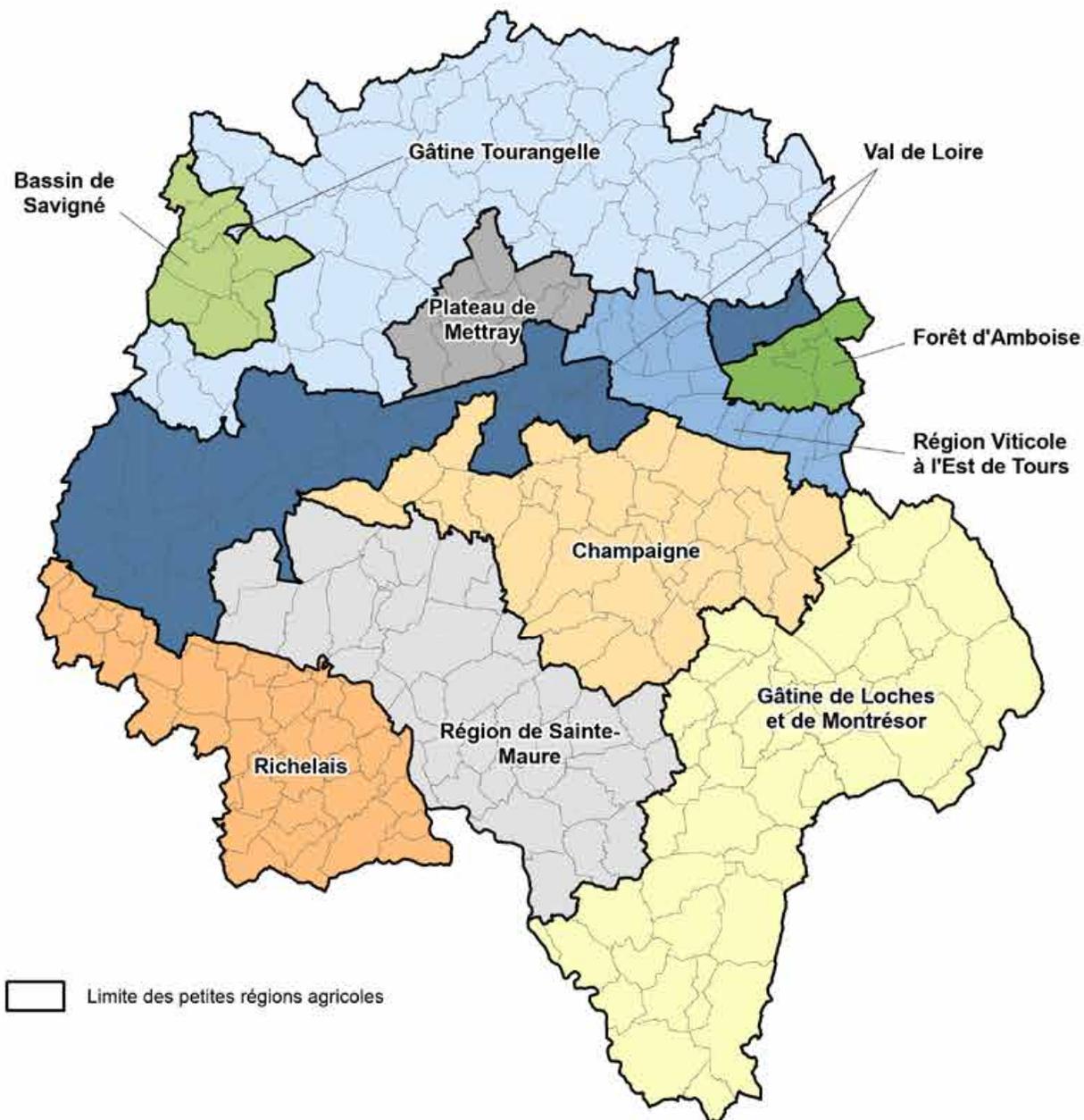


**Initiateur** : Conseil régional Centre-Val de Loire

**Date** : 2011, actualisé dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) adopté par le Conseil régional le 20/12/2019 et approuvé par l'Etat le 04/02/2020.

**Objectif** : disposer d'une échelle de territoires pertinente, en complément de celle des EPCI, pour engager la concertation avec les acteurs locaux et adapter la réflexion et la déclinaison opérationnelle du Sradet. Ce zonage permet une meilleure adéquation des orientations stratégiques régionales avec le quotidien des habitants.

**Principe** : structurer l'espace régional à partir de 2 métropoles, 6 agglomérations et 16 pôles de centralité. En 2011, un partenariat avec l'INSEE avait permis de définir les périmètres d'influence de ces pôles régionaux, à partir du rayonnement de leurs équipements de gamme supérieure (lycée, hôpital, hypermarché...) et des trajets domicile-travail, fixant ainsi les contours des bassins de vie. Ces derniers correspondent à l'espace vécu des habitants et constituent le périmètre.

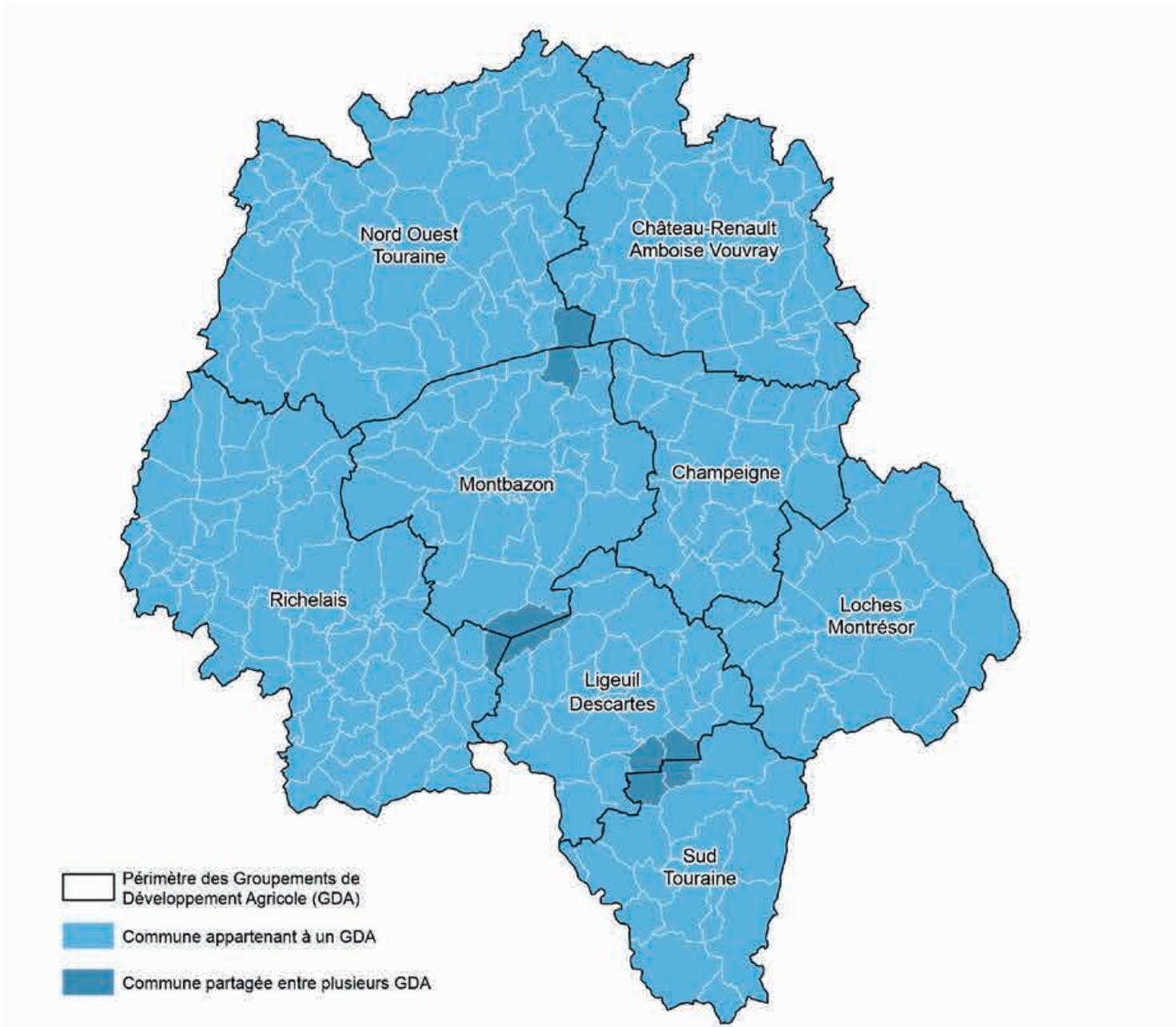


**Initiateur** : INSEE.

**Date** : 1946

**Objectifs** : rendre compte de la diversité agricole du territoire et mieux appréhender les particularismes locaux.

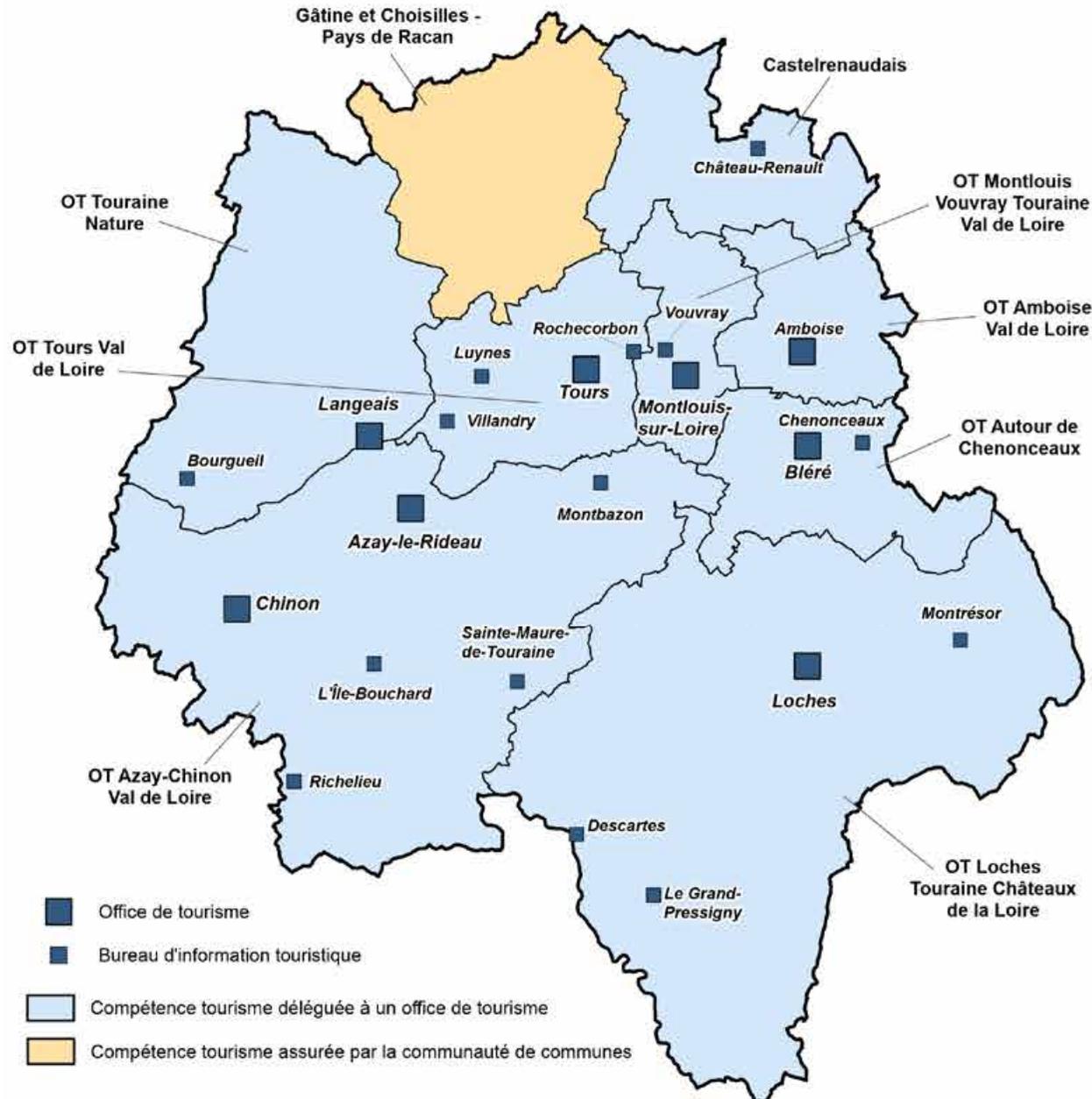
Ce découpage sert de cadre à l'établissement des statistiques agricoles.



**Initiateurs** : groupes d'agriculteurs volontaires.

**Date** : création de la plupart des groupes de développement dans les années 60-70, suite à la loi de 1962 portant sur le développement agricole.

**Rôle** : regroupement volontaire d'agriculteurs d'un secteur dont le but est d'apporter aux adhérents un appui à la conduite de leur entreprise agricole par des activités de groupe et par l'émergence de projets collectifs.



**Initiateur** : EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, métropole)

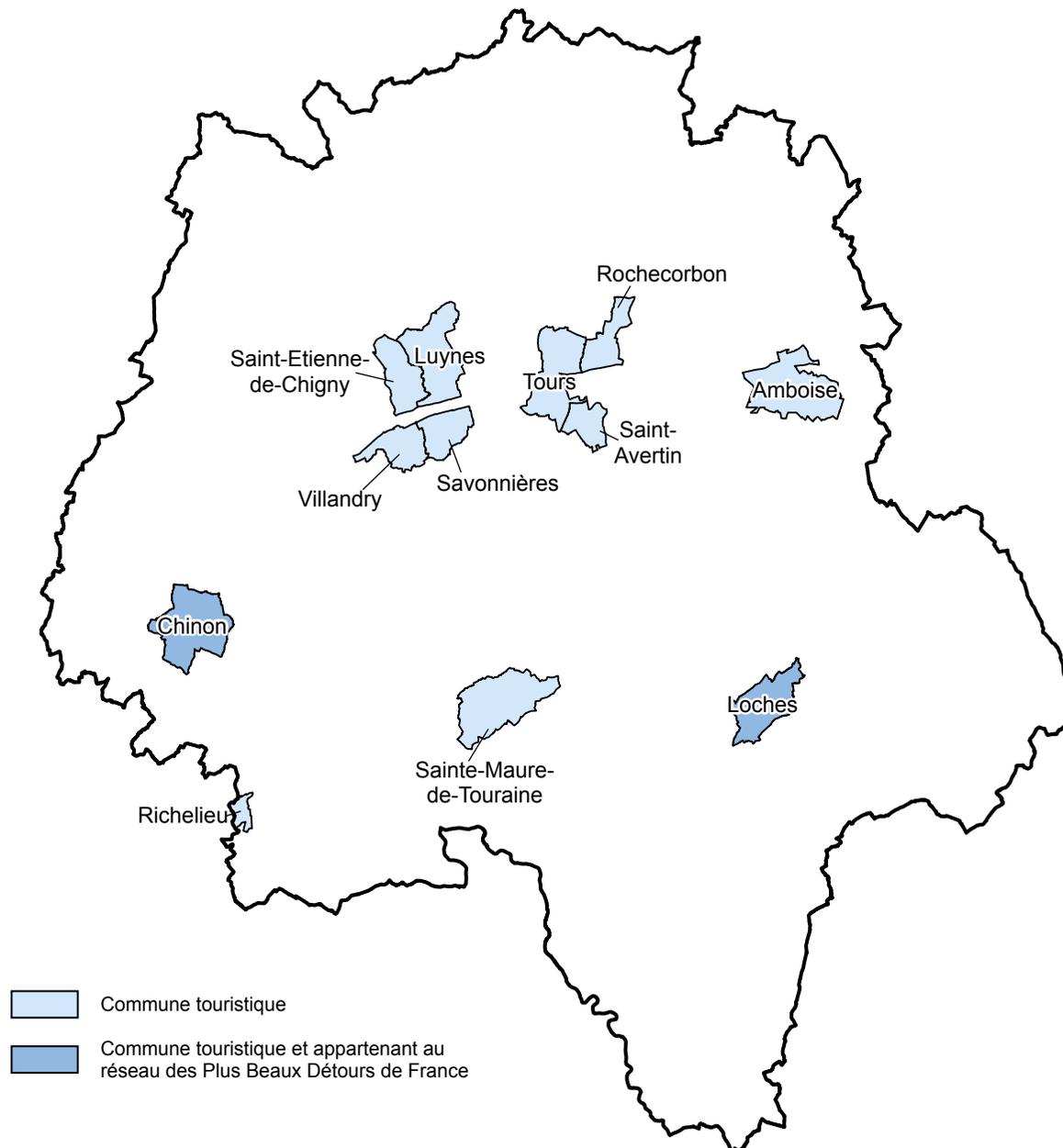
**Date et principe** : La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié la répartition de la compétence tourisme. La "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" a été transférée de manière obligatoire des communes vers les communautés de communes, au même titre que les métropoles.

Cette compétence, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, inclut l'accueil et l'information des touristes, la coordination des interventions des divers partenaires du tourisme local et la promotion touristique du territoire concerné. S'y ajoute l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

**Statut juridique des offices de tourisme (OT) :**

Historiquement, ceux-ci étaient généralement portés par des associations loi 1901. C'est encore le cas de 3 OT d'Indre-et-Loire : Azay-Chinon, Chenonceaux et Amboise (qui devrait prendre le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (Epic) début 2022). Les OT de Loches, Montlouis et Langeais sont des EPCI ; celui de Tours a le statut de société publique locale (SPL).

# Communes touristiques Plus beaux détours de France



## Communes touristiques

**Texte :** la loi 2006-437 du 14 avril 2006 donne une définition juridique à la notion de commune touristique et l'article L.133-11 du code du tourisme en précise les conditions.

**Bénéficiaires :** Dénomination attribuée à la demande des communes intéressées. Toutefois, les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, peuvent solliciter la dénomination pour une, plusieurs ou toutes ses communes membres.

**Durée :** dénomination délivrée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

**Conditions d'attribution de la dénomination :**

- disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande,
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R133-33.

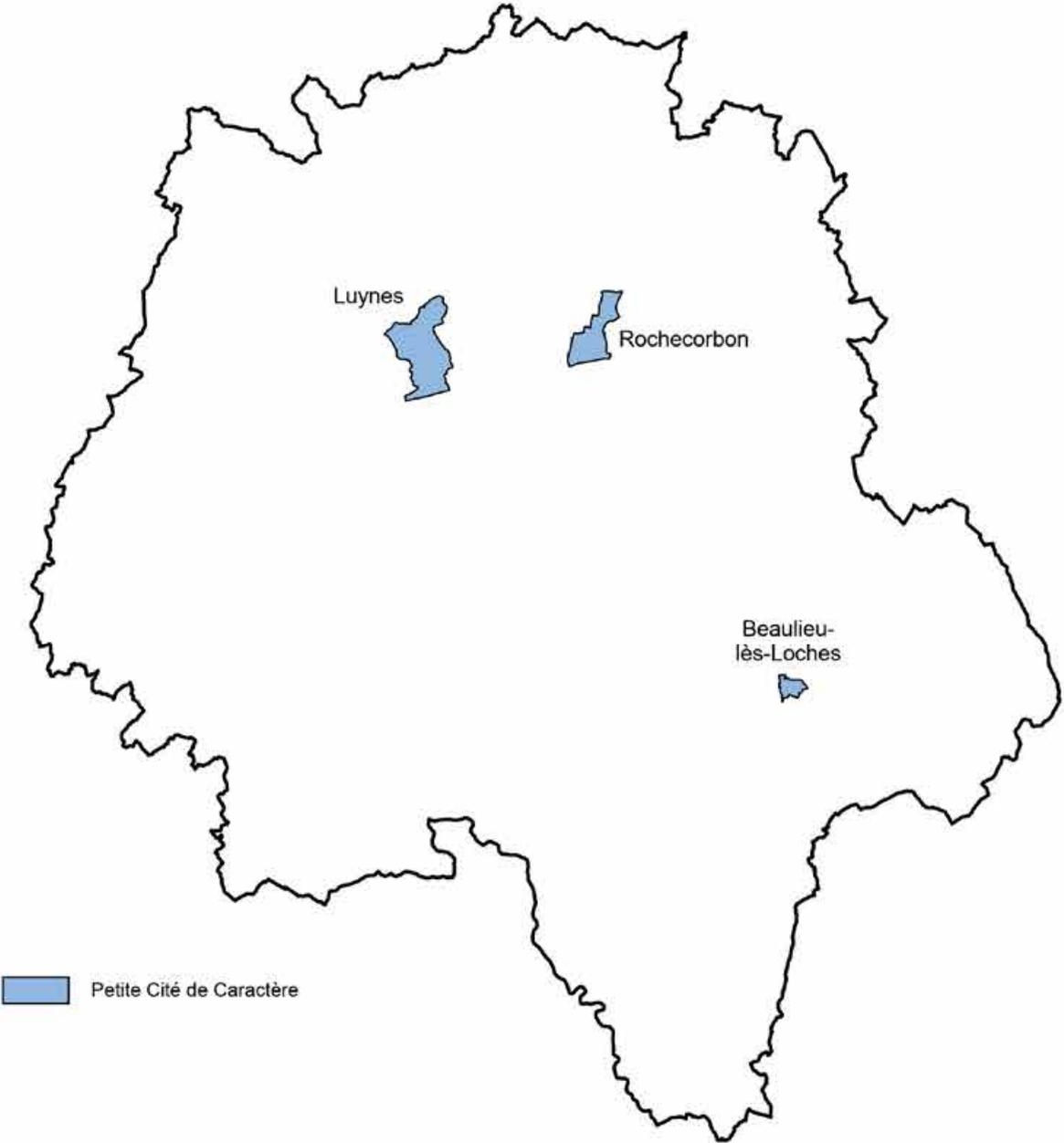
## Les plus beaux détours de France

**Statut :** association

**Historique :** fin 1998, à l'initiative de la ville de Loches et de son maire, 32 petites villes se sont regroupées (sous forme associative) pour constituer le réseau des Plus Beaux Détours de France en vue de mettre en valeur des villes offrant un potentiel touristique et culturel important, mais mal exploité à cause de leur éloignement des grandes routes habituelles, d'où le nom « Détours ».

Fin 2020, l'association compte 107 communes réparties dans plus de 70 départements.

**Objectif :** diversifier l'offre touristique française face à certains sites beaucoup plus fréquentés, parfois arrivés à saturation de visiteurs, et offrir une alternative touristique en qualité de prestations.



**Statut :** association

**Date :** le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

**Principe :** regrouper en réseau, des communes ayant un patrimoine remarquable et souhaitant le préserver.

**Missions :** s'appuyant sur une charte de qualité, ces communes oeuvrent pour sauvegarder, restaurer et entretenir leur patrimoine, le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs, afin de participer au développement économique local.

## " multithématiques "

**Initiateurs** : Agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités territoriales, autres partenaires techniques et financiers

**Durée** : programme d'actions de 3 ans découlant d'une stratégie territoriale et une feuille de route annuelle sur 6 ans.

**Objectif** : Outil central de la politique territoriale de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en complément de l'outil Sage, il vise à mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses et permet de répondre au plus près aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente (bassin versant d'un cours d'eau, nappe).

Rénové dans le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau débuté en 2019, il est dorénavant ciblé sur des territoires prioritaires dont l'état des eaux doit être amélioré dans le but d'atteindre les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne.

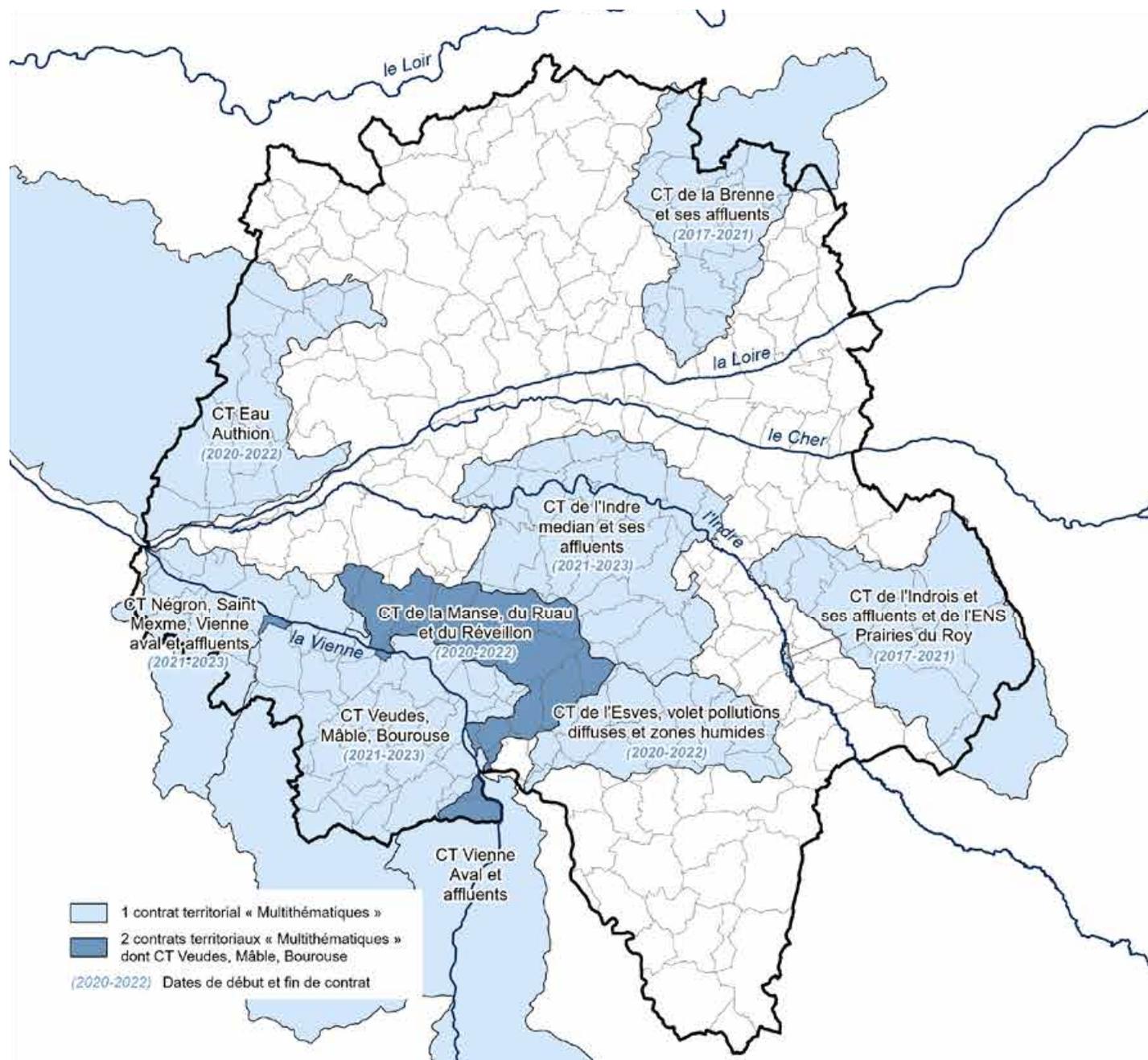
**Rôle** : La signature d'un contrat territorial traduit l'engagement de la collectivité et de ses partenaires à mettre en œuvre des actions pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat assure ainsi la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces et efficientes.

Selon les enjeux des territoires, les contrats territoriaux peuvent concerner 4 volets :

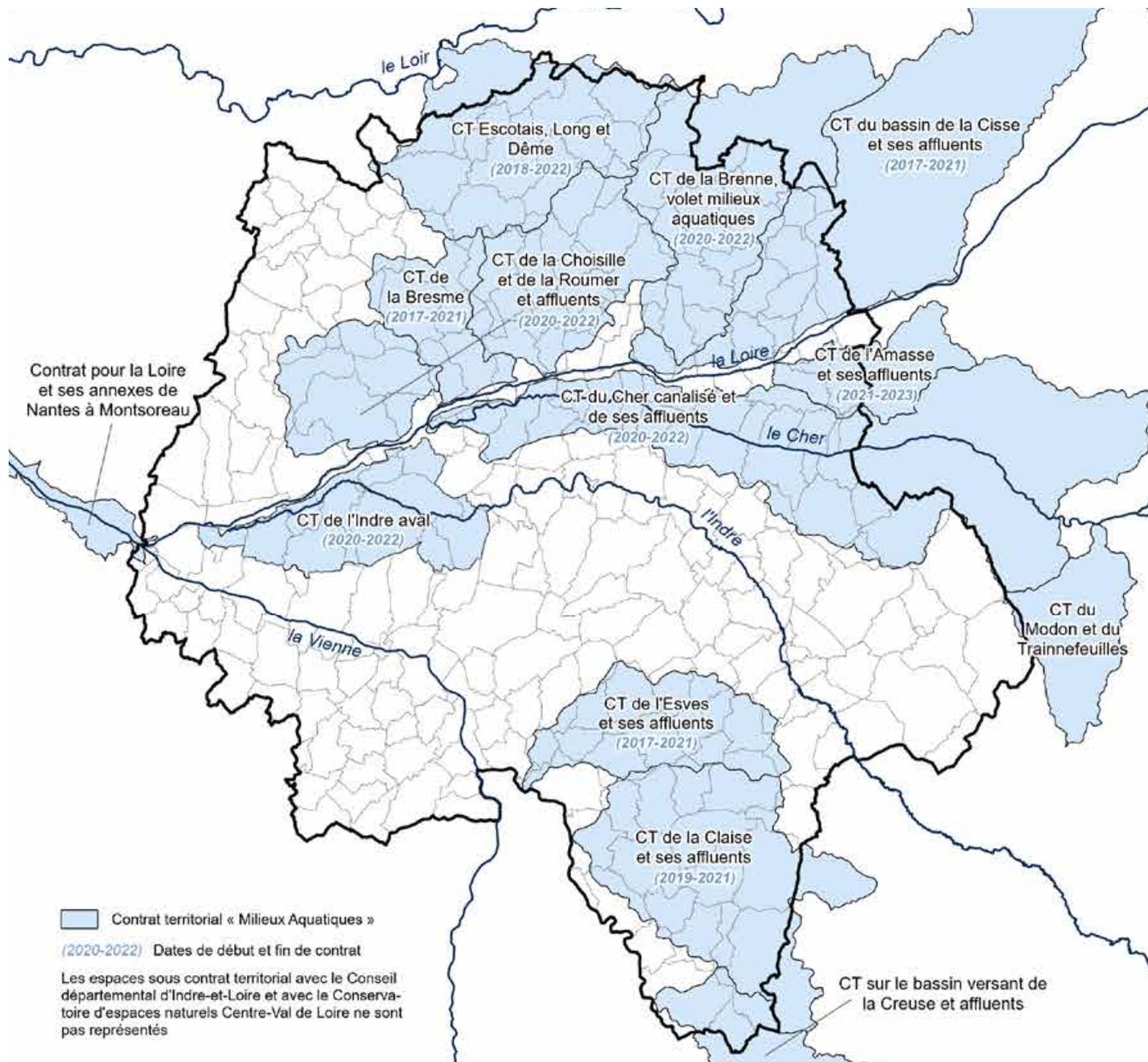
- les pollutions diffuses,
- la restauration des cours d'eau,
- les zones humides,
- ou la gestion quantitative.

Les contrats dits "multithématiques" proposent des actions portant sur le volet agricole (pollutions) et sur au moins l'un des volets relatifs aux milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, gestion quantitative).



## " Milieux aquatiques "

(hors contrats portés par le Conseil départemental ou le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire)

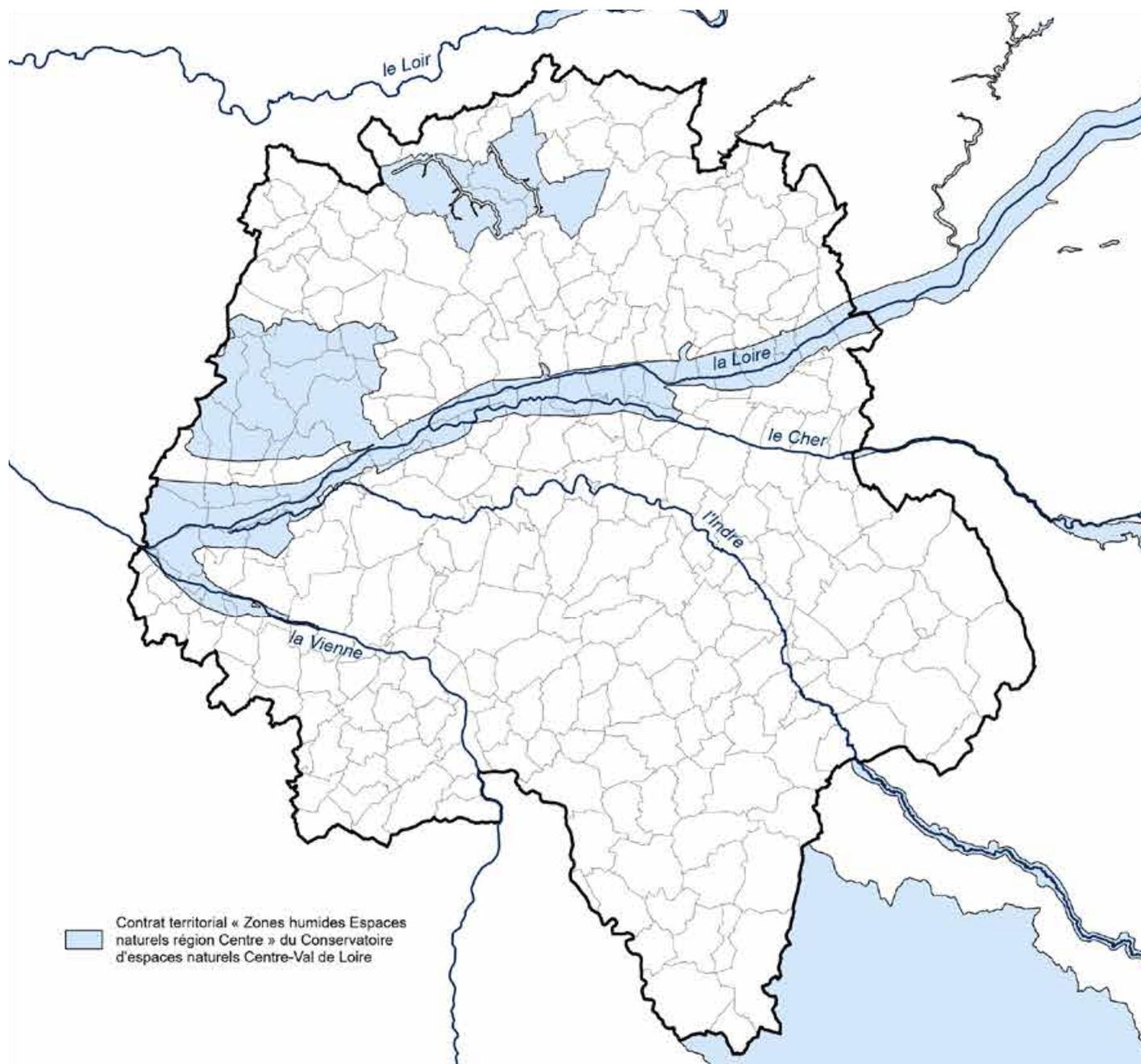


Les actions inscrites aux contrats territoriaux "Milieux aquatiques" portent sur au moins l'un des volets suivants :

- la restauration des cours d'eau,
- les zones humides,
- la gestion quantitative de l'eau.

## " Milieux aquatiques "

Contrat porté par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

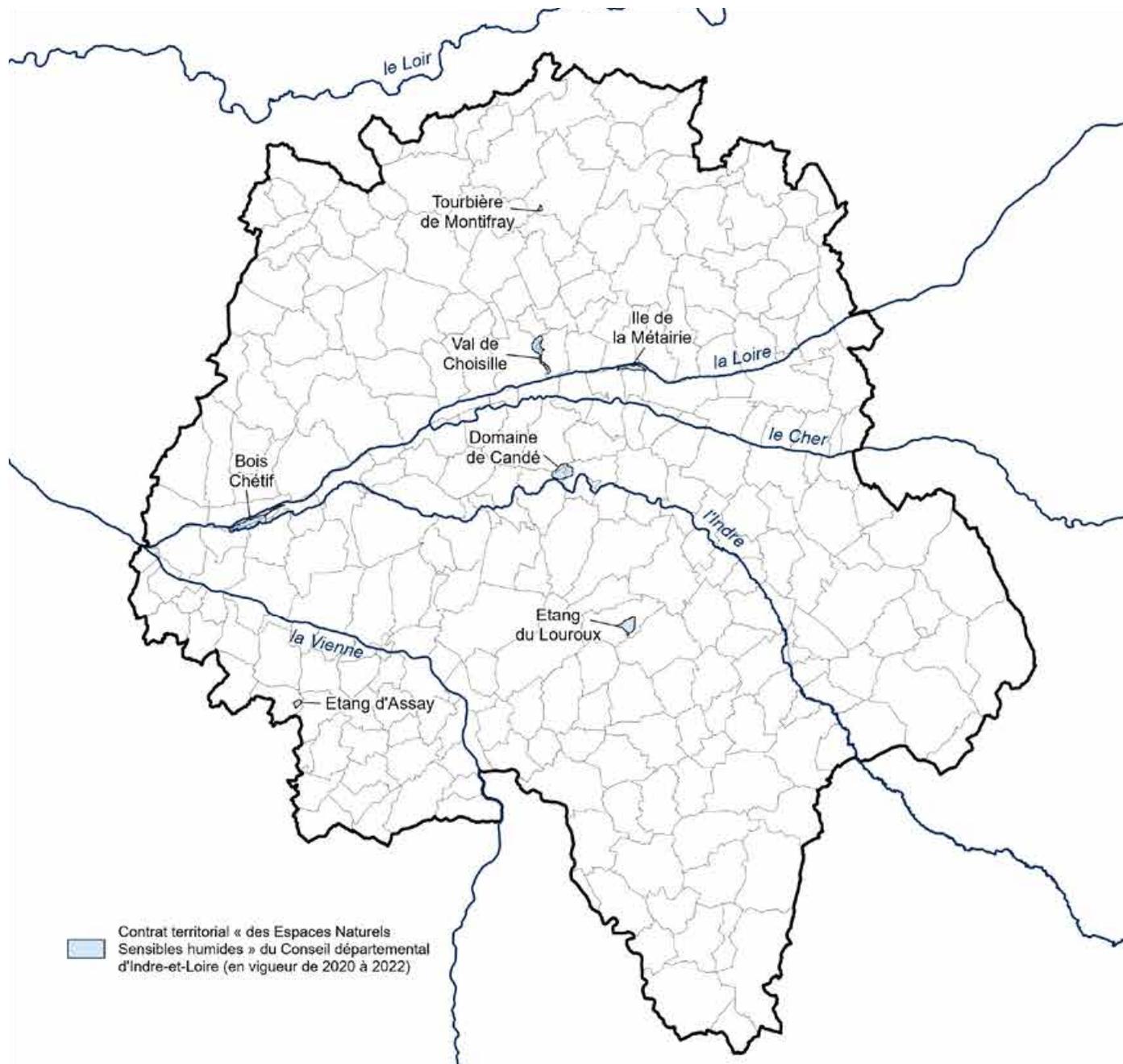


Les actions inscrites aux contrats territoriaux "Milieux aquatiques" portent sur au moins l'un des volets suivants :

- la restauration des cours d'eau,
- les zones humides,
- la gestion quantitative de l'eau.

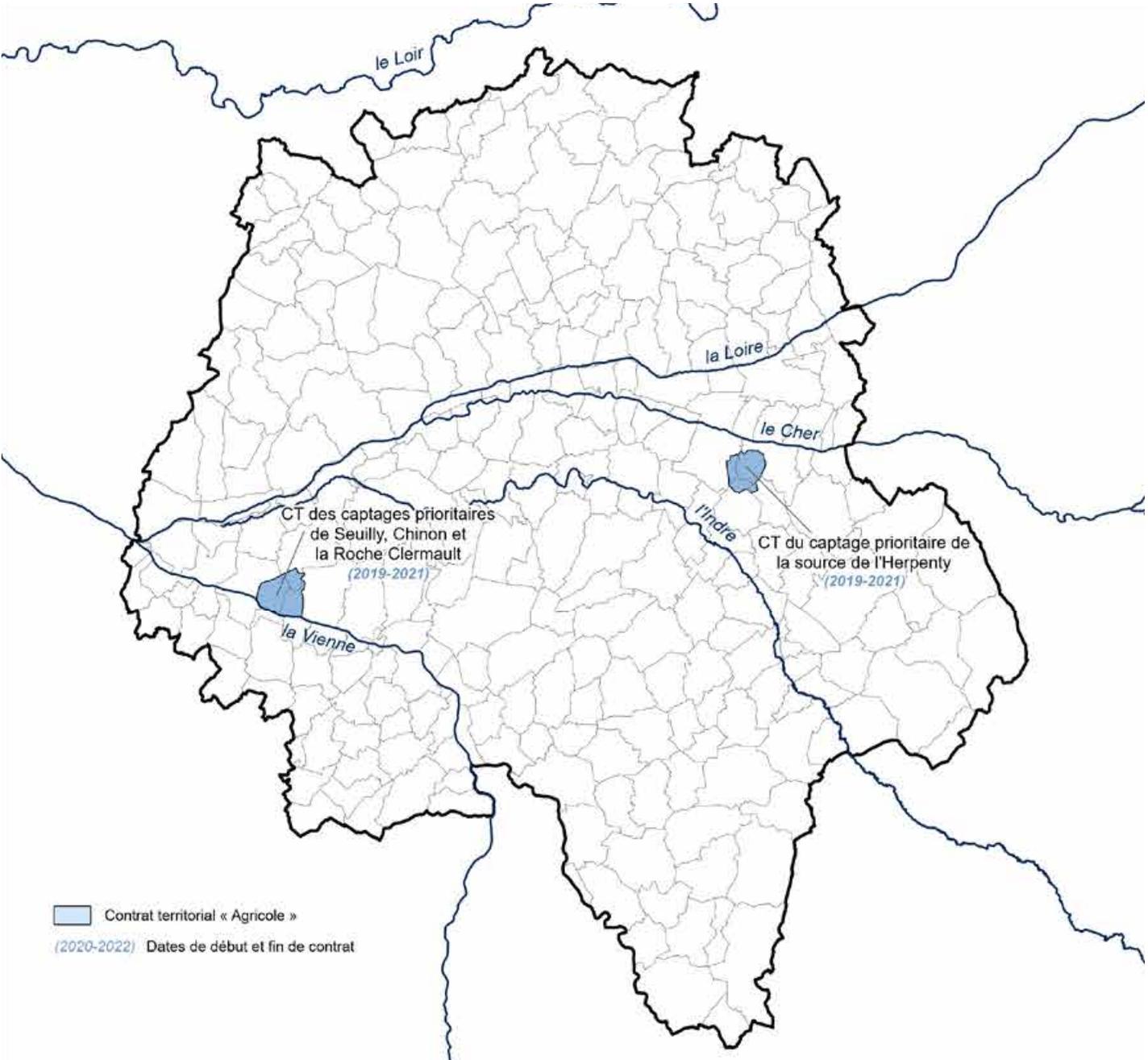
## " Milieux aquatiques "

Contrat porté par  
le Conseil départemental d'Indre-et-Loire



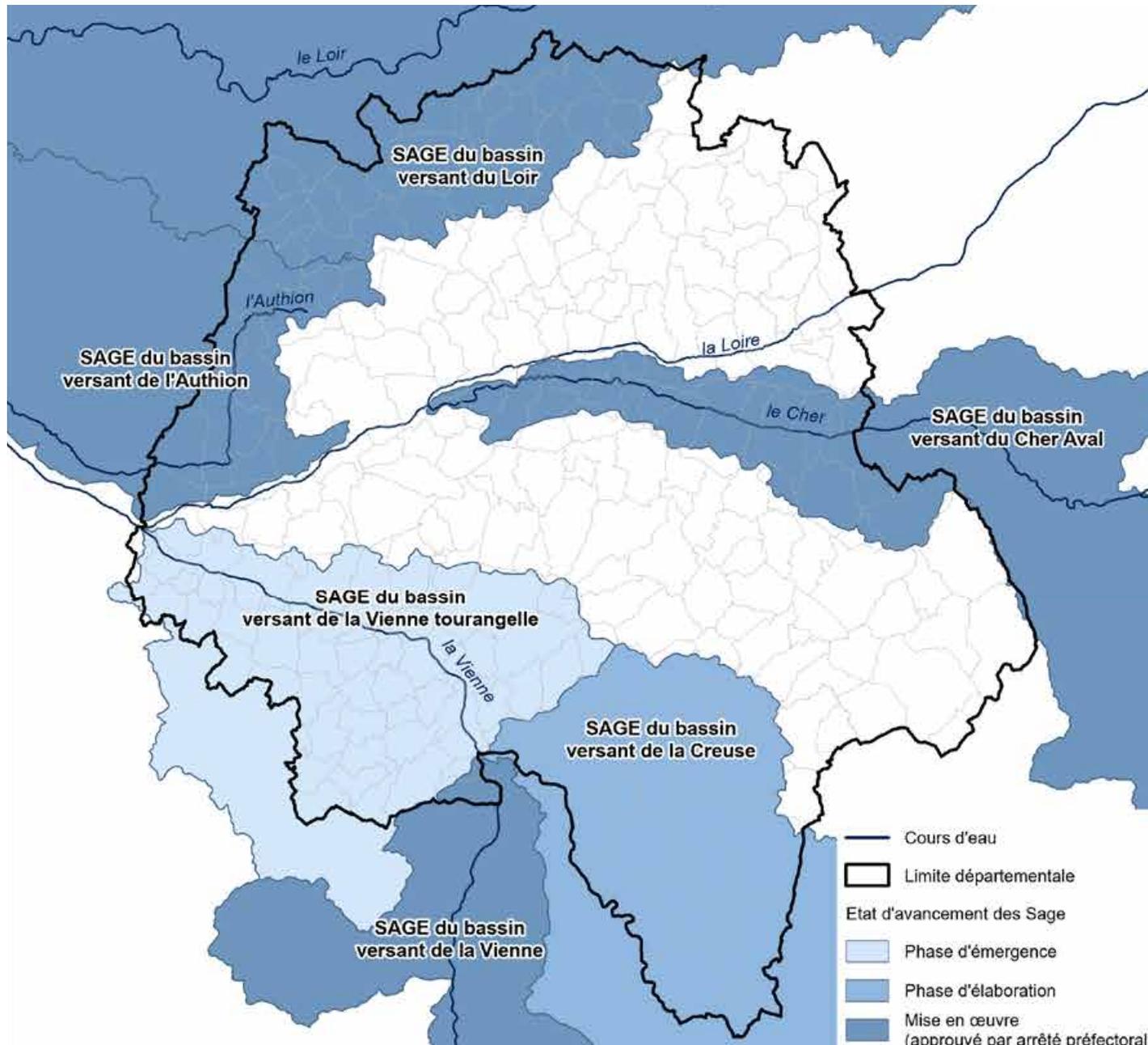
Les actions inscrites aux contrats territoriaux "Milieux aquatiques" portent sur au moins l'un des volets suivants :

- la restauration des cours d'eau,
- les zones humides,
- la gestion quantitative de l'eau.



Les actions inscrites aux contrats territoriaux "agricoles" portent uniquement sur le volet des pollutions diffuses.

# Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)



## Fondement juridique :

Le Sage est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il est la déclinaison locale du Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et a notamment pour objectif l'atteinte du bon état fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE). Le Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 a renforcé le rôle des commissions locales de l'eau (CLE) pour décliner le Sdage en l'adaptant aux spécificités de leur territoire.

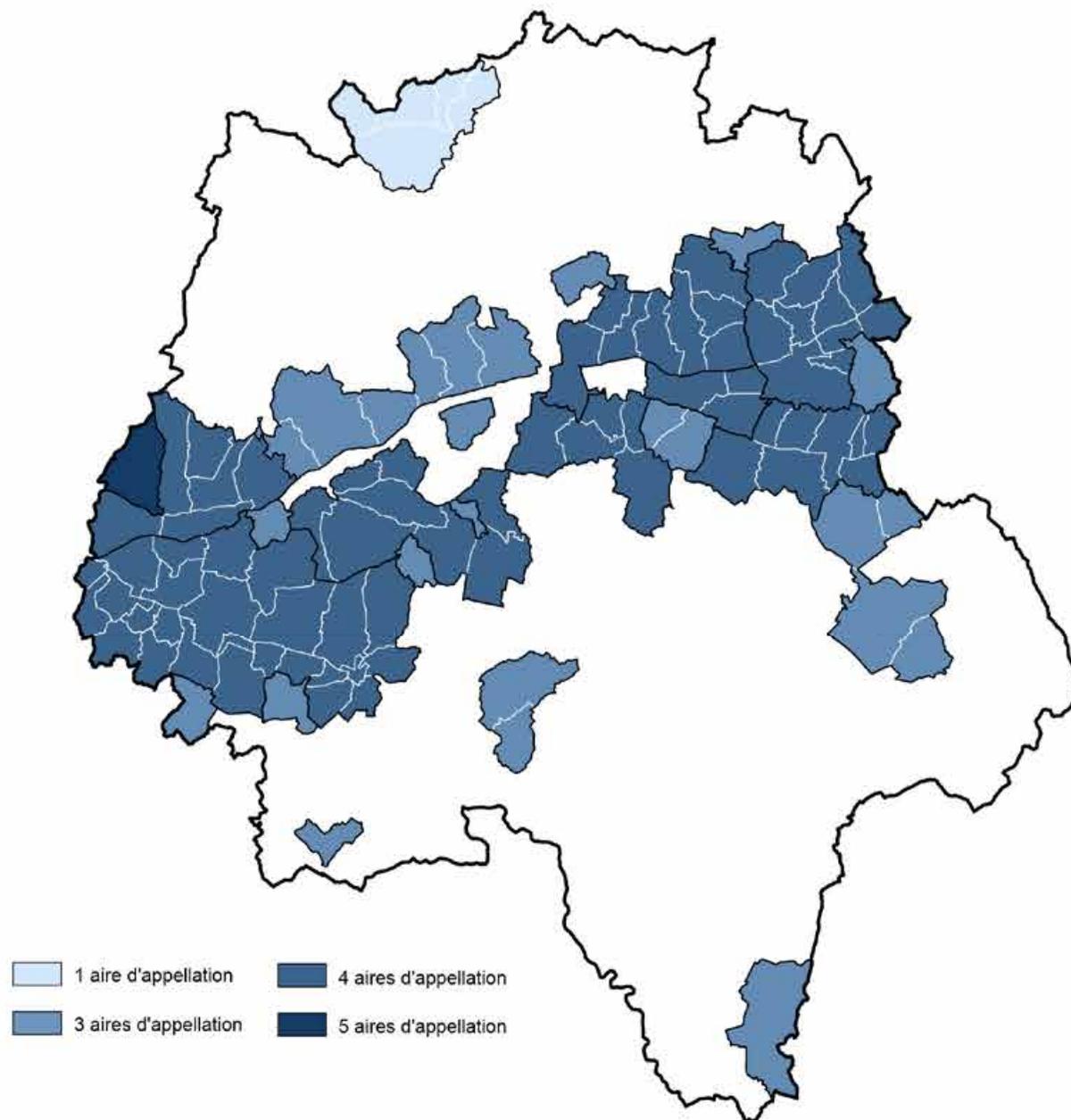
## Principe :

Les Sage occupent une place importante dans la politique de l'eau menée sur le bassin Loire-Bretagne.

Fondé sur la concertation locale, le Sage est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ayant pour but la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Sage sont pilotées par une commission locale de l'eau (CLE) et reposent sur le travail d'une cellule d'animation placée auprès de la CLE. Présidée par un élu local, la CLE est composée d'acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...).

Les limites des Sage ne tiennent pas compte des limites communales



**Initiateur :** État

**Date :** Loi du 30 juillet 1935

**Objectifs :**

- identifier un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique,
- garantir un lien intime entre le produit et son terroir, c'est-à-dire une zone géographique bien circonscrite avec ses caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques, etc.
- garantir des disciplines particulières que se sont imposées les hommes pour tirer le meilleur parti du terroir,
- protéger une notoriété acquise de longue date.

**Fonctionnement :**

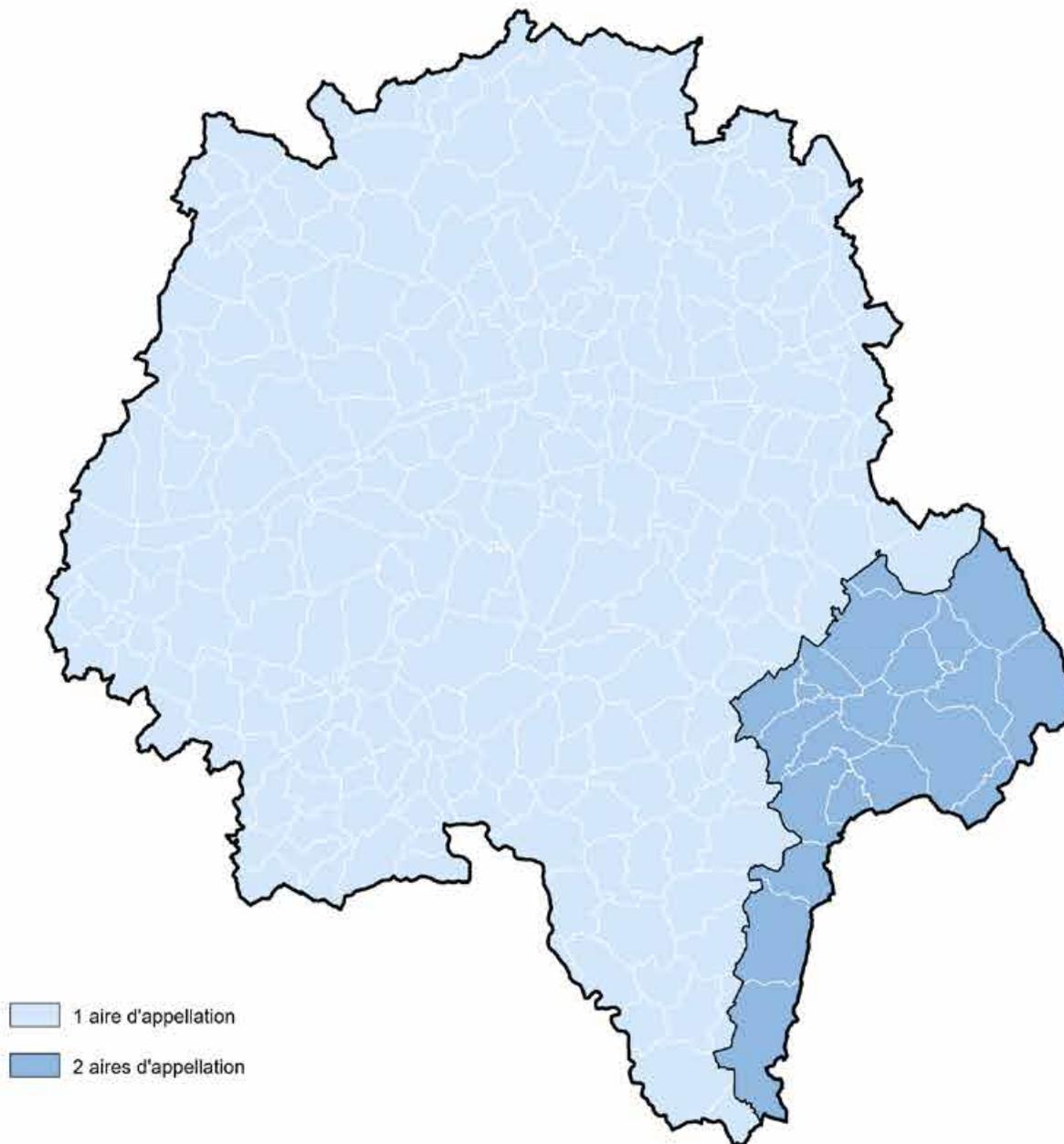
Les vins AOC - AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) doivent répondre à un certain nombre de conditions de production fixées par arrêté. Les aires d'appellations sont caractérisées par une délimitation parcellaire. Elles sont officiellement agréées par l'INAO.

L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

- propose au gouvernement la reconnaissance des appellations d'origine en élaborant la réglementation correspondante,
- veille à leur contrôle et à leur protection au plan national et international.

**Dates de reconnaissance des AOC - AOP :**

AOC - AOP Vouvray	1936
AOC - AOP Bourgueil	1937
AOC - AOP Chinon	1937
AOC - AOP St-Nicolas-de-Bourgueil	1937
AOC - AOP Montlouis	1938
AOC - AOP Touraine	1939
AOC - AOP Coteaux du Loir	1948
AOC - AOP Touraine Azay-le-Rideau	
	(vins blancs) 1953
	(vins rosés) 1976
AOC - AOP Touraine Amboise	1955
AOC - AOP Rosé de Loire	1974
AOC - AOP Crémant de Loire	1975
AOC - AOP Touraine Noble Joué	2001
AOC - AOP Touraine-Chenonceaux	2011



**Initiateur :** État

**Date :** Lois du 28 novembre 1955 et du 2 juillet 1990

**Fonctionnement :**

Les fromages AOC - AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) doivent répondre à un certain nombre de conditions de production fixées par arrêté. Ils sont officiellement agréés par l'INAO.

**Dates de reconnaissance des AOC - AOP caprines :**

AOC - AOP Sainte-Maure de Touraine	Jun 1990
AOC - AOP Valençay	Juillet 1998

AOC - AOP  
Bourgueil



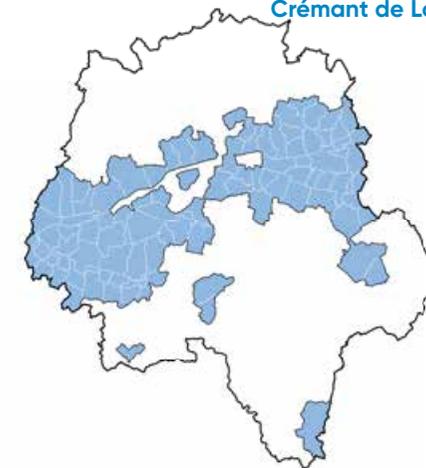
AOC - AOP  
Chinon



AOC - AOP  
Coteaux du loir



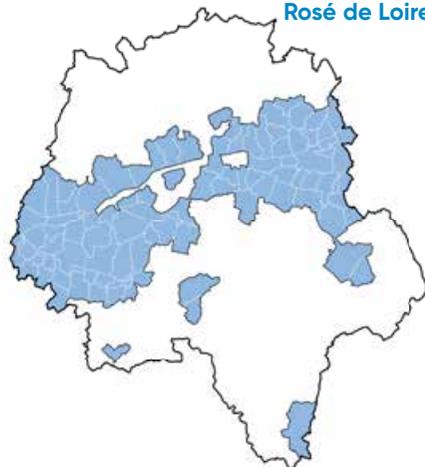
AOC - AOP  
Crémant de Loire



AOC - AOP  
Montlouis



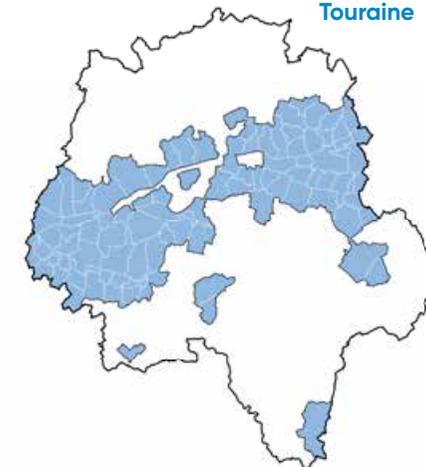
AOC - AOP  
Rosé de Loire



AOC - AOP  
St-Nicolas-  
de-Bourgueil



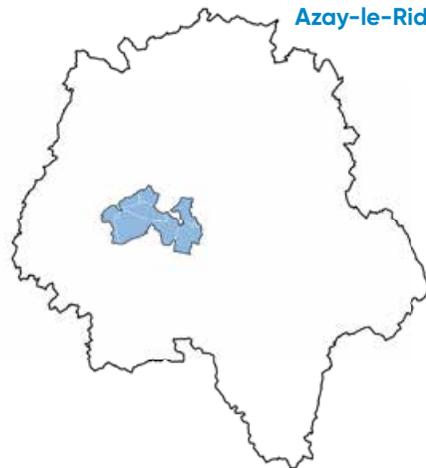
AOC - AOP  
Touraine



AOC - AOP  
Touraine Amboise



AOC - AOP  
Touraine  
Azay-le-Rideau



AOC - AOP  
Touraine Chenonceaux



AOC - AOP  
Sainte-Maure-de-Touraine



AOC - AOP  
Touraine Noble Joué



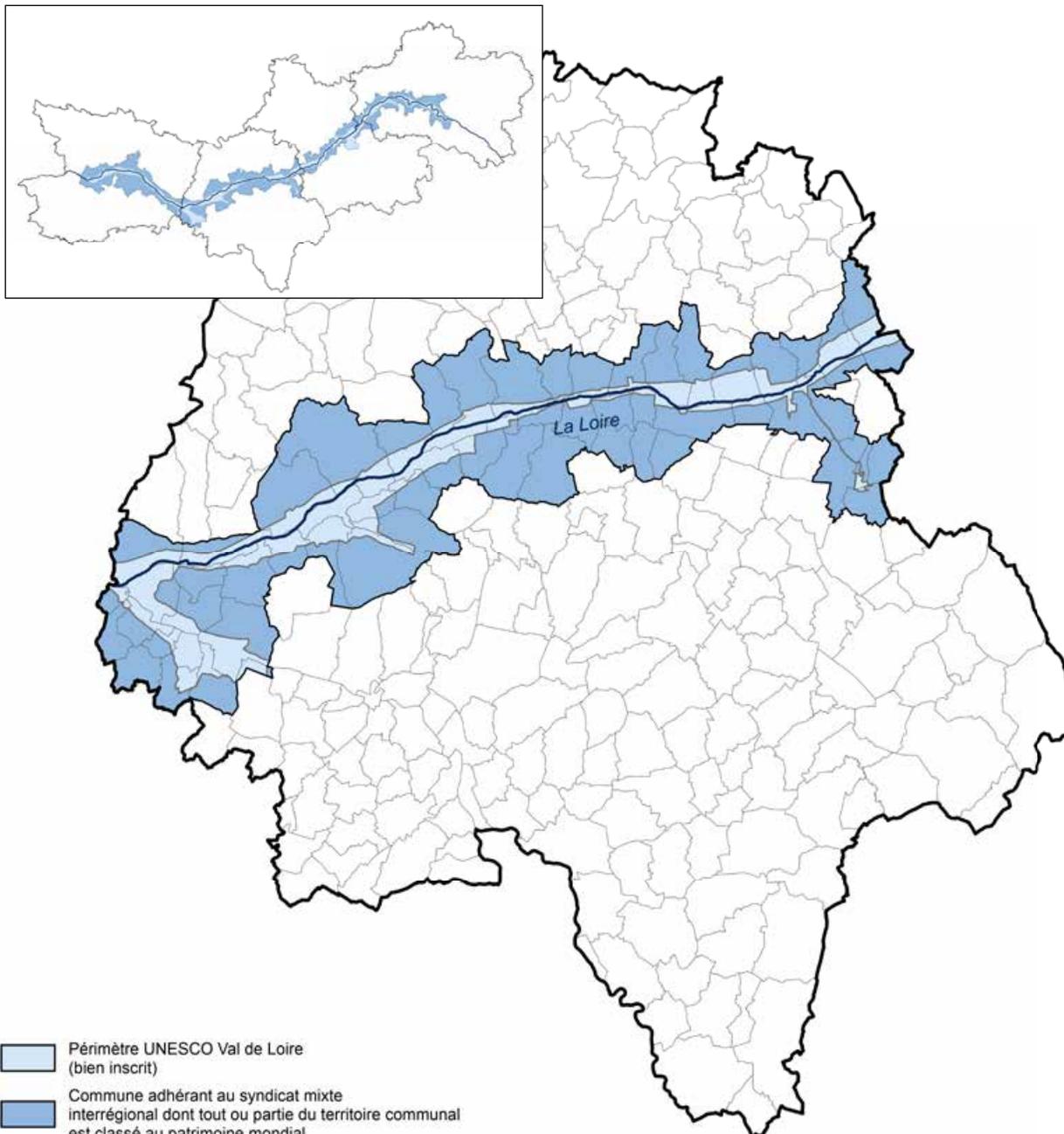
AOC - AOP  
Vouvray



AOC - AOP  
Valençay



# Le Val-de-Loire Patrimoine mondial de l'UNESCO



**Initiateur** : UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)

**Date** : 30 Novembre 2000

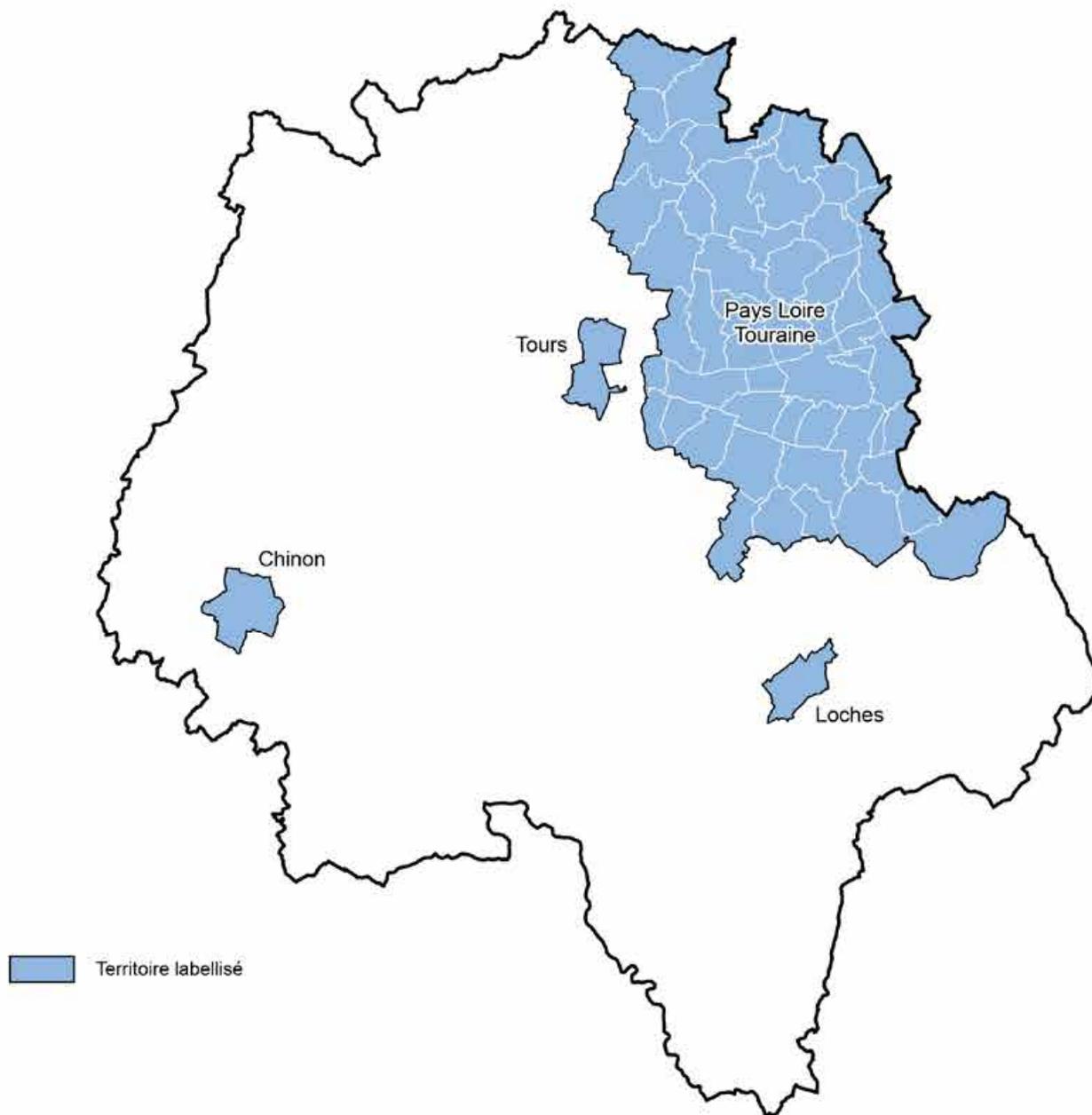
Le Val de Loire est inscrit en tant que «paysage culturel vivant» de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49). Il est considéré comme un «monument de nature et de culture» relevant du génie créateur humain qui englobe, dans un même ensemble, des patrimoines prestigieux et leurs territoires.

#### Objectifs :

Le Val de Loire s'est toujours renouvelé en préservant les patrimoines et les grands équilibres environnementaux. Aujourd'hui, l'identité paysagère du site est menacée par certaines formes de développement. L'inscription UNESCO est un engagement de la France à protéger et mettre en valeur ce territoire en :

- préservant les paysages remarquables,
- assurant l'intégration paysagère des équipements,
- maîtrisant le développement résidentiel,
- conciliant les paysages et les nouveaux usages dans l'agriculture, le tourisme et la fréquentation des lieux publics.

**Structure** : mandatée par les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, avec le soutien de l'État, la Mission Val de Loire (syndicat mixte interrégional) accompagne les collectivités, les acteurs privés et les associations du site en assurant un rôle d'information, d'expertise et d'appui au montage, au suivi et à l'évaluation des projets de préservation et de mise en valeur des paysages du Val de Loire.



**Initiateur** : Ministère de la culture et de la communication

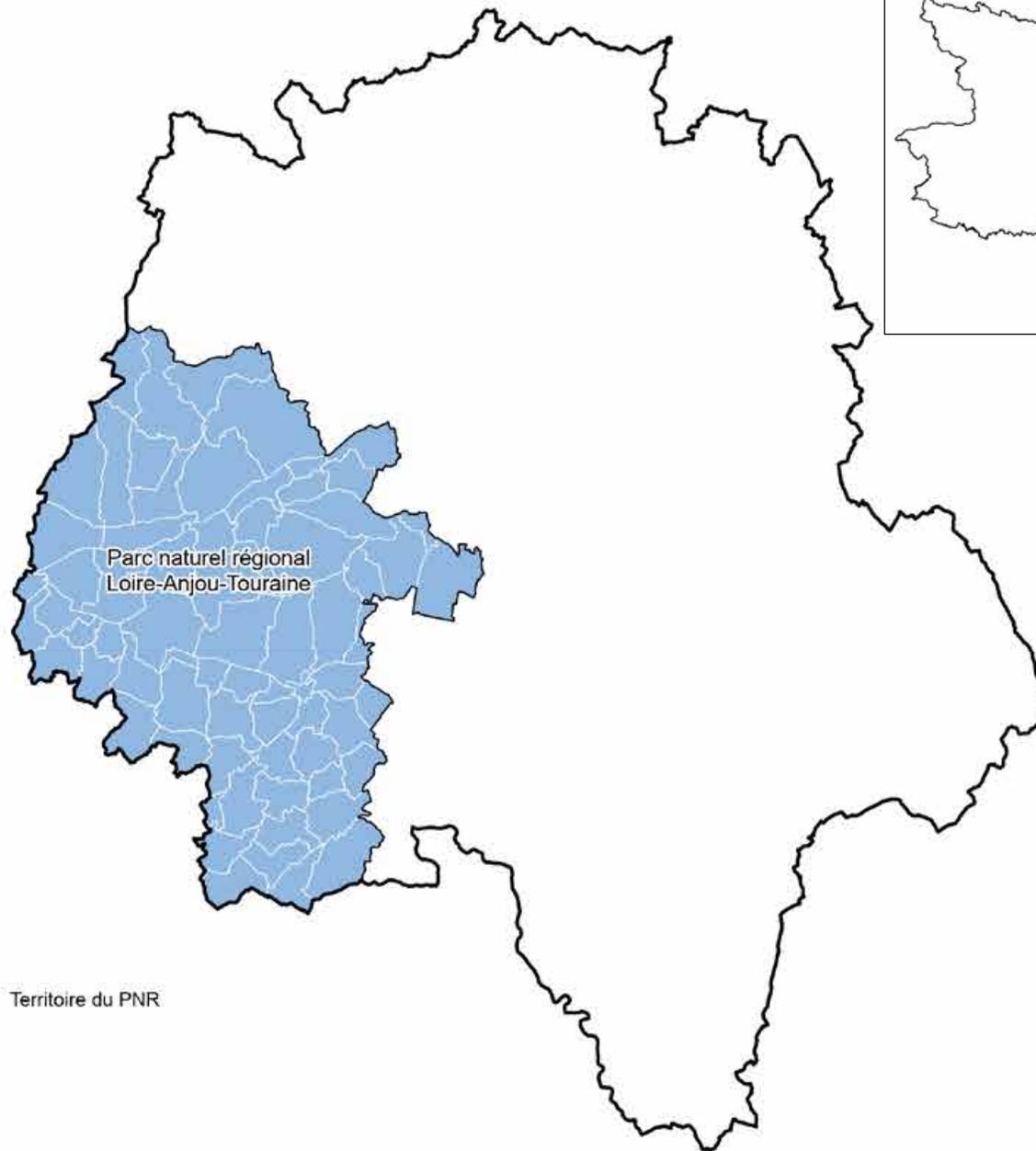
**Années de labellisation :**

- Tours : 1988
- Chinon et Loches : 2000
- Pays Loire Touraine : 2008

**Principe** : assurer, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en oeuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville et Pays d'art et d'histoire".

**Objectifs :**

- sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité,
- initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme,
- présenter la ville ou le pays dans un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).



**Date de création :** 1996

**Missions :**

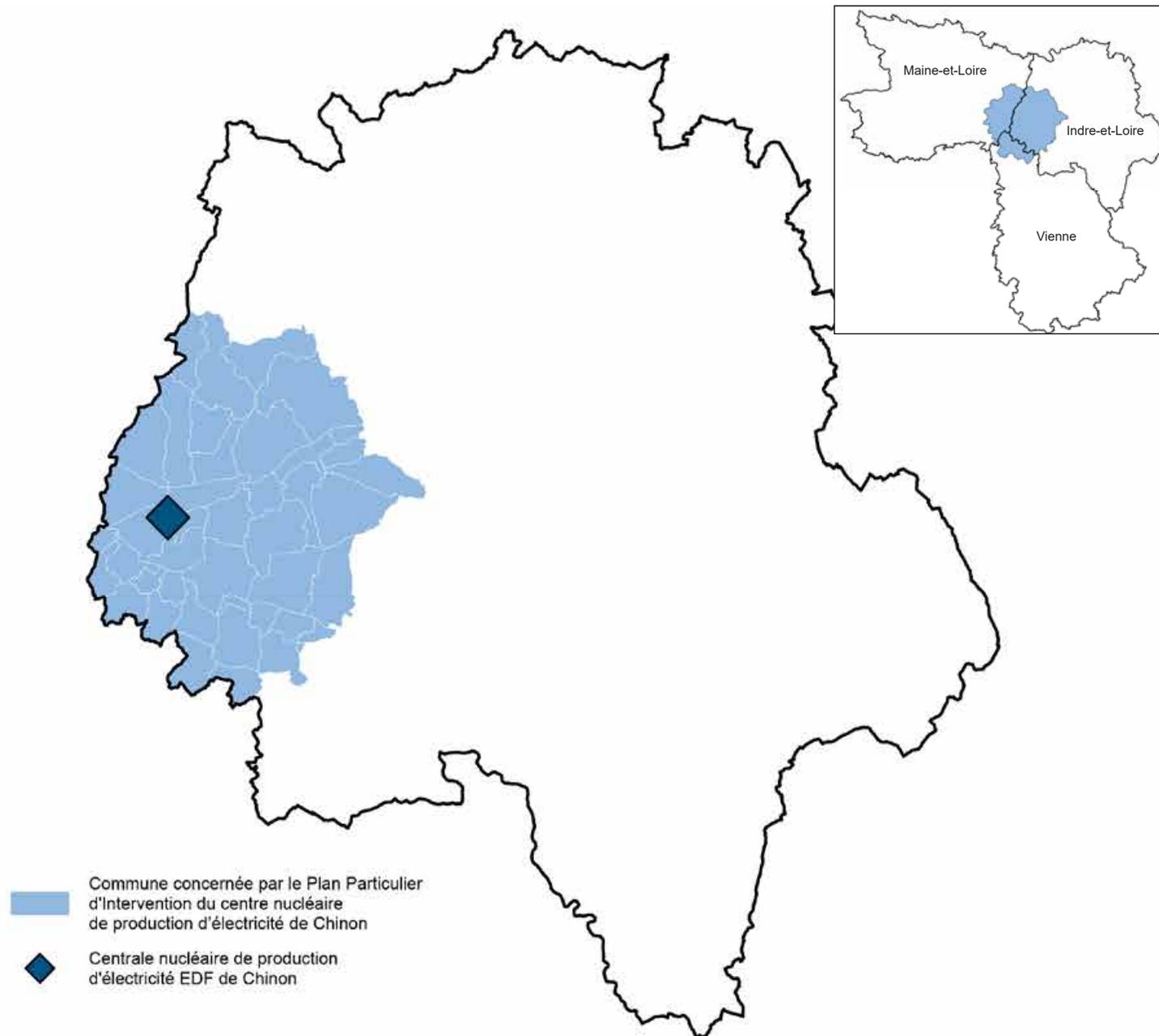
- protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- accueil, éducation et information,
- expérimentation.

**Utilité :** avec les collectivités membres et au côté des acteurs locaux, le parc a pour vocation de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux afin de préserver des patrimoines exceptionnels.

**Le parc :**

- apporte un soutien technique mais également financier,
- est un lieu de rencontre,
- contribue à la préservation du cadre de vie et à son attractivité.

Il est géré par un syndicat mixte ouvert



**Initiateur :** Etat

**Date :** 2016

**Définition :** dispositif établi pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et/ou nucléaire.

**Principes :** le PPI a une vocation d'information préventive et d'organisation préventive des secours. Il est élaboré à partir de scénarios d'accidents possibles tels que les incendies et rejets de produits toxiques. Ces mesures concernent de nombreux acteurs :

- l'exploitant qui se voit attribué des obligations,
- les services d'urgence et de l'Etat qui informent, protègent et portent secours,
- les communes qui doivent réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- les médias qui informent de la situation,
- les associations de secours qui viendront en aide,
- les exploitants de réseaux,
- l'éducation nationale qui forme les enseignants à la mise en sûreté,
- et tous les individus, qui doivent appliquer les consignes données.

# Remerciements

La réalisation de cet atlas a été possible grâce à l'implication et au concours de nombreuses personnes. Ces remerciements s'adressent tout particulièrement à :

- Observatoire de l'Economie et des Territoires : Jean-Luc Broutin, Nathalie Carl, Lionel Henry,
- Département d'Indre-et-Loire : Mireille Frébout, Cyril Rabusseau, Véronique Berlaud, Nicolas Gaillard, Vanessa Criquetot, Gwénaëlle Vincent, Frédérique Jaillais, Grégory Caruana, Eric Gibouin,
- Association des maires d'Indre-et-Loire : Alexandre Norguet.

